# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

# Bulletin officiel

Octobre 2015

Directeur de la publication : Christopher Miles

Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun Secrétaire de rédaction : Éric Rouard Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication Secrétariat général Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Mission de la politique documentaire 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

Tél: 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN: 1295-8670 (version imprimée) ISSN: 2105-2441 (version en ligne)

# **SOMMAIRE**

# Mesures de publication et de signalisation

Administration générale	
Arrêté du 6 octobre 2015 fixant la date de l'élection des représentants du personnel à la commission d'évaluation technique prévue par l'article 6 du décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.	Page 7
Directive nationale d'orientation n° 2015/007 du 7 octobre 2015 pour 2016-2017.	Page 7
Décision du 22 octobre 2015 portant nomination du haut fonctionnaire à la diversité.	Page 11
Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou	
Décision n° 0139-N du 28 octobre 2015 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.	Page 11
Création artistique - Arts plastiques	
Arrêté du 5 octobre 2015 relatif à une dation affectée au Centre national des arts plastiques.	Page 21
Arrêté du 8 octobre 2015 portant nomination des membres de la commission d'acquisition et de commande du Centre national des arts plastiques.	Page 21
Arrêté du 21 octobre 2015 portant radiation d'une œuvre de l'inventaire du Fonds national d'art contemporain.	Page 22
Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation	
Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal du syndicat socioculturel du Tricastin.	Page 23
Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Perpignan Méditerranée en conservatoire à rayonnement régional.	Page 23
Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Nice en conservatoire à rayonnement régional.	Page 23
Circulaire n° 2015/006 du 5 octobre 2015 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la Culture et de la Communication pour l'année 2015-2016.	Page 23
Arrêté du 7 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (ISDAT).	Page 35
Arrêté du 7 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (ISDAT).	Page 36
Arrêté du 9 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Germain-en-Laye.	Page 36
Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal de Châtillon.	Page 36
Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Lisieux-Pays d'Auge-Normandie.	Page 36
Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement de classement du conservatoire de Boulogne-Billancourt en conservatoire à rayonnement régional.	Page 37
Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray.	Page 37

Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon.	Page 37
Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux.	Page 37
Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal de Sèvres.	Page 38
Arrêté du 14 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire du Grand Nancy en conservatoire à rayonnement régional.	Page 38
Décision en date du 16 octobre 2015 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien et le diplôme d'État de professeur de musique.	Page 38
Arrêté du 20 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal du Pays de Laon.	Page 39
Arrêté du 21 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nîmes.	Page 39
Arrêté du 22 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal d'Hérouville-Saint-Clair.	Page 39
Arrêté du 22 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal des Deux-Vallées (Milly-la-Forêt).	Page 40
Arrêté du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Centre Café Danse).	Page 40
<b>Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia</b> Arrêté du 16 octobre 2015 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 40
Médias et industries culturelles - Livre et lecture	
Décision n° 15-1547 du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.	Page 41
Décision (régie) n° 15-1734 du 30 septembre 2015 de clôture de la régie d'avance de la programmation culturelle de la Bibliothèque nationale de France.	Page 41
Décision n° 15-1740 du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.	Page 42
Arrêté du 30 octobre 2015 portant nomination du président de la commission Librairie de référence du Centre national du livre.	Page 46
Patrimoines - Architecture	
Arrêté du 2 octobre 2015 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris.	Page 46
Patrimoines - Monuments historiques	
Convention du 22 septembre 2015 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Cavroy de Montivert concernant le château de Montivert, 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche).	Page 47
Patrimoines - Musées	
Arrêté du 16 octobre 2015 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.	Page 52
Arrêté du 16 octobre 2015 portant nomination au conseil scientifique de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.	Page 52

# Mesures d'information

Relevé de textes parus au Journal officiel	Page 53
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 59
Divers	
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG), parue au <i>Bulletin officiel n° 204</i> (novembre 2011).	Page 60
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14R) parue au <i>Bulletin officiel n° 239</i> (octobre 2014).	Page 61
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15W).	Page 61
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15X).	Page 72
Annexe de l'arrêté MCCC1521546A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 20 octobre 2015) (Cholet).	Page 81
Annexe de l'arrêté MCCC1521540A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 20 octobre 2015) (Chambéry).	Page 82
Annexe de l'arrêté MCCC1521541A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 20 octobre 2015) (Perpignan).	Page 86
Annexe de l'arrêté MCCC1521543A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 20 octobre 2015) (Saint-Omer).	Page 88
Annexe de l'arrêté MCCC1521539A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au <i>JO</i> du 20 octobre 2015) (Villefranche-sur-Saône).	Page 92
Bulletin d'abonnement	Page 93

# Mesures de publication et de signalisation

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 6 octobre 2015 fixant la date de l'élection des représentants du personnel à la commission d'évaluation technique prévue par l'article 6 du décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, notamment ses articles 6 et 24;

Vu l'arrêté du 15 avril 2015 relatif à la commission d'évaluation technique prévue à l'article 6 du décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle,

# Arrête:

**Art. 1**er. - La date de l'élection des représentants du personnel à la commission d'évaluation technique prévue à l'article 6 du décret du 11 mars 2015 susvisé est fixée au 9 décembre 2015.

**Art. 2.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le secrétaire général, Christopher Miles

# Directive nationale d'orientation n° 2015/007 du 7 octobre 2015 pour 2016-2017.

Note à l'attention de

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles,

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs des affaires culturelles, s/c de M<sup>mes</sup> et MM. les préfets de région

L'année 2016 marquera une étape importante dans l'évolution de l'organisation territoriale de la République. L'administration territoriale va progressivement se mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier et les collectivités territoriales, qui sont nos principaux partenaires, vont poursuivre leur évolution.

J'ai conscience de l'impact que vont produire ces modifications profondes et ces évolutions majeures sur vos services et sur la manière dont les politiques publiques culturelles vont être mises en œuvre dans les territoires.

Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire que les services déconcentrés du ministère se positionnent et agissent comme partenaire, comme coordinateur et accompagnateur, comme détenteur d'une expertise et d'une compétence technique, mises à la disposition de tous les acteurs, en particulier des plus petits, plutôt que comme prescripteur.

Je vous demande de poursuivre votre mobilisation en faveur de la démocratisation culturelle, du vivreensemble, de la lutte contre les inégalités territoriales et culturelles et du partage des valeurs républicaines dans et par la culture, en commençant par les plus jeunes.

La présente directive et les priorités qui y sont développées doivent vous permettre de construire votre programmation budgétaire, reflet de la stratégie régionale que vous me proposerez, en veillant à une répartition optimale des moyens. J'ai la grande satisfaction de vous annoncer que vos crédits d'intervention et vos emplois seront préservés en 2016. Ces moyens doivent servir notre ambition culturelle pour la France et tous nos concitoyens.

Je compte sur votre implication dans le management de vos équipes, l'accompagnement de vos agents et la qualité du dialogue social pour conduire, dans les meilleures conditions, avec pédagogie et sérénité pour tous, la mise en œuvre de la réforme de nos organisations territoriales. Je vous demande ainsi de veiller tout particulièrement aux conséquences de ces réformes sur les conditions de travail des agents et sur la préservation des métiers et des expertises de vos services, qui constituent un des atouts essentiels de notre ministère dans son dialogue avec l'ensemble de ses partenaires.

Je souhaite également que vous soyez les relais locaux pour expliquer et informer l'ensemble de vos partenaires du projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine que je défends actuellement au Parlement, puis pour sa mise en œuvre lorsqu'elle sera votée en 2016. Vous organiserez notamment la formation des agents aux nouvelles dispositions en lien avec la direction générale des patrimoines et la direction générale de la création artistique, et vous veillerez à assurer la bonne diffusion et la bonne appropriation des dispositions de la loi.

# 1- Les politiques transversales et territoriales

#### Partenariat avec les collectivités territoriales

La réaffirmation, par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de la compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités territoriales doit être pour vous un levier pour nourrir le dialogue et construire les partenariats avec elles.

C'est pourquoi je vous invite à définir une stratégie pour l'égalité des territoires ainsi que pour la diffusion et l'accès de tous à la culture qui doit être la base d'une politique active de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales. Les efforts conjoints des collectivités publiques doivent bénéficier à tous nos concitoyens de manière coordonnée, priorisée et cohérente, en s'appuyant sur la mise en place de nouveaux modes de gouvemance locale.

Vous disposez notamment pour cela de l'outil des pactes culturels pour le bloc communal, qui doit vous servir à négocier avec les villes et leurs agglomérations le développement de leur projet territorial pour la culture et le maintien de leur budget. Par ailleurs, des instructions vous parviendront avant la fin de l'année sur les conditions d'élargissement de ce dispositif aux régions et aux départements qui s'engagent en faveur de la culture.

# Éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle reste la priorité du Gouvernement. Je vous demande de poursuivre les efforts engagés l'année dernière pour développer et étendre notre action dans ce domaine. Compte tenu des fractures sociales et territoriales qui s'amplifient, trois objectifs sont donc plus que jamais prioritaires :

- l'action sur tous les temps de vie des jeunes, en y associant la dimension d'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression (y compris Internet et réseaux sociaux) et aux initiatives citoyennes en faveur de la liberté d'expression;
- la poursuite de l'effort en faveur des zones encore trop éloignées de la culture : les quartiers prioritaires

de la politique de la ville mais aussi les zones rurales ou de périphérie urbaine ;

- la prise en compte des publics les plus éloignés de la culture en vous appuyant sur l'ensemble des protocoles interministériels dédiés qui doivent être intégrés dans une politique globale de la DRAC.

La mise en œuvre de ces trois objectifs doit s'effectuer par un travail plus transversal au sein de la DRAC. Ces actions doivent donc être mieux identifiées et valorisées, en consolidant et en amplifiant les partenariats avec tous les réseaux associatifs et les collectivités territoriales. Vous devez travailler, en lien avec le secrétariat général, à l'élaboration d'une cartographie du territoire permettant de mieux piloter et mettre en œuvre les priorités du ministère et de s'assurer que notre action atteint les zones délaissées.

J'attache une attention toute particulière à ce que les acteurs de l'éducation populaire et de la solidarité soient davantage mobilisés dans votre plan d'action pour l'éducation artistique et culturelle, de même, les partenariats avec les collectivités territoriales doivent être poursuivis et amplifiés.

Le service civique, pour lequel je me suis engagée, le 21 mai dernier, à offrir 6 000 missions en 2015 et 10 000 en 2016, contribue directement à ces trois objectifs et mobilise les mêmes acteurs. Votre mobilisation pour atteindre les objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés est essentielle.

L'exercice budgétaire 2016 permettra aussi de tirer les enseignements des démarches expérimentées en 2015 et, en particulier, de mettre en place un dispositif pérenne de soutien aux médias de proximité, auquel vous serez associés par la direction générale des médias et industries culturelles.

#### Enseignement spécialisé

L'année 2016 sera aussi marquée par le retour du soutien de l'État au fonctionnement des conservatoires. À l'heure où les priorités du Gouvernement sont la jeunesse et l'éducation, l'État doit être présent auprès des conservatoires, équipement culturel de proximité et premier réseau de formation des amateurs, pour les aider à accentuer leur dynamique d'ouverture au proft de la jeunesse dans toute sa diversité, le renouvellement et l'innovation des pratiques pédagogiques, et l'élargissement et la diversification des esthétiques enseignées. L'État doit aussi soutenir les conservatoires qui développent leurs projets en réseau avec les autres lieux d'enseignement artistique d'un même territoire.

Les critères du réengagement de l'État vous seront précisés prochainement, à l'issue de la concertation qui va être conduite avec les collectivités locales et à laquelle vous serez amenés à participer aux côtés de la direction générale de la création artistique.

# Enseignement supérieur

La réforme territoriale constitue une opportunité pour renforcer la visibilité nationale et internationale de l'enseignement supérieur dans le domaine de la culture. Vous veillerez à accompagner les processus de partage, de mutualisation, de co-conception de cursus et de diplômes, entre les établissements concernés et les autres partenaires à l'échelle des nouvelles régions.

# Numérique

Je souhaite également que vous participiez activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie ministérielle en matière de numérique, qui visera notamment à prioriser la diffusion et la valorisation des contenus culturels numériques disponibles, en vue d'accroître leur accessibilité et leur mise à disposition en faveur du plus grand nombre. Il s'agira de mettre en avant, au sein de tous les réseaux culturels, les offres culturelles numériques qui existent aujourd'hui, d'anticiper, pour tout nouveau développement numérique, ses déclinaisons en termes d'usage et d'accès et de développer, entre les services de l'État et les collectivités territoriales, une stratégie de coopération et de partenariat innovants, utile à la dynamisation de l'attractivité des territoires.

#### Langue française et langues de France

Je souhaite que vous vous attachiez, dans les actions artistiques et culturelles, à valoriser la pratique de la langue française conformément aux orientations du comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015.

Les langues de France ont vocation à être mises en valeur, en correspondance avec la langue française, conformément à la circulaire ministérielle du 31 mars 2014 « valorisation des langues de France et politique de plurilinguisme interne », en tenant compte de la perspective de la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires par la France. Vous vous attacherez à identifier les bonnes pratiques émergeant du terrain afin qu'elles puissent être partagées et à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales également compétentes pour les langues régionales.

Je vous demande sur ce sujet particulier de travailler en étroite coordination avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

#### **Outre-mer**

Dans les territoires ultramarins, je vous demande de mener une politique culturelle garantissant les conditions de leur développement juste et solidaire. Vous le ferez en dialogue constant avec les collectivités, dans le contexte d'une évolution majeure de la gouvernance territoriale pour plusieurs d'entre elles en 2016. Vous travaillerez particulièrement à les accompagner pour développer leur capacité à porter des projets conjoints avec l'État. L'éducation artistique et culturelle ainsi que la politique linguistique doivent être des leviers pour créer des dynamiques fortes qui révèlent la richesse de ces territoires, mettent en valeur leur jeunesse et contribuent à la reconnaissance des langues régionales et minoritaires. J'en fais une priorité.

#### Centres culturels de rencontre

Enfin, le réseau des centres culturels de rencontre (CCR), dont vous assurerez l'accompagnement et l'évaluation dans le cadre d'une nouvelle circulaire, constituera pour vous des appuis pour la mise en œuvre de nos politiques dans les territoires.

# **II - Les politiques sectorielles**

#### **Patrimoines**

Je souhaite que vous preniez appui sur la base des démarches pilotes conduites en 2015, pour généraliser en 2016 les stratégies pluriannuelles d'intervention régionales pour les monuments historiques. Cette démarche vise à améliorer la compréhension de la politique d'intervention de l'État, ses objectifs, ses priorités et la lisibilité de l'effort consacré aux monuments historiques. Vous utiliserez ce document stratégique dans le dialogue que vous devez conduire avec les propriétaires publics et privés de monuments historiques et les associations de défense du patrimoine afin d'établir une programmation partagée avec eux.

Vous veillerez à développer l'ingénierie publique en matière de monuments historiques, notamment par le maintien de la politique d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires pour les travaux de restauration, là où elle est nécessaire.

Concernant les musées, vous poursuivrez l'accompagnement du soutien de l'État aux opérations d'investissement et aux actions de développement des publics. Vous vous organiserez pour délivrer les avis de l'État sur les projets scientifiques et culturels des musées de France, mission dont les DRAC seront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'instance d'examen de droit commun.

S'agissant de l'archéologie préventive, je souhaite que les grands principes mis en avant par le rapport de la députée Martine Faure<sup>(1)</sup> constituent le socle d'une action renouvelée, en particulier pour renforcer notre rôle de contrôle des opérations et des opérateurs.

Vous vous attacherez à mettre en œuvre les préconisations découlant de la stratégie nationale pour l'architecture. Je considère que l'architecture doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création. Par conséquent, j'attends que vous participiez activement aux conseils d'administration des ENSA. Il est tout aussi important que vous vous impliquiez dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs et les projets portés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (PNRU), pour qu'ils prennent en compte à la fois les problématiques patrimoniales et la qualité architecturale.

Vous continuerez à vous mobiliser pour la sûreté et la sécurité des collections et des bâtiments et à la généralisation des plans de sauvegarde et d'urgence. Cela constitue une priorité majeure de votre action.

Enfin, je vous demande de veiller, dans tous les domaines d'action relatifs aux patrimoines, matériel et immatériel, à jouer pleinement votre rôle en matière de contrôle scientifique et technique et de diffusion des bonnes pratiques.

### Création artistique

J'ai souhaité réorienter la politique de soutien à la création dans le respect des objectifs prioritaires du Gouvernement visant, d'une part à renforcer l'emploi artistique, et d'autre part, dans la suite des assises de la jeune création, à reconnaître les nouveaux talents et à faciliter l'ouverture de nos programmes et de nos institutions à la jeunesse, à la parité et à une plus grande diversité.

La priorité à l'emploi dans le spectacle vivant doit nous inciter à mieux structurer l'activité de production des équipes artistiques ainsi que nos concours financiers à la création. Je souhaite que le réseau des conseillers en DRAC se mobilise sur le suivi de l'emploi dans les structures subventionnées par le ministère et que soit désigné, au sein de vos équipes, un correspondant emploi en relation avec la DGCA. Je souhaite également revaloriser les aides au vivier des artistes conventionnés qui n'atteignent pas les

(1) Rapport de mai 2015 « Pour une politique publique équilibrée de l'archéologie préventive ».

niveaux recommandés. Aussi, vous identifierez les projets ou les équipes qui vous semblent justifier d'un rehaussement et, en ce qui concerne les aides au projet, veillerez à ce que le niveau d'intervention vis-à-vis des équipes indépendantes puisse atteindre le plancher de 10 000 €.

L'attention à la jeune création, à la construction des parcours professionnels, à la diversité et au renouvellement des esthétiques, implique notamment la revitalisation des dispositifs de résidences et d'associations d'artistes ainsi que le soutien aux structures de production et aux lieux intermédiaires qui peuvent contribuer à la recherche, à l'accompagnement et à la structuration d'équipes artistiques.

D'une manière générale, les principes de mise en réseau, de mutualisation des outils, de coopération entre les différentes structures culturelles pour la production et la circulation des œuvres, doivent être encouragés avec une attention particulière à l'équité de l'offre vis-àvis de toutes les populations. À cet égard :

- en lien avec les autres politiques de développement culturel, vous veillerez à un rééquilibrage de l'offre artistique de qualité au profit des « territoires délaissés » et de tous les publics, en milieu urbain comme dans les zones rurales ;
- vous privilégierez le soutien de l'État aux commandes publiques artistiques issues de projets participatifs et dans ces territoires les plus éloignés de l'offre artistique et culturelle et vous assurerez que les projets sélectionnés respectent la parité homme-femme;
- le plan SMAC sera achevé. Il permettra une structuration du réseau des musiques actuelles qui sera accompagnée par une actualisation du cahier des missions et des charges des SMAC;
- vous engagerez l'élaboration de schémas d'orientation des arts visuels (SODAVI) en associant l'ensemble des acteurs de la filière et vous accompagnerez, en tant que de besoin, les structures dans leur recherche de nouvelles synergies (exemple des FRAC à l'heure de la réforme territoriale) ou dans leur positionnement (centres d'art dans la perspective de leur labellisation prochaine).

Le design, dans toutes ses composantes, ainsi que les métiers d'art et la mode doivent faire partie intégrante de votre action. En relation avec les DIRECCTE notamment, vous en identifierez les acteurs et veillerez à ce qu'ils soient bien informés des initiatives portées par le Gouvernement.

#### Livre et lecture

Grâce à la programmation des crédits de la DGD, vous veillerez à ce que les collectivités territoriales maintiennent un haut niveau d'investissement en

faveur de la modernisation des bibliothèques, de constructions nouvelles ou encore de constitution de bibliothèques numériques.

Enfin, en matière d'économie du livre, vous accomplirez un travail de conviction auprès des collectivités territoriales et des universités afin que leurs bibliothèques adressent leurs commandes, dans la mesure du possible et le respect du droit de la commande publique, aux librairies indépendantes locales. Vous initierez la renégociation des contrats associant l'État et son opérateur CNL aux régions pour l'aide économique à la filière du livre dans les collectivités issues de la fusion d'anciennes entités régionales.

#### Cinéma

Vous maintiendrez vos interventions dans le domaine du cinéma, tant sur le plan de l'éducation artistique et culturelle qu'au niveau de la diffusion territoriale, au travers notamment de festivals d'intérêt régional, de réseaux régionaux de salles de cinéma de proximité ou d'Art et d'Essai et d'associations. Je souhaite aussi que vous veilliez tout particulièrement à ce que les manifestations soutenues travaillent sur l'élargissement des publics et sur la mise en œuvre d'une politique qui renforce le lien social dans les zones insuffisamment desservies.

#### Industries culturelles et créatives

Vous contribuerez à déployer la politique du ministère en faveur du développement de l'entrepreneuriat culturel, en vous appuyant à cet effet sur les compétences et les outils initiés par la direction générale des médias et industries culturelles.

Vous vous attacherez à promouvoir les mécanismes de financement proposés par l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) et, s'agissant du secteur de la musique enregistrée, les mécanismes de soutien financés par l'État tels que le fonds pour la création musicale (FCM) et le crédit d'impôt en faveur de la production phonographique.

Ce travail devra également s'appuyer sur un partenariat étroit avec les CCI, les DIRECCTE, mais aussi les métropoles et les régions, dont la compétence est réaffirmée en matière de développement économique par la loi du 27 janvier 2014.

Je compte sur votre détermination et votre sens du service public et de l'intérêt général pour mettre en œuvre les orientations que je vous ai fixées et pour m'en rendre compte régulièrement.

> La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin

# Décision du 22 octobre 2015 portant nomination du haut fonctionnaire à la diversité.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret du 26 août 2014 relatif à la composition du Gouvernement,

#### Décide:

**Art. 1**er. - M<sup>me</sup> Karine Gloanec-Maurin, inspectrice générale des affaires culturelles, est nommée haut fonctionnaire à la diversité pour le ministère de la Culture et de la Communication.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin

# CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision n° 0139-N du 28 octobre 2015 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 12 mai 2014 nommant M. Denis Berthomier, directeur général du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu la décision du 2 avril 2015 portant délégation de signature,

#### Décide:

# Art. 1er. - Présidence - Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M. Denis Berthomier, directeur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences. Cette délégation ne comprend pas les attestations de ses propres frais de réception.

# Art. 2. - Direction juridique et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes ;
- les certificats administratifs;
- les ordres de mission;
- les décisions de tarifs ;
- les décisions de mise à disposition de laissez-passer et de billets exonérés :
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les décisions de résiliation de marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction juridique et financière, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction juridique et financière, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction juridique et financière, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;

- pour le compte du pouvoir adjudicateur, les rapports de présentation des marchés qui ne sont pas relatifs à l'activité de la direction juridique et financière d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Peggy Hannon, chef du service des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et de ce qui concerne les ordres de mission, les décisions de tarifs, les rapports de présentation de marchés, les décisions de résiliation de marchés qui ne concernent pas le service des finances et du contrôle de gestion, les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels qui ne relèvent pas du service des finances et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, et de M<sup>me</sup> Peggy Hannon, chef du service des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à M. Francis Trépout, responsable du pôle ordonnancement et de la fiscalité, chef de projet GBCP, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du pôle ordonnancement et fiscalité, à l'exception de ceux qui le concernent personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Christine Alves Condé, chef du service juridique et des archives, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service juridique et des archives, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du service juridique et des archives, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sophie Cazes, directrice juridique et financière, délégation

de signature est donnée à M<sup>me</sup> Haoudjati Oussoufa, chef du service de l'achat public, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de l'achat public, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service de l'achat public, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement.

# Art. 3. - Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Tatiana Champion, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement, des documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et des rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M<sup>me</sup> Tatiana Champion, responsable de la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Séverine Monnier, assistante de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement, des documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et des rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département et de M<sup>me</sup> Séverine Monnier, assistante de gestion, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité:

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département, de M<sup>me</sup> Séverine Monnier, assistante de gestion et de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Cissé, coordinatrice prêts, acquisitions et gestion de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M<sup>mes</sup> Sylvia Bozan et Stéphanie Rivoire, respectivement responsable du secteur des collections imprimées et audiovisuelles et responsable du secteur des archives de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux absences, congés des personnels de leur secteur au sein du département du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui les concernent personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M<sup>me</sup> Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Migayrou, directeur adjoint de la création industrielle, à M. Didier Ottinger, directeur adjoint chargé de la programmation culturelle, à M<sup>me</sup> Catherine David, directrice adjointe chargée de la recherche et de la mondialisation, à M. Jean-Michel Bouhours, chef du service des collections modernes, à M<sup>me</sup> Sophie Duplaix, chef du service des collections contemporaines, à M. Philippe-Alain Michaud, chef du service du cinéma expérimental, à M<sup>me</sup> Christine Macel, chef du service de la prospective, à M. Jonas Storsve, chef du service du cabinet d'art graphique, à M. Clément Chéroux, chef du service du cabinet photographique, à M<sup>me</sup> Véronique Sorano-Stedman, chef du service restauration, à Mme Valérie Millot, adjointe à la chef du service restauration, à M. Olivier Cinqualbre, chef du service de l'architecture, à M<sup>me</sup> Marie-Ange Brayer, chef du service design, à M<sup>me</sup> Ariane Coulondre, chef du service des collections, à M<sup>me</sup> Alexia Szumigala, adjointe à la chef du service des collections et à sa responsable du site Paris-Nord M<sup>me</sup> Florence Turner, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux absences, congés des personnels de leur service respectif, à l'exception de ce qui les concernent personnellement.

#### Art. 4. - Département du développement culturel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du département du développement culturel :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du développement culturel, à l'exception de ceux qui la concernent personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du département du développement culturel, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du développement culturel, étant entendu que cette signature n'emporte pas de signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel et de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel et de M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sandrine Chassaing, responsable de gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, de M. Nicolas Larnaudie, directeur adjoint du département du développement culturel et de M<sup>me</sup> Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est données à M. Serge Laurent, chef du service des spectacles vivants, M. Jean-Pierre Criqui, chef du service de la parole et M<sup>me</sup> Sylvie Pras, chef du service des cinémas, à l'effet de signer, pour les personnes de leur service :

- les documents relatifs aux absences, congés et formations, à l'exception de ce qui les concernent personnellement;
- les certifications de service fait.

# Art. 5. - Direction de la production

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la production :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT s'agissant des missions et des décisions d'invitation;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 25 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les copies certifiées conformes ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;

- les attestations de frais de réception des personnels de la direction de la production, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction de la production, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint au chef du service administratif et financier, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des absences, congés et formations des personnels de la direction de la production.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Yvon Figueras, chef du service des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité:

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service des manifestations, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations des frais de réception des personnels du service des manifestations, à l'exception des attestations de ses frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Sylvain Wolff, chef du service audiovisuel, à M<sup>me</sup> Hélène Vassal, chef

du service de la régie des œuvres, à M. Gilles Carle, chef du service des ateliers et moyens techniques, à M. Hugues Fournier-Montgieux, chef du service de la régie des salles et à M<sup>me</sup> Catherine Lafitte, chef du service architecture et réalisations muséographiques, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité:

- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de leur service respectif, à l'exception de ce qui les concernent personnellement.

#### Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du bâtiment et de la sécurité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à
   25 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
- les certificats administratifs;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés publics relatifs à l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Sébastien Dugauguez, chef du service du bâtiment, directeur adjoint au directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Sébastien Dugauguez, chef du service du

bâtiment, directeur adjoint au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Serge Guichard, chef du service sécurité et à M<sup>me</sup> Sarah Meneleck, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certificats administratifs;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concernent personnellement;
- les attestations des frais de réception des personnels de leur service respectif, à l'exception des attestations de leurs propres frais de réception.

# Art. 7. - Direction des publics

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des publics :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement;
- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des publics, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des publics, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef du service de

la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef du service de la médiation culturelle, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benoît Sallustro, chef du service de l'accueil des publics, M<sup>me</sup> Cécile Venot, chef du service du développement des publics et M<sup>me</sup> Josée Chapelle, chef du service de l'information des publics, à l'effet de signer, pour les personnels de leurs services :

- les documents relatifs aux absences, congés et formations, à l'exception de ce qui les concernent personnellement.

#### Art. 8. - Direction des éditions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Roche, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des éditions, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des éditions, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes et des contrats, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences, congés et formations des assistants de gestion de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des éditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable des procédures juridiques et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences, congés et formations des assistants de gestion, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et des documents relatifs aux absences, congés et formations des autres personnels de la direction des éditions que ceux susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Sandrine Cadudal, chef du service commercial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service commercial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du service commercial, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Claire de Cointet, chef du service éditorial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service multimédia, à l'exception de ce qui la concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du service éditorial, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Josiane Peperty, responsable du pôle

ventes et stocks, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du pôle ventes et stocks, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Gilles Duffau, chef du service multimédia, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service multimédia, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du service multimédia, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Claudine Guillon, chef de service par intérim du service de l'iconographie et de la gestion des droits, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service de l'iconographie et de la gestion des droits, à l'exception de ce qui la concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de l'iconographie et de la gestion des droits, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise Marquet, chef du pôle éditorial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du pôle éditorial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M<sup>me</sup> Bernadette Borel, chef de fabrication, M. Martial Lhuilery, chef de fabrication, M<sup>me</sup> Stéphanie Reis-Pilar, chef de fabrication, M. Gonzague Gauthier,

responsable éditorial Internet, M<sup>me</sup> Rose-Marie Ozcelik, assistante juridique, M<sup>me</sup> Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M<sup>me</sup> Camille Dugast, chargée de production de produits dérivés et M. Xavier Delamare, iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité:

- les certifications de service fait.

# Art. 9. - Direction de la communication et des partenariats

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Benoît Parayre, directeur de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la communication et des partenariats :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction de la communication et du partenariat, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction de la communication et des partenariats, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction de la communication et des partenariats, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Parayre, directeur de la communication et des partenariats, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint au directeur de la communication et des partenariats et à M<sup>me</sup> Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, directrice adjointe au directeur de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concernent personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Benoît Parayre, directeur de la communication

et des partenariat, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint au directeur de la communication et des partenariats et de M<sup>me</sup> Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, directrice adjointe au directeur de la communication et des partenariats, délégation de signature est donnée à M. Yann Bréheret, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des absences, congés et formations des personnels de la direction de la communication et des partenariats.

#### Art. 10. - Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, notamment les attestations de frais de réception des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement de paiement des dépenses de paie dans la limite de  $5~000~\rm CHT$ ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception des attestations de ses frais de réception;

- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des ressources humaines, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle Favre, chef du service des carrières et de la formation, directrice adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines et de M<sup>me</sup> Emmanuelle Favre, chef du service des carrières et de la formation, directrice adjointe au directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, de M<sup>me</sup> Emmanuelle Favre, chef du service des carrières et de la formation, directrice adjointe au directeur des ressources humaines et de M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, responsable du pôle recrutement et carrières, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité:

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnancement de paiement des dépenses de paie dans la limite de  $5~000~\rm E~HT$  ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

# Art. 11. - Direction des systèmes d'information et télécommunications

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à  $3000 \in HT$ ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations du personnel de la direction des systèmes d'information et télécommunication, à l'exception de ce qui le concerne personnellement;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications et de M<sup>me</sup> Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle budget et achats, délégation de signature est donnée à M. Bruno Gonthier, chef du service des études et des projets, M<sup>me</sup> Véronique Fabre, chef du service des infrastructures informatiques et M. Cédric Tordjman, chef du service du support aux utilisateurs, à l'effet de viser tous documents relatifs aux absences, congés et formations du personnel de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception de ce qui les concernent personnellement.

**Art. 12.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la direction générale :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT;
- les certificats administratifs :
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à M. Yann Bréheret, responsable de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

- **Art. 13.** M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité et M. Stéphane Delouvée, inspecteur santé et sécurité au travail, disposent d'une délégation particulière en matière de sécurité.
- **Art. 14.** La présente décision annule et remplace toutes décisions de délégation de signature antérieures et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.
- **Art. 15.** Le directeur général est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, Serge Lasvignes

# CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

# Arrêté du 5 octobre 2015 relatif à une dation affectée au Centre national des arts plastiques.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu l'article L. 451-1 du Code du patrimoine ;

Vu l'article 1716 *bis* du Code général des impôts et l'article 384 A de l'annexe II à ce code :

Vu l'arrêté du 6 avril 1982 relatif à la commission prévue à l'article 310 G de l'annexe II au Code général des impôts, relatif aux conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par les dispositions des articles 1131 et 1716 *bis* du code, tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national;

Vu l'offre établie par M. Yvon Lambert le 16 avril 2012 :

Vu l'avis émis par la commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national du 27 juin 2013;

Vu la proposition de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 22 octobre 2013 ;

Vu la décision d'agrément du ministre des Finances et des Comptes publics en date du 27 juin 2014,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Sont acceptés au nom de l'État et affectés à l'établissement public du Centre national des arts plastiques (CNAP), pour inscription sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, les biens suivants, remis à l'État à titre de dation en paiement de droits dus au titre de donations :
- Robert Ryman, *Lisson*, enamelac sur toile, 152,5 x 152,5 cm, 1972;
- Robert Ryman, *Untitled painting*, enamelac sur toile, 152,5 x 152,5 cm, 1972;
- Robert Ryman, *Unfinished painting # 1*, enamelac sur toile, 127,1 x 127,1 cm, 1970;
- Cy Twombly, *sans titre* (portrait d'Yvon Lambert), huile, pastel gras et mine de plomb sur toile, 238 x 92 cm, 1975.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la création artistique, Michel Orier

Arrêté du 8 octobre 2015 portant nomination des membres de la commission d'acquisition et de commande du Centre national des arts plastiques.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2015 portant composition et fonctionnement de la commission d'acquisition et de commande du Centre national des arts plastiques, notamment ses articles 2 et 3;

Vu la proposition du directeur du Centre national des arts plastiques en date du 22 juillet 2015,

#### Arrête:

**Art.1**er. - Sont nommés membres de la commission d'acquisition et de commande du Centre national des arts plastiques :

# 1° Au titre du collège « arts plastiques » :

- a) En tant qu'artistes auteurs :
- Mme Sarah Tritz;
- M. Richard Fauguet.
- b) En tant que personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine des arts plastiques :
- M. Peter Szendy, maître de conférences;
- M<sup>me</sup> Anne Bonnin, critique d'art et commissaire indépendante ;
- M<sup>me</sup> Laurence Gateau, directrice du FRAC des Pays de Loire :
- M<sup>me</sup> Maria Inès Rodriguez, directrice du CAPC musée d'Art contemporain de Bordeaux ;
- M. Joseph Kouli, collectionneur;
- M. Bruno Henry, collectionneur.

# 2° Au titre du collège « photographie et images » :

- a) En tant qu'artistes auteurs :
- M. Bruno Serralongue;
- M<sup>me</sup> Marie-José Burki.
- b) En tant que personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine de la photographie et des images :
- M. Jean-Pierre Rehm, critique cinématographique, délégué général du FIDMarseille ;
- M<sup>me</sup> Sophie Berrebi, historienne de l'art;
- M. Olivier Michelon, directeur des Abattoirs, musée d'Art moderne et contemporain de Toulouse ;
- M<sup>me</sup> Claire Jacquet, directrice du FRAC Aquitaine;
- M. Dirk Snauwaert, directeur artistique du WIELS;
- M<sup>me</sup> Christine Barthe, responsable de l'unité patrimoniale des collections photographiques au musée du Quai Branly.

# 3° Au titre du collège « arts décoratifs, design, métiers d'art » :

- a) En tant qu'artistes auteurs :
- M<sup>me</sup> Claire Renard;
- M. Robert Stadler.
- b) En tant que personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine des arts décoratifs, du design et des métiers d'art :
- M. Marc Monjou, professeur à l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne ;

- M<sup>me</sup> Claire Fayolle, professeur d'enseignement artistique à l'École supérieure d'art et design de Saint-Étienne :
- M. Jérôme Delormas, directeur de la Gaîté lyrique ;
- M<sup>me</sup> Dominique Forest, conservatrice en chef au musée des Arts décoratifs de Paris ;
- M<sup>me</sup> Marie Pok, directrice du Centre d'innovation et de design du Grand-Hornu ;
- M. Thierry Tilquin, collectionneur.
- **Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la création artistique, Michel Orier

# Arrêté du 21 octobre 2015 portant radiation d'une œuvre de l'inventaire du Fonds national d'art contemporain.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'établissement public du Centre national des arts plastiques ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la création artistique (peinture, sculpture, arts graphiques) réunie le 8 avril 2014;

Vu l'avis favorable du ministère de la Culture et de la Communication en date du 19 mai 2014, en application des articles L. 621-22 et R. 621-52 du Code du patrimoine ;

Vu l'acte de cession de la *Tour aux Figures* de Jean Dubuffet, au Conseil général des Hauts-de-Seine, en date du 17 et du 19 mars 2015, en application de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

# Arrête :

- **Art. 1**er. La *Tour aux Figures* de Jean Dubuffet est radiée de l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, collection de l'État dont le Centre national des arts plastiques a la garde.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique et le directeur du Centre national des arts plastiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur général de la création artistique, Michel Orier

# ÉDUCATION ARTISTIQUE -ENSEIGNEMENT - RECHERCHE -FORMATION

Arrêté du 1er octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal du syndicat socioculturel du Tricastin

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire à rayonnement intercommunal du syndicat socioculturel du Tricastin est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Perpignan Méditerranée en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire de Perpignan Méditerranée en conservatoire à rayonnement régional est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

# Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de Nice en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire de Nice en conservatoire à rayonnement régional est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

Circulaire n° 2015/006 du 5 octobre 2015 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la Culture et de la Communication pour l'année 2015-2016.

#### NOR: MCCB1523087C

La ministre de la Culture et de la Communication, à

M<sup>me</sup> et MM. les directeurs généraux d'administration centrale,

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs des établissements d'enseignement et des formations relevant du ministère de la Culture et de la Communication,

M<sup>mes</sup> et MM. les directeurs des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée 2015, annule et remplace la circulaire NOR : MCCB1431245C relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture et de la Communication et des écoles ou des centres de formation agréés ou habilités pour l'année 2014-2015.

Les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture et de la Communication et des écoles ou des centres de formation agréés ou habilités font l'objet de dispositions se référant à la circulaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relative aux modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux.

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du Code de l'éducation, l'État peut attribuer des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale. Ces aides sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants.

Les aides accordées par l'État sont les suivantes :

# I. Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est accordée à l'étudiant confronté à des difficultés matérielles ne lui permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures.

Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

Les revenus ainsi que les charges de la famille sont pris en compte pour déterminer le taux de la bourse fixé en application d'un barème national.

Durant la totalité de ses études supérieures, un étudiant peut se prévaloir de droits annuels de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux selon les modalités prévues en annexe.

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens. Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture et de la Communication, une école ou un centre de formation agréés ou habilités.

L'étudiant doit par ailleurs satisfaire à des critères d'âge, de diplôme et de nationalité.

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par Internet, à partir du site du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'établissement de formation de l'étudiant au moment où il effectue sa demande à l'aide du « dossier social étudiant » en se connectant au portail de la vie étudiante (PVE).

### II. Aide au mérite

Dans les conditions énoncées à l'annexe 8, une aide au mérite destinée à récompenser l'excellence est également susceptible d'être accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux.

#### III. Aide à la mobilité internationale

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études en architecture.

Les dispositions relatives aux conditions requises pour l'obtention d'une bourse d'études sur critères sociaux, d'une aide au mérite et d'une aide à la mobilité internationale sont développées dans les annexes suivantes.

Cette circulaire sera publiée au *Bulletin officiel*, sur le site Internet du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet www.circulaires.gouv.fr.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication et par délégation :

Le secrétaire général,

Christopher Miles

#### Annexe 1 : Conditions d'études

# **Principe**

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux attribuée par le ministère chargé de la culture, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, dans un établissement d'enseignement supérieur, une école ou un centre de formation habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture et de la Communication et pour une formation agréée ou habilitée à recevoir des boursiers.

Il doit suivre ses études à temps plein.

Liste des diplômes, formations, et cycles d'études dispensés dans les établissements d'enseignement et de formation permettant de bénéficier de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et d'aides d'urgence annuelles du ministère de la Culture et de la Communication.

# I- Direction générale des patrimoines

### 1° Service de l'architecture

Formations assurées dans 18 écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) et 2 écoles nationales supérieures d'architecture et de paysage (ENSAP):

- le diplôme d'études en architecture
- le diplôme d'État d'architecte
- le diplôme de paysagiste DPLG
- le diplôme d'État de paysagiste (DEP)

Formation assurée à l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille :

- le cycle préparatoire d'études en paysage

# 2° Service des musées de France

- le diplôme de premier cycle de l'École du Louvre
- le diplôme de muséologie de l'École du Louvre
- le diplôme de deuxième cycle de l'École du Louvre

# II- Direction générale de la création artistique

### 1° Service des arts plastiques

Les formations dispensées dans les établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques relevant du ministère chargé de la culture sont les suivantes :

- a) Les diplômes nationaux dans les options art, design et communication, et dans toutes les mentions :
- le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) « créateur concepteur d'expressions plastiques » ;
- le diplôme national d'arts plastiques (DNAP);
- le diplôme national d'arts et techniques (DNAT)
   « réalisateur-designer » ;
- le diplôme national d'art (DNA).

### b) Les diplômes d'école :

- les diplômes de l'École nationale supérieure des beaux-arts (ENSBA) ;
- le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) ;
- les diplômes de l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI Les ateliers) ;
- le diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles ;

- le diplôme du Studio national des arts contemporains Le Fresnoy de Tourcoing ;
- le diplôme de l'Atelier national de recherche typographique rattaché à l'École nationale supérieure d'art de Nancy;
- le diplôme d'enseignement supérieur média et art, option art, mention son, image et corps de l'École Média art Fructidor de Chalon-sur-Saône.

# 2° Service du spectacle vivant

# I- Les formations supérieures en musique

<u>1° Les diplômes de 2º cycle supérieur conférant</u> grade de master délivrés par le CNSMD de Paris et le CNSMD de Lyon

<u>2° Le diplôme national supérieur professionnel de</u> musicien (DNSPM) délivré par :

- le CNSMD de Paris
- le CNSMD de Lyon
- le CESMD Poitou-Charentes
- l'Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)
- le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris
- Boulogne-Billancourt (PSPBB)
- le Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine-Saint-Denis - Île-de-France - Pôle Sup 93
- le Pôle d'enseignement supérieur de la musique de Bourgogne (PESM Bourgogne)
- la Haute École des arts du Rhin (HEAR) Académie supérieure de musique de Strasbourg
- le Pont supérieur Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire
- le Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine (PESMD Bordeaux Aquitaine)
- l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais (APPSEA Nord - Pas-de-Calais)
- 3° Le diplôme de 1er cycle supérieur délivré par le CNSMD de Paris dans les disciplines musicales ne dépendant pas du diplôme national supérieur professionnel de musicien.

# II- Les formations supérieures en danse

<u>1° Les diplômes de 1<sup>er</sup> cycle supérieur de notateur du mouvement et les diplômes de 2<sup>e</sup> cycle supérieur de notateur du mouvement délivrés par :</u>

- le CNSMD de Paris

# 2° Le DNSP de danseur délivré par :

- le CNSMD de Paris
- le CNSMD de Lyon

- l'École nationale supérieure de danse de Marseille
- l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower
- l'école de danse de l'Opéra national de Paris
- l'école supérieure du Centre national de danse contemporaine d'Angers
- le Pôle supérieur d'enseignement artistique de Paris-Boulogne-Billancourt

# III- Les formations supérieures en théâtre

<u>1° Le diplôme sanctionnant le cursus de formation supérieure de 2º cycle en préfiguration du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris</u>

# 2° Le DNSP de comédien délivré par :

- le Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris
- l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg
- le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt
- l'École supérieure de théâtre de Bordeaux-Aquitaine
- l'École professionnelle supérieure d'art dramatique du Nord - Pas-de-Calais
- l'école régionale d'acteurs de Cannes
- l'École supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Bretagne
- l'École de la Comédie de Saint-Étienne
- l'Académie École supérieure professionnelle de théâtre en Limousin
- l'École supérieure d'art dramatique de Montpellier

### IV- Les formations supérieures des arts du cirque

# <u>1° Le diplôme des métiers des arts du cirque (DMA)</u> <u>délivré par :</u>

- le Centre national des arts du cirque (CNAC)
- <u>2° Le brevet artistique des techniques du cirque</u> (BATC) délivré par :
- l'École nationale des arts du cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR)
- <u>3° Le diplôme national supérieur professionnel</u> <u>d'artiste de cirque (DNSP Cirque) délivré par :</u>
- l'Académie Fratellini
- le Centre national des arts du cirque (CNAC)
- l'École nationale supérieure des arts du cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR)

# <u>4° Le diplôme d'État de professeur de cirque délivré par :</u>

- l'Académie Fratellini
- le Centre national des arts du cirque (CNAC)

- l'École nationale supérieure des arts du cirque de Rosny-sous-Bois (ENACR)

# V-Les formations supérieures des arts de la marionnette

# <u>1° Le diplôme des métiers des arts de la marionnette</u> (DMA) délivré par :

- l'Institut international de la marionnette

# VI- Les formations supérieures d'enseignants de la musique et de la danse

# 1° Le certificat d'aptitude aux fonctions de :

- \* directeur des conservatoires à rayonnement régional et départemental délivré par :
- le CNSMD de Paris
- \* professeur de musique délivré par :
- le CNSMD de Paris
- le CNSMD de Lyon
- \* professeur de danse délivré par :
- le CNSMD de Lyon

# 2° Le diplôme d'État de professeur de musique :

- \* délivré par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministère de la Culture et de la Communication :
- le CNSMD de Lyon
- le Pôle d'enseignement supérieur de la musique de Bourgogne
- le CESMD de Poitou-Charentes
- le Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine
- l'Institut supérieur des arts de Toulouse
- le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris -Boulogne-Billancourt
- le Pôle sup 93
- le Pont supérieur Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne - Pays de la Loire
- l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignements artistiques Nord - Pas-de-Calais
- l'École supérieure d'art de Lorraine ESAL CEFEDEM Lorraine
- le CEFEDEM Rhône-Alpes
- le CEFEDEM Sud
- le CEFEDEM Normandie
- la Haute École des arts du Rhin (HEAR) de Strasbourg-Mulhouse

# <u>3° Le diplôme d'État de professeur de danse dont la formation est dispensée par :</u>

- le Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine
- le centre de danse espace pléiade « Le Majestic », Vichy

- la Manufacture centre de formation, Aurillac
- le Centre national de la danse, Pantin
- les Rencontres internationales de danse contemporaine (RIDC), Paris
- l'Institut international de danse Janine Stanlowa, Paris
- l'Académie internationale de la danse (AID), Paris
- le centre de danse de Paris Paul et Yvonne Goubé, Universelle européenne danse (UED), Paris
- l'école de formation professionnelle Rick Odums, Studios Paris-centre, Paris
- l'association Choréia, Paris
- le Studio harmonic, Paris
- l'espace pléiade de la danse jazz contemporaine/ ballet jazz art, Paris
- l'EPSEDANSE, Montpellier
- le centre de formation danse du centre d'éducation populaire et de sport (CREPS), Montpellier
- le centre de formation James Carlès, Toulouse
- l'École d'enseignement supérieur des beaux-arts et du spectacle vivant de Toulouse, ISDAT, Toulouse
- l'association de préfiguration du Pôle supérieur d'enseignement artistique en Nord - Pas de Calais, Lille
- le centre de danse Studio 920, Quievrechain
- le Pôle d'enseignement supérieur de spectacle vivant de Bretagne - Pays de Loire, Nantes
- l'École supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower
- le centre aixois de formation à l'enseignement de la danse (CAFEDANSE), Aix-en-Provence
- les Studios du Cours, Marseille
- le centre de formation Danse désoblique (CFDd), Oullins
- le LACET Lieu d'art chorégraphique d'enseignement et de transmission, centre de danse « Le moulin de Tartary », Aubenas
- le Centre national de la danse en Rhône-Alpes, Institut de pédagogie et de recherche chorégraphiques, Lyon
- Scène formations, Villeurbanne
- l'association l'Artchipel, scène nationale de la Guadeloupe, Basse-Terre

# III- Centre national du cinéma et de l'image animée

- Le diplôme délivré par La Fémis

VII- Les formations dispensées dans les classes préparatoires publiques aux écoles supérieures de la création (arts et spectale vivant) habilitées à recevoir des boursiers

<u>1° Les classes préparatoires aux écoles supérieures</u> <u>d'arts plastiques</u>

- Angoulême
- Annemasse
- Bayonne
- Beaune
- Beauvais
- Belfort
- Châteauroux
- Cholet
- Digne-les-Bains
- Gennevilliers
- Issy-les-Moulineaux
- Lyon
- Saint-Brieuc
- Sète

# <u>2° Les classes préparatoires aux concours des écoles</u> supérieures d'art dramatique

- la Comédie de Saint-Étienne
- le Conservatoire national supérieur d'art dramatique

# <u>3° Les classes préparatoires aux écoles supérieures</u> de danse

 la classe préparatoire Hip-Hop de Lyon CNSMD/ Pôle Pik

#### Annexe 2: Critères d'attribution

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit également satisfaire à des conditions d'âge et de nationalité.

# 1 - Conditions d'âge

Être âgé de moins de 28 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse.

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L. 120-1 et suivants du Code du service national), du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (articles L. 121-1 et suivants du même code). Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

#### 2 - Conditions de nationalité

Les étudiants suivants peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

# 2.1 Étudiant de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'UE autre que la France, d'un autre État partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Outre les conditions générales, le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'espace économique européen doit, en application des articles 7 et 10 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit être réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

La condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée pour l'étudiant qui atteste d'un certain degré d'intégration dans la société française. Le degré d'intégration est apprécié notamment au vu de la durée du séjour (un an minimum), de la scolarité suivie en France ou encore des liens familiaux en France. Cette condition n'est en tout état de cause pas exigée si l'étudiant justifie de 5 ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres).

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

### 2.2 Étudiant de nationalité étrangère

Outre les conditions générales, l'étudiant de nationalité étrangère doit remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir le statut de réfugié reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en application des dispositions de l'article L. 713-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de

rattachement (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée;

- être Andorran de formation française. L'étudiant étranger dont les parents résident en Andorre est en droit de bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant étranger domicilié en France.

# 3 - Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires, les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité, en congé sans traitement;
- les personnes placées en détention à l'exception de celles bénéficiant d'aménagements de peine ou d'exécution de la peine leur permettant de suivre des études supérieures hors détention (régime de semiliberté, placement sous surveillance électronique...);
- les personnes inscrites au Pôle emploi comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle à l'exclusion des personnes ayant signé un contrat dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial (cf. circulaire conjointe du ministère chargé de la fonction publique et du ministère chargé du travail du 8 avril 2015);
- les personnes percevant une pension de retraite ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

# Annexe 3 : Conditions de ressources et points de charge

# 1 - Conditions de ressources

### **Principe**

Les plafonds de ressources ouvrant droit à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté du ministre chargé de la culture publié au *Journal officiel* de la République française.

Les revenus retenus pour le calcul du droit à bourse sont ceux perçus durant l'année n-2 par rapport à l'année de dépôt de la demande de bourse et, plus précisément, ceux figurant à la ligne « revenu brut global » ou « déficit

brut global » du ou des avis fiscaux d'imposition, de non-imposition ou de non-mise en recouvrement, de restitution ou de dégrèvement. Sont également pris en compte les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ainsi que les revenus soumis au taux forfaitaire et ne figurant pas à la ligne précitée de l'avis fiscal.

# 1.1 Dispositions particulières

Dans les situations attestées par une évaluation sociale révélant l'incapacité de l'un des parents à remplir son obligation alimentaire, une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pourra être accordée sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

# 1.1.1 Parent isolé

Si sur la déclaration fiscale du parent de l'étudiant figure la lettre « T » correspondant à la situation de parent isolé (définie à l'article L. 262-9 du Code de l'action sociale et des familles) est mentionnée, les revenus du seul parent concerné sont pris en compte. Il en est de même si le parent qui a la charge de l'étudiant peut justifier du versement de l'allocation parent isolé ou du revenu de solidarité active au titre de la situation de parent isolé.

# 1.1.2 Parents de l'étudiant séparés (divorce, séparation de corps, dissolution du PACS, séparation de fait)

En cas de séparation, les revenus pris en compte sont ceux du parent ayant à charge le candidat, sous réserve qu'un jugement prévoie pour l'autre parent l'obligation du versement d'une pension alimentaire.

En l'absence d'un tel jugement, les ressources des deux parents sont prises en compte. Dans le cas du versement volontaire d'une pension alimentaire, cette dernière doit être déduite du revenu brut global du conjoint qui la verse.

Dans le cas de l'étudiant majeur ne figurant pas sur le jugement de divorce, il convient de retenir les ressources du parent qui a la charge fiscale de l'étudiant ou de celui ou ceux qui lui versent directement une pension alimentaire.

En l'absence de la mention du versement d'une pension alimentaire dans le jugement de divorce, les ex-conjoints peuvent attester du fait, dûment constaté et fiscalement reconnu, que chacun d'entre eux a la charge d'un de leurs enfants au moins. Il conviendra alors d'examiner le droit à bourse sur la base du seul revenu du foyer fiscal concerné.

### 1.1.3 Remariage de l'un des parents de l'étudiant

Lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier

mariage de son conjoint, le droit à bourse de ces étudiants doit être examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué. À défaut, les dispositions du point 1.1.2 s'appliquent.

#### 1.1.4 Pacte civil de solidarité

Lorsque le pacte civil de solidarité concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas un parent de l'étudiant, le droit à bourse doit être apprécié, selon les cas, en fonction des dispositions du point 1.1.3 ci-dessus.

# 1.1.5 Union libre (concubinage)

Lorsque le concubinage ou l'union libre concerne les deux parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'un des deux membres du couple n'est pas le parent de l'étudiant, les dispositions du point 1.1.2 ci-dessus s'appliquent.

1.1.6 Étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse dont les parents résident et/ou travaillent à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales, et notamment une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale.

L'étudiant européen dont les parents ne résident pas sur le territoire français doit présenter toutes les pièces nécessaires à l'examen de son droit à bourse : soit un avis fiscal ou un document assimilé portant sur l'année n-2, soit, en l'absence d'un tel document, les fiches de salaire du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale portant sur les trois derniers mois de l'année n-2. Les ressources ainsi obtenues, transposées éventuellement en euros et après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source, constituent le « revenu brut global » de la famille qui doit être pris en compte comme celui retenu en France.

# 1.1.7 Étudiant de nationalité étrangère

Cet étudiant doit joindre à son dossier de candidature une attestation sur l'honneur du ou des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale l'ayant à charge, indiquant si des revenus sont perçus à l'étranger et, dans l'affirmative, leur montant en euros. Dans ce cas, ces revenus seront ajoutés au « revenu brut global » figurant sur l'avis fiscal établi en France.

# 1.2 Dispositions dérogatoires

### 1.2.1 Relatives à la référence de l'année n-2

Les revenus de l'année civile écoulée, voire ceux de l'année civile en cours, peuvent être retenus. Dans ce cas, les revenus effectivement perçus durant l'année considérée sont examinés après prise en compte de l'évolution du coût de la vie durant cette (ces) année(s) mesurée par l'Institut national de la statistique et des études économiques afin de les comparer à ceux de l'année de référence. Cette disposition s'applique dans le cas d'une diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par la juridiction judiciaire ou lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point 1.2.2 ci-dessous) à la suite d'un mariage ou d'une naissance récents.

Elle est également applicable en cas de diminution des ressources consécutives à une mise en disponibilité, à un travail à temps partiel, à une réduction du temps de travail durable ou à un congé sans traitement (congé parental par exemple).

Cette disposition s'applique aussi à l'étudiant dont les parents sont en situation de surendettement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou doivent faire face à des situations exceptionnelles telle une baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

### 1.2.2 Relatives aux revenus

Les seules ressources de l'étudiant, voire celles du foyer fiscal auquel il est rattaché, peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du SMIC net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours.

même si, entre-temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ comme volontaire civil ou volontaire dans les armées, de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage;

- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit remplir les conditions de l'annexe 2 à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégataire de l'autorité parentale) ;
- étudiant, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du Code de l'action sociale et des familles) ou âgé de plus de 21 ans et ancien bénéficiaire de ces mêmes prestations;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte du foyer fiscal auquel il est rattaché :
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché ;
- étudiant réfugié : prise en compte des revenus personnels s'ils existent ou du foyer fiscal auquel il est rattaché.

# 2 - Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse sur critères sociaux

### 2.1 Les charges de l'étudiant

Candidat boursier dont le domicile (commune de résidence) familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 kilomètres et plus : 2 points.

### 2.2 Les charges de la famille

- pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier : 2 points ;
- pour chaque enfant à charge, étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier : 4 points.

# 2.3 Détail des points de charge de l'étudiant relatifs à l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement d'inscription à la rentrée

L'appréciation de l'éloignement relève de la compétence du centre régional des œuvres universitaires et scolaires qui fonde ses décisions sur les données extraites du répertoire des communes de l'Institut géographique national (IGN) et du fichier de La Poste. Toutefois, conformément à l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne qui prévoit que les dispositions de portée générale sont adaptées en tant que de besoin à la spécificité des zones de montagne, cette méthode d'appréciation de l'éloignement peut être ajustée. À cet égard, lorsque le domicile familial est situé dans une commune répertoriée par la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) comme étant en zone de montagne, l'étudiant bénéficie d'une majoration du nombre de ses points de charge, dans la limite du nombre prévu au point 2.1 ci-dessus.

Le domicile (commune de résidence) de l'étudiant est celui de sa famille. Lorsque la bourse est attribuée en fonction des ressources du candidat ou de son conjoint, c'est la commune de résidence du couple qui sert de référence. Lorsque l'étudiant vient d'un département d'outre-mer, d'une collectivité d'outremer ou de Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre ses études en métropole, c'est le lieu de résidence des parents ou de l'étudiant et de son conjoint qui est pris en compte si ceux-ci résident en outre-mer. En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celuici qui sert de référence. L'étudiant inscrit dans un établissement situé dans un pays membre du Conseil de l'Europe bénéficie à ce titre du nombre de points de charge relatifs à l'éloignement conformément aux dispositions du point 2.1 ci-dessus, à condition qu'il soit parallèlement inscrit en France dans un établissement d'enseignement visé à l'annexe 1. L'étudiant inscrit à une préparation à distance ne peut bénéficier des points de charge liés à l'éloignement.

#### 2.4 Détail des points de charge de la famille

Attribution de point de charge pour chaque autre enfant à charge de la famille, à l'exclusion du candidat boursier :

Est considéré à charge de la famille l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au délégataire de l'autorité parentale, y compris celui issu de précédent(s) mariage(s). Le rattachement fiscal est celui de l'année de référence n-2 prise en compte pour l'examen du droit à bourse ou les années suivantes en cas de naissance ou de mariage.

Le versement d'une pension alimentaire à un enfant majeur ne constitue pas une prise en charge fiscale.

Attribution de point de charge pour chaque enfant à charge étudiant dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier :

L'étudiant considéré doit être inscrit dans l'enseignement supérieur au cours de l'année durant laquelle une bourse est sollicitée. La notion d'enseignement supérieur recouvre l'ensemble des formations supérieures dispensées à plein temps ou à distance par le Centre national d'enseignement à distance ou par télé-enseignement organisé par les universités (même si la possession du baccalauréat n'est pas exigée pour l'admission) et ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante. Les points de charge sont également attribués au titre de chaque enfant à charge inscrit dans l'enseignement supérieur à l'étranger à l'exclusion de l'étudiant boursier.

# Annexe 4 : Organisation des droits à bourse et conditions de maintien

# **Principe**

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures entreprises, conformément aux dispositions de l'annexe 1. L'aide annuelle, accordée dans le cadre du fonds national d'aide d'urgence, est comptabilisée dans le nombre de droits à bourse.

La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

# 1 - Organisation des droits à bourse

#### 1.1 Condition d'attribution

Le 3° droit ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, 2 semestres ou 1 année.

Le 4° ou le 5° droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits, 4 semestres ou 2 années.

Le 6° ou le 7° droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits, 6 semestres ou 3 années.

L'établissement doit être en mesure de communiquer une information sur la validation de la formation au plus tard en septembre afin de ne pas retarder l'examen des dossiers permettant d'apprécier le droit à bourse par les CROUS.

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

<u>a)</u> Le cursus de niveau licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. Ces 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

b) Au-delà du cursus de niveau licence ou de tout autre cursus d'une durée égale, les droits se répartissent comme suit :

- 3 droits si l'étudiant a utilisé moins de 5 droits ;
- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

c) Un étudiant titulaire d'un diplôme de niveau licence peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un diplôme de niveau master peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts au titre du cursus post-licence (cf. point b) ci-dessus).

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant titulaire d'un diplôme de niveau licence ou d'un diplôme de niveau master doit transmettre au CROUS une demande accompagnée d'un avis pédagogique motivé du responsable de l'établissement explicitant la cohérence et la complémentarité du projet de formation. Un formulaire type est disponible auprès des CROUS. Dans le cas d'un changement d'établissement, l'avis devra être fourni à la fois par le responsable de l'établissement d'origine et par celui de l'établissement d'accueil.

### 1.2 Dispositions particulières

Des droits supplémentaires à bourses peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit annuel supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec consécutive à une période de volontariat ou due à des difficultés familiales (décès notamment) ou personnelles (maternité, raisons graves de santé) attestées par un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement ainsi que pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de service civique ou de volontariat.

# b) Pour la totalité des études supérieures :

- 3 droits annuels supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés et pour les étudiants sportifs de haut niveau;
- 1 droit annuel supplémentaire pour la réalisation d'un stage intégré à la formation d'une durée d'un an.

# 2 - Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens

# **Principe**

En application des dispositions des articles D. 821-1 et suivants du Code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire

d'une bourse doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. De même, dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus. En ce qui concerne la présence aux examens, le candidat titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit se présenter aux examens et concours correspondant à ses études.

Le non-respect de l'une des obligations précitées entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

# 2.1 Contrôles et suspensions

Les contrôles afférents à l'assiduité aux cours et à la présence aux examens sont conduits sous la responsabilité des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ceux-ci doivent apporter toute leur coopération en fournissant aux services du CROUS les documents ou fichiers relatifs à l'assiduité des étudiants et à leur présence aux examens, accompagnés des justificatifs d'absence. À défaut, le CROUS peut les demander directement à l'étudiant. Dans le cas où ces pièces ne sont pas communiquées dans les délais fixés, le CROUS suspend le versement de la bourse. Cette suspension est également opérée lorsque l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du 1er semestre. Si, à la suite d'une relance du CROUS, les justificatifs ne sont toujours pas fournis, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse est mise en œuvre. Il en est de même si l'étudiant ne se présente pas à la session d'examen qui se déroule à la fin du second semestre.

En tout état de cause, les justificatifs médicaux fournis par l'étudiant au CROUS ne peuvent être retenus lorsqu'ils sont datés de plus d'un an à compter de la date d'interruption des études.

Les étudiants dispensés d'assiduité aux cours en tant qu'ils sont engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, qu'ils sont chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, handicapés, artistes et sportifs de haut niveau bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales, ne font pas l'objet d'un reversement.

# 2.2 Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuant un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

# Annexe 5 : Traitement des dossiers de demandes de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

## **Principe**

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

# 1 - Modalités de dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée chaque année par voie électronique (Internet), à l'aide du dossier social étudiant (DSE), entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire. Audelà de cette date la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être acceptée en fonction des justificatifs apportés. Il convient en effet de tenir compte des éventuelles conséquences qu'entraîne une décision de rejet de dossiers tardifs sur la poursuite des études supérieures des candidats. Aucune demande de bourse ne peut cependant être acceptée après le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sauf dans les cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille, tels qu'énoncés au point 1.2.1 de l'annexe 3. Dans ce cas, la demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est examinée quelle que soit sa date de dépôt.

### 2 - Modalités d'examen du dossier

Le dossier de demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux fait l'objet de deux examens.

Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses droits après application du barème national. Le candidat boursier reçoit une information sur l'aide qu'il pourra éventuellement obtenir pour l'année universitaire suivante par le biais d'une notification. Le dossier est instruit par le CROUS qui le transmet, dès la fin de la phase d'instruction, à l'académie d'accueil choisie par l'étudiant. Si ce premier examen aboutit à un rejet de la demande, la décision motivée est notifiée au candidat.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité. La décision définitive d'attribution ou de rejet d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est alors notifiée au candidat. Si la décision est moins favorable que celle fournie au mois de juillet, elle doit être motivée. En application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent indiquer les voies et délais de recours (recours administratifs et recours contentieux).

# 3 - Mise en paiement de la bourse

En cas de demande postérieure au 31 octobre, le droit à bourse est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande. L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif.

En cas d'inscription dans la formation en cours d'année universitaire, le paiement de la bourse ne peut intervenir que pour les mensualités restant à accomplir.

Un droit à bourse est réputé avoir été consommé même en cas de paiement partiel.

# Annexe 6 : Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants

# Aides financières spécifiques et complémentaires

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux des échelons 0 *bis* à 7. Cette disposition s'applique à l'étudiant qui n'a pas achevé ses études au 1<sup>er</sup> juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a) étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie;
- b) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des États parties à l'Espace économique européen, de la Confédération suisse et des pays riverains de la Méditerranée où l'étudiant a la possibilité de rejoindre sa famille chaque année);
- c) étudiant pupille de l'État;
- d) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- e) étudiant réfugié, sous réserve que la situation de ses parents, de son tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale ne permette pas d'assurer son accueil pendant les grandes vacances universitaires;
- f) étudiant qui a bénéficié auparavant des mesures de l'aide sociale à l'enfance, sous réserve que ses parents, son tuteur légal ou le délégataire de l'autorité parentale ne soient pas en mesure de l'accueillir pendant les grandes vacances universitaires.

# Annexe 7 : Taux et cumul de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

# 1 - Les taux de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

#### **Principe**

Les taux de bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux font l'objet, chaque année, d'un arrêté interministériel publié au *Journal officiel* de la République française. Ils sont fixés en fonction d'un barème national qui prend en compte les ressources de la famille et le nombre de points de charge (cf. annexe 3). Neuf échelons (0, 0 bis, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7) sont ainsi déterminés. Le bénéficiaire de l'échelon « 0 » est uniquement exonéré des droits de scolarité prévus par les arrêtés annuels fixant les droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de la Communication, et de la cotisation « sécurité sociale étudiante » acquittée en France.

# Dispositions dérogatoires

L'étudiant qui exerce les fonctions d'assistant d'éducation à mi-temps et remplit les conditions d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux bénéficie d'un taux de bourse correspondant au minimum au 2° échelon.

### 2 - Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenu, autre que l'aide familiale, est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens telle que définie à l'annexe 4 est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion prévus à l'annexe 2. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public, une bourse de service public accordée dans le cadre d'un emploi d'avenir professeur, une bourse « Erasmus », l'indemnité servie dans le cadre du service civique ou une bourse accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

#### Annexe 8 : Aide au mérite

### 1 - Conditions d'attribution

# **Principe**

Cette aide, mise en place depuis 2010, est réservée à l'étudiant éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et titulaire d'une mention «très bien» à la session du baccalauréat de l'année de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la Culture et de la Communication, une école ou un centre de formation agréé ou habilité à recevoir des boursiers par le ministère de la Culture et de la Communication.

Un étudiant ne peut bénéficier de plus de 3 aides au mérite au titre du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale. Ces limitations s'appliquent aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou plusieurs réorientations. Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (annexe 4).

En cas de redoublement, un étudiant ne pourra plus bénéficier de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales graves.

# 2 - Versement et cumul de l'aide au mérite

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise par le directeur du centre régional des œuvres universitaires de l'académie d'accueil et notifiée au candidat.

L'aide au mérite est versée en 9 mensualités. Son montant est fixé par arrêté ministériel. Elle ne donne pas lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires.

L'aide au mérite est cumulable avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, une aide à la mobilité internationale et une aide d'urgence annuelle.

#### Annexe 9 : Aide à la mobilité internationale

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant en architecture qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur du ministère de la Culture sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être supérieure à six mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à six mois.

Le montant de l'aide à la mobilité est fixé par arrêté ministériel.

L'établissement doit informer, avant son départ à l'étranger, chaque candidat sélectionné du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements.

Il est conseillé, dans toute la mesure du possible, de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement met fin immédiatement au versement de l'aide

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Arrêté du 7 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (ISDAT).

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice de l'établissement concerné,

#### Arrête:

**Art.** 1<sup>er</sup>. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 28 janvier 2015 :

Intitulé - Adresse	Option
ISDAT	
37, rue de Metz	Jazz
31000 Toulouse	

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin Arrêté du 7 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (ISDAT).

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice de l'établissement concerné.

#### Arrête:

**Art. 1**er. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 15 novembre 2015 :

Intitulé - Adresse	Option
ISDAT	Classique
37, rue de Metz	Contemporain
31000 Toulouse	

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

# Arrêté du 9 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Germain-en-Laye.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Germain-en-Laye est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

# Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal de Châtillon.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement communal de Châtillon est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

# Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Lisieux-Pays d'Auge-Normandie.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement départemental de Lisieux-Pays d'Auge-Normandie est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

#### Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement de classement du conservatoire de Boulogne-Billancourt en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire de Boulogne-Billancourt en conservatoire à rayonnement régional est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

### Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement départemental de Ville-d'Avray est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

### Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement départemental de Meudon est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

## Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

### Arrêté du 12 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal de Sèvres.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire à rayonnement communal de Sèvres est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Philippe Belin

#### Arrêté du 14 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire du Grand Nancy en conservatoire à rayonnement régional.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire du Grand Nancy en conservatoire à rayonnement régional est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

Décision en date du 16 octobre 2015 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien et le diplôme d'État de professeur de musique.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 759-1;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 modifié du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, complété par les arrêtés du 23 décembre 2008 et du 15 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 relatif à l'instruction des demandes d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2014 modifié portant nomination des membres de la Commission nationale d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur habilités à délivrer des diplômes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque;

Vu l'avis de la Commission nationale d'habilitation en date du 11 juin 2015,

#### Décide:

- **Art. 1**er. Le Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) de Bordeaux-Aquitaine est habilité à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien dans la spécialité « instrumentiste chanteur » pour une durée de 3 ans, à compter de la rentrée 2015.
- **Art. 2.** Le PESMD de Bordeaux-Aquitaine est habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique pour une durée de 5 ans, à compter de la rentrée 2015 :
- dans la discipline « enseignement instrumental ou vocal », domaines : classique à contemporain, musiques traditionnelles, jazz, musiques actuelles amplifiées ;
- dans la discipline « formation musicale » ;
- dans la discipline « accompagnement », options : musique et danse ;
- dans la discipline « direction d'ensembles », options : instrumentaux et vocaux.
- **Art. 3.** La présente décision annule et remplace la décision en date du 20 juillet 2015 portant habilitation du Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse de Bordeaux-Aquitaine à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de musicien et le diplôme d'État de professeur de musique.
- **Art. 4.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : La cheffe de service, adjointe au directeur général de la création artistique, Laurence Tison-Vuillaume

#### Arrêté du 20 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal du Pays de Laon.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire à rayonnement communal du Pays de Laon est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

## Arrêté du 21 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nîmes.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nîmes est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

### Arrêté du 22 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement communal d'Hérouville-Saint-Clair.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Le classement du conservatoire à rayonnement communal d'Hérouville-Saint-Clair est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Pour le directeur général de la création artistique : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

## Arrêté du 22 octobre 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal des Deux-Vallées (Milly-la-Forêt).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Le classement du conservatoire à rayonnement intercommunal des Deux-Vallées (Milly-la-Forêt) est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter du 13 octobre 2015.
- **Art. 2.** Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

# Arrêté du 28 octobre 2015 portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant au diplôme d'État de professeur de danse (Centre Café Danse).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la directrice de l'établissement concerné,

#### Arrête:

**Art.** 1<sup>er</sup>. - L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de

l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 28 juillet 2015 :

Intitulé - Adresse	Option
Centre Café Danse	Contemporaine
2 bis, Traverse de l'Aigle-d'Or	Classique
13100 Aix-en-Provence	Jazz

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Philippe Belin

#### MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

### Arrêté du 16 octobre 2015 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

#### Arrête:

**Art. 1**er. - Sont nommés, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques :

#### Au titre du premier collège :

- \* En tant que représentant du ministre chargé de la famille :
- M<sup>me</sup> Laurine Bricard, deuxième suppléant, en remplacement de M<sup>me</sup> Solenn Eon.

#### Au titre du collège des professionnels :

- \* En tant que représentants des membres choisis parmi les personnalités de la profession cinématographique :
- M. Frédéric Farrucci, membre titulaire, en remplacement de M. Pascal Tessaud,
- M. Luc Battiston, premier suppléant.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin

#### MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

### Décision n° 15-1547 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

Le président de la Bibliothèque nationale de France, Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12;

Vu le décret du 28 mars 2013 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 16 décembre 2010 portant nomination de la directrice générale de la bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 portant nomination du directeur des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant nomination du directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France :

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de la directrice de l'administration et du personnel à la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 2007- 2130 du 6 novembre 2007 nommant directeur général adjoint, M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux ;

Vu la décision n° 2008-623 nommant directeur général adjoint, M. Denis Brückmann, directeur des collections ;

Vu la décision n° 2015-1555 nommant directrice générale adjointe, M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel,

#### Décide:

**Art.** 1er. - Délégation générale et permanente est donnée à M<sup>me</sup> Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, tous actes, courriers et décisions relatifs aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 11 du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié, susvisé, et entrant dans le cadre de ses compétences, à l'exclusion des décisions

portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

**Art. 2.** - Délégation générale et permanente est donnée à M<sup>me</sup> Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale, à l'effet de signer, au nom du président de l'établissement, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration de l'établissement, en application de l'article 7-10° du décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié.

**Art. 3.** - M<sup>me</sup> Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale, peut, par une décision spécifique, désigner pour une période déterminée, M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice générale adjointe, directrice de l'administration et du personnel, M. Arnaud Beaufort, directeur général adjoint, directeur des services et des réseaux, ou M. Denis Brückmann, directeur général adjoint, directeur des collections, à l'effet d'assurer son intérim et bénéficier de la délégation de signature décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président de la Bibliothèque nationale de France, Bruno Racine

### Décision (régie) n° 15-1734 du 30 septembre 2015 de clôture de la régie d'avance de la programmation culturelle de la Bibliothèque nationale de France.

Le président de la Bibliothèque nationale de France, Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment son article 20;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu le décret n° 12-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret du 29 mars 2007 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 25 mars 2010 renouvelant le président de la Bibliothèque nationale de France dans ses fonctions :

Vu le décret du 28 mars 2013 renouvelant le président de la Bibliothèque nationale de France dans ses fonctions ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 février 1998 portant création de la régie d'avances de la programmation culturelle, pour le paiement des cachets et droits d'auteurs, dans le cadre des activités de la direction de la diffusion culturelle;

Vu la décision n° 99-2899 du 18 octobre 1999 portant nomination de M. Stéphane Duchesne en qualité de régisseur,

#### Décide:

**Art. 1**er. - La régie d'avances de la programmation culturelle de la Bibliothèque nationale de France est clôturée à la date du 30 septembre 2015.

**Art. 2.** - Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Stéphane Duchesne à cette même date.

Le président de la Bibliothèque nationale de France, Bruno Racine

### Décision n° 15-1740 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M<sup>me</sup> Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 28 mars 2013 portant nomination du président de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de la directrice générale de la Bibliothèque nationale de France :

Vu la décision n° 2014-372, nommant Sylviane Tarsot-Gillery, directrice générale de la Bibliothèque nationale de France à compter du 10 mars 2014;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant nomination de la directrice de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2013 portant nomination du directeur délégué aux ressources humaines ;

Vu la décision n° 15-1547 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation générale de signature du président de la Bibliothèque nationale de France à la directrice générale;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998, relative à l'organisation générale des services, modifiée;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 relative à l'attribution d'une prestation sociale dénommée Aide financière ezxceptionnelle;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 novembre 2013 relative aux seuils de signature des engagements des dépenses autorisés au président par le conseil d'administration,

#### Décide:

**Art. 1**er. - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé à l'exclusion :

- pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement ;
- pour le point 5, des marchés sous toutes leurs formes et leurs avenants, ainsi que de tous actes juridiques, emportant recettes ou dépenses d'un montant supérieur à 5 186 000 € HT.
- **1-2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, une délégation de signature identique à celle visée au point 1-1 du présent article est donnée à M. Pierre-Henry Colombier, adjoint à la directrice de l'administration et du personnel, à l'exception des actes, décisions ou certificats administratifs relatifs au recrutement.

1-3-a. En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, délégation de signature est donnée à M. Gilles Neviaski, directeur délégué aux ressources humaines, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux points 3 et 4 de l'article 11du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, de l'ordonnancement des recettes et des dépenses ne relevant pas de l'enveloppe de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal et de M. Gilles Neviaski, une délégation de signature identique à celle visée au précédent alinéa est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous

sa responsabilité, à M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Bellegarde, directrice du département du personnel et de l'emploi.

1-3-b. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles Neviaski et de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Bellegarde, une délégation identique, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, est donnée à M<sup>me</sup> Christine Vignais, cheffe du service de l'administration des personnels, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées au point 4 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exception de l'ordonnancement des recettes et des dépenses ne relevant pas de l'enveloppe de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Christine Vignais, la même délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sarah Seroussi, adjointe à la cheffe du service de l'administration des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles Neviaski et de M<sup>me</sup> Anne-Sophie de Bellegarde, une délégation identique, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, est donnée à M<sup>me</sup> Mélanie Abel, cheffe du service de l'emploi et des crédits, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées au point 3 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement.

1-3-c. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Neviaski, directeur délégué aux ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M<sup>me</sup> Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, pour tous les actes et décisions afférents aux attributions du président énumérés au 4 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, ainsi que les décisions d'attributions prévues par la délibération du conseil d'administration du 24 octobre 2008 susvisé, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes et des dépenses ne relevant pas de l'enveloppe de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Bénédicte Jacob, une délégation identique à celle visée à l'alinéa précédent est donnée à M<sup>me</sup> Martine Magnan, adjointe à la cheffe du service de l'action sociale.

**1-4-a.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, délégation est donnée à M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des marchés d'un montant supérieur

à 135 000 € HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Billerey, une délégation de signature identique à celle visée à l'alinéa précédent est donnée à M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières.

1-4-b. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières et de M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, délégation est donnée à M™ Nathalie Cohin, cheffe du service bâtiment, système d'information et logistique, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Nathalie Cohin, une délégation de signature identique est donnée à M<sup>me</sup> Judith Meireles-Velincas, adjointe à la cheffe du service bâtiment, système d'information et logistique.

1-4-c. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières et de M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Camille Pesqueux, cheffe du service collections, conservation, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

1-4-d. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières et de M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, délégation est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service des affaires culturelles et administratives, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret

n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Duchesne, une délégation de signature identique est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Sechet, adjointe au chef du service des affaires culturelles et administratives.

1-4-e. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Billerey, directeur du département du budget et des affaires financières et de M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Edet, cheffe du service des recettes, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées aux points 4 et 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant recettes, de l'ordonnancement des recettes et de la signature des marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT, des décisions de reconduction, des avenants à ces marchés lorsqu'ils ont pour effet de porter le montant initial d'un marché au-delà de ces seuils.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Isabelle Edet, une délégation de signature identique est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Collard-Andreotti, adjointe à la cheffe du service des recettes.

**1-5.** Délégation est donnée à M. Pierre-Henry Colombier, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henry Colombier, une délégation identique est donnée à M. Daniel Durritçague, adjoint au directeur du département des moyens techniques.

**1-6-a.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, délégation est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées au point 5 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les

courriers de notification des marchés) n'emportant pas de dépenses, ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal et de M. Stéphane Alcandre, une délégation identique est donnée à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, chef du service juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Alcandre et de M. Harold Codant, une délégation est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Dussuel, cheffe du service des marchés, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes ou documents (y compris les courriers de notification des marchés) n'emportant pas de dépenses.

- **1-6-b.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Frédérique Gerbal, directrice de l'administration et du personnel, délégation est donnée, pour tous actes ou décisions afférents aux attributions du président énumérées au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à :
- M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique et à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, chef du service juridique;
- M. David Toubalem, chef du service de la sûreté;
- à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.
- **Art. 2. 2-1-a.** Délégation est donnée à M. Denis Brückmann, directeur de la direction des collection, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Brückmann, une délégation identique est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint au directeur des collections, chargé des questions administratives et financières et à M<sup>me</sup> Anne Pasquignon, adjointe au directeur des collections, chargée des questions scientifiques et techniques.

- **2-1-b.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Brückmann, une délégation identique est donnée à :
- M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu et, en son absence, à M. Julien Brault, son adjoint ;

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en son absence, à M<sup>me</sup> Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;
- M. Jean-Yves Sarazin, directeur du département des cartes et plans et, en son absence, à M. François Nawrocki, son adjoint ;
- M<sup>me</sup> Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en son absence, à M<sup>me</sup> Corinne Le Bitouze, son adjointe ;
- M<sup>me</sup> Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et, en son absence, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;
- M. Bruno Blasselle, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en son absence, à M<sup>me</sup> Ève Netchine, son adjointe ;
- M<sup>me</sup> Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en son absence, à M<sup>me</sup> Isabelle de Cours de Saint-Gervasy, son adjointe;
- M<sup>me</sup> Élizabeth Giuliani, directrice du département de la musique et, en son absence, à M. Michel Yvon, son adjoint ;
- M. Pierre Vidal, directeur de la bibliothèque-musée de l'Opéra et, en son absence, à M. Mathias Auclair, son adjoint ;
- M. Bernard Vouillot, directeur du département d'orientation et de la recherche bibliographique et, en son absence, à M<sup>me</sup> Catherine Éloi, son adjointe, ainsi que, dans le cadre de ses attributions et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, à M<sup>me</sup> Anne-Bérangère Rothenburger, responsable de la salle de références du site Richelieu;
- M<sup>me</sup> Claude Collard, directrice du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en son absence, à M<sup>me</sup> Anne-Sophie Delhaye, son adjointe ;
- $M^{\text{me}}$  Catherine Aurerin, directrice du département « Droit, économie, politique » ;
- M. Michel Netzer, directeur du département « Sciences et techniques » et, en son absence, à M<sup>me</sup> Valérie Allagnat, son adjointe ;
- M. Jean-Marie Compte, directeur du département « Littérature et art » et, en son absence, à M<sup>me</sup> Florence Leleu, son adjointe, ainsi que, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse, à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ;
- M<sup>me</sup> Pascale Issartel, directrice du département de l'audiovisuel et, en son absence, à M. Sébastien Gaudelus, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et, en son absence, à M<sup>me</sup> Geneviève Guilleminot-Chrétien, son adjointe.

- **2-2-a.** Délégation est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.
- **2-2-b.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, une délégation identique est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :
- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation et, en son absence, à M. Philippe Vallas, son adjoint ;
- M<sup>me</sup> Aline Girard, directrice du département de la coopération et, en son absence, à M. Frédéric-David Martin, son adjoint ;
- M. Gildas Illien, directeur du département de l'information bibliographique et numérique et, en son absence, à M<sup>me</sup> Françoise Bourdon, son adjointe;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département de la reproduction et, en son absence, à M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information et, en son absence, à M. Adoté Chilloh, son adjoint;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du dépôt légal et, en son absence, M. Léonard Bourlet, son adjoint.
- **2-3-a.** Délégation est donnée à M. Thierry Grillet, directeur de la diffusion culturelle, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.
- **2-3-b.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Grillet, une délégation identique est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :
- M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions et, en son absence, à M. Christophe Stoop, chef du service commercial;
- M. Bruno Ponsonnet, directeur du département des expositions et des manifestations.
- **2-4-a.** Délégation est donnée à M. Marc Rassat, délégué à la communication, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.
- **2-4-b.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rassat, une délégation identique est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- M<sup>me</sup> Claudine Hermabessière, adjointe au délégué à la communication ;
- M<sup>me</sup> Françoise Guillermo, adjointe au délégué à la communication.
- **2-5-a.** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Nyffenegger, déléguée aux relations internationales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.
- **2-5-b.** En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Isabelle Nyffenegger, une délégation identique est donnée à M. Bruno Sagna, adjoint à la déléguée aux relations internationales.
- **2-6.** Délégation est donnée à M. Thierry Parde, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.
- **2-7.** Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes d'exécution des marchés, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de soustraitance.
- **Art. 3.** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la présente décision.
- **Art. 4.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication

La directrice générale, Sylviane Tarsot-Gillery

### Arrêté du 30 octobre 2015 portant nomination du président de la commission Librairie de référence du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

#### Arrête:

- **Art. 1**<sup>er</sup>. Est nommée présidente de la commission Librairie de référence :
- M<sup>me</sup> Sophie de Closet.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Par délégation : Le directeur général des médias et des industries culturelles, Martin Ajdari

#### **PATRIMOINES - ARCHITECTURE**

Arrêté du 2 octobre 2015 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris.

La ministre de la Culture et de la Communication, La ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêts public ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2002 modifié portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public ;

Vu l'article 17 de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris,

#### Arrêtent:

- **Art. 1**er. M<sup>me</sup> Hélène Fernandez, sous-directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie, à la direction générale des patrimoines, est désignée en qualité de commissaire du Gouvernement du groupement d'intérêt public L'Atelier international du Grand Paris, en remplacement de M<sup>me</sup> Laurence Cassegrain.
- **Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre de la Culture et de la Communication et par délégation :

Le directeur général des patrimoines,

Vincent Berjot

Pour la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité et par délégation :

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature,

Paul Delduc

#### PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIOUES

Convention du 22 septembre 2015 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Cavroy de Montivert concernant le château de Montivert, 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche).

#### Convention entre:

- la SCI Cavroy de Montivert, composée de personnes physiques, représentée par M. et M<sup>me</sup> Didier Cavroy, dont le siège social est situé au lieudit « Château de Montivert », 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche), propriétaire d'immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire » et
- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux nos 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son directeur général M. François-Xavier Bieuville, ci-dessous dénommée « la fondation ».

#### Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

#### Art. 1er. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : « Château de Montivert », 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche).

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 12 octobre 2007, dont copie est annexée à la présente convention.

#### Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 14315 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur les immeubles ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou, à défaut, de la copie du récépissé délivré par le préfet de région, accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès du STAP, conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès du STAP;
- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites des immeubles, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

#### Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

#### Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraineront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

#### Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire.

#### Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La fondation s'engage à reverser au propriétaire les sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maitre d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement

Seuls les devis et factures validés par le maitre d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

#### Art. 7. - Engagements du propriétaire

#### 7-1 . - Engagement de conservation des immeubles

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver les immeubles pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque les immeubles sont détenus par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente des immeubles, au démembrement de leur propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à leur échange, à leur apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

#### 7-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- dans le cas où les immeubles ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 17 ter de l'annexe IV du Code général des impôts soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours pas an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de ses immeubles adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 quater de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par

année civile, du nombre de jours au cours desquels les immeubles font l'objet, entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1<sup>er</sup> avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

#### Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

#### Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations, en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. *bis* de l'article 200 du CGI et du *f*. de l'article 238 *bis* du même code.

#### Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

#### Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation des immeubles.

#### **Art. 12. - Dispositions annexes**

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place, sur les bâtiments, la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

### Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire des biens objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil;
- qu'il autorise gracieusement la fondation dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication;
- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que cellesci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la fondation, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

## Art. 14. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www. fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents, sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la fondation.

La mise en ligne de votre projet sur le site Internet implique la géolocalisation de celui-ci.

➤ Autorisez-vous la géolocalisation de votre projet ? (cocher) : ☒ OUI ☐ NON

À défaut d'acceptation, le projet ne sera pas présenté sur le site de la Fondation du patrimoine.

#### Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation

de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuville
Pour la SCI Cavroy de Montivert :
Didier Cavroy
(La décision du 12 octobre 2007 est disponible à la Fondation du patrimoine)

#### Annexe I: Programme des travaux

#### \* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Le domaine de Montivert est un ensemble bâti de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle. Il s'agit en fait d'une reconstruction complète puisque le premier château aurait été construit au XIIIe siècle. Le château est attribué à l'architecte Pierre Martin. Il est constitué d'un quadrilatère dont les angles sont flanqués d'échauguettes sur la face postérieure et de tours circulaires sur l'élévation principale. Au centre de cette demeure, un avant-corps est couronné par des échauguettes, de faux-mâchicoulis et un pignon percé d'un oculus. Au second étage, nous pouvons encore admirer en autre sa chapelle qui a conservé ses décors du xixe siècle. Bien que restant relativement sobre dans sa silhouette générale, le château de Montivert est remarquable par la qualité de son décor sculpté néogothique. Cette nouvelle phase de travaux consiste en la réfection d'éléments du château et de ses abords.

Travaux envisagés : réfection complète de la toiture du pan ouest et des deux grandes tours ainsi que la reprise des cuivreries ; réfection des quatre façades par un piquage des anciens enduits puis enduits à la chaux et badigeon ; réfection d'un plancher rongé par les vers et l'humidité ; réfection des plafonds et des murs de la sacristie et de différentes pièces du château ; restauration des vitraux ; aménagement du parvis et des abords du château nécessaire à l'accueil du public et, plus particulièrement, des personnes à mobilité réduite.

(Tableau page suivante)

#### Travaux intérieurs

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Plancher	3 574,67	Laurent Delolm
		Plantespinas
	Date de paiement :	43190 Le Mas-de-Tence
Début : 09-2015	40 % commande (07/15)	Tél.: 04 71 59 83 06
Fin: 09-2015	60 % réception (09/15)	Mél. : agneslaurent.delolme@orange.fr
Plâtrerie	5 786,80	SARL Freychet et Fils
		Les Mazeaux
	Date de paiement :	43190 Tence
Début : 06-2015	30 % commande (07/15)	Tél.: 04 71 59 34 79
Fin: 06-2015	70% réception (09/15)	Mél. : sarlfreychetfils@orange.fr
Vitraux	14 948,14	43 Velay Vitrail
		10, rue des Écoles
	Date de paiement :	43770 Chadrac
Début : 05-2017	25 % commande (07/15)	Tél.: 06 18 02 63 52
Fin: 06-2017	75 % réception (06/17)	Mél. : velayvitrail@live.fr
Total TTC	24 309,61	

#### Travaux extérieurs

Nature des travaux	<b>Montant €</b>	Entreprises et coordonnées
Toiture pan ouest/tours et	134 916,23	SARL Tavernier
remplacement de gouttières		Crouzilhac
(couverture/charpente/cuivrerie)		43190 Tence
	Date de paiement :	Tél.: 04 71 65 46 43
Début : 03-2017	35 % commande (01/17)	Fax: 04 71 56 32 11
Fin: 06-2017	65 % réception (06/17)	Mél. : tavernier.d2@wanadoo.fr
Façades	130 152,00	SARL Facades Ardechoises
		Ferme de Lapras Mirecouly
	Date de paiement :	07100 Annonay
Début : 04-2016	35% commande (02/16)	Tél./Fax: 04 75 33 00 80
Fin: 07-2016	65% réception (07/16)	Mél. : facadisik@free.fr
Parvis et abords du château	11 051,04	L'entrepreneur du Paysage
		La Preyre
	Date de paiement :	07290 Preaux
Début : 06-2015	35 % commande (05/15)	
Fin: 06-2015	65% réception (06/15)	Tél./Fax: 04 75 34 92 23
Honoraires d'architecte	20 148,23	Pierrick de Vaujany
		PdV Architecte du Patrimoine
	Forfait	51, rue Paul-Claudel
		38510 Morestel
Début : 05-2015	Date de paiement :	Tél.: 04 74 80 11 11
Fin: 07-2017	au fur et à mesure des travaux	Mél. : pierrick.devaujany@sfr.fr
Total TTC	296 267,50	

Le directeur général de la Fondation du patrimoine, François-Xavier Bieuville Pour la SCI Cavroy de Montivert : Didier Cavroy

#### Annexe II: Plan de Financement

	<b>Montant €</b>	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	2 068,05	0,65	Mai 2015	100 % en mai 2015
Emprunts sollicités et/ou obtenus	0,00	0,00		
Subventions obtenues	0,00	0,00		
Financement du solde par le mécénat	318 509,06	99,35		
Total	320 577,11	100,00		

Le directeur général de la Fondation du patrimoine, François-Xavier Bieuville Pour la SCI Cavroy de Montivert : Didier Cavroy

#### PATRIMOINES - MUSÉES

Arrêté du 16 octobre 2015 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 modifié portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2012 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, notamment son article 1<sup>er</sup>,

#### Arrête:

- **Art. 1**er. Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, au titre des personnalités qualifiées :
- M<sup>me</sup> Françoise Banat-Berger, directrice des Archives nationales ;
- M. Olivier Berggruen, historien de l'art;
- M<sup>me</sup> Marie-Laure Bernadac, conservatrice générale honoraire du patrimoine ;
- M. Bernardo Laniado-Romero, directeur du Museu Picasso, Barcelone :
- M<sup>me</sup> Carmen Giménez, conservatrice du Solomon R. Guggenheim Museum, New York ;
- M. Glenn D. Lowry, directeur du Museum of Modern Art, New York ;
- M. Bernard Ruiz-Picasso, directeur de la Fundación Almine y Bernard Ruiz-Picasso para el Arte.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin

Arrêté du 16 octobre 2015 portant nomination au conseil scientifique de l'établissement public du musée national Picasso-Paris.

La ministre de la Culture et de la Communication, Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 modifié portant création de l'établissement public du musée national Picasso-Paris, notamment son article 16,

#### Arrête:

- **Art. 1**<sup>er</sup>. Sont nommés membres du conseil scientifique de l'établissement public du musée national Picasso-Paris au titre des personnalités qualifiées :
- M<sup>me</sup> Françoise Banat-Berger, directrice des Archives nationales ;
- M<sup>me</sup> Marie-Laure Bernadac, conservatrice générale honoraire du patrimoine ;
- M. Glenn D. Lowry, directeur du Museum of Modern Art, New York;
- M. Bernard Ruiz-Picasso, directeur de la Fundación Almine y Bernard Ruiz-Picasso para el Arte.
- **Art. 2.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin

### **Mesures d'information**

#### Relevé de textes parus au Journal officiel

#### JO n° 227 du 1er octobre 2015

#### Intérieur

Texte n° 54 Décret du 29 septembre 2015 portant cessation de fonctions du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes (M. François Drapé).

Texte n° 55 Décret du 29 septembre 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes (M. Yves Hocde).

Texte n° 56 Décret du 29 septembre 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Drôme (M. Stéphane Costaglioli).

Texte n° 57 Décret du 29 septembre 2015 portant nomination du sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre (M. Gilbert Manciet).

Texte n° 58 Décret du 30 septembre 2015 portant nomination de la préfète de Maine-et-Loire (M<sup>me</sup> Béatrice Abollivier).

Texte n° 59 Décret du 30 septembre 2015 portant nomination du préfet de la Charente-Maritime (M. Éric Jalon).

Texte n° 60 Décret du 30 septembre 2015 portant nomination du préfet de la Savoie (M. Denis Labbé). Texte n° 61 Décret du 30 septembre 2015 portant nomination du préfet de la Haute-Loire (M. Éric Maire).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 67 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

#### JO n° 229 du 3 octobre 2015

#### Intérieur

Texte n° 31 Arrêté du 24 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 23 juin 2015 portant ouverture au titre de l'année 2016 des concours interne, externe et troisième concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2° classe par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

Texte n° 61 Décret du 2 octobre 2015 portant nomination du sous-préfet de Rethel (M. Emmanuel Coquand). Texte n° 62 Décret du 2 octobre 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne (classe fonctionnelle II) (M. Stéphane Daguin).

#### **Culture et communication**

Texte n° 38 Arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 39 Arrêté du 23 septembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des conservateurs du patrimoine.

Texte n° 40 Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la liste des systèmes d'exploitation susceptibles d'être choisis par les candidats pour le concours réservé pour le recrutement des attaché(e)s d'administration affecté(e)s au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 41 Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la liste des langages susceptibles d'être choisis par les candidats pour l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement des secrétaires administratif(ve)s d'administration de l'État affecté(e)s au traitement de l'information en qualité de programmeur du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 42 Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury des concours réservés pour le recrutement des attaché(e)s d'administration affecté(e)s au traitement de l'information en qualité d'analyste ou de programmeur de système d'exploitation du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 43 Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury des examens professionnalisés réservés pour le recrutement des secrétaires administratif(ve)s d'administration de l'État affecté(e)s au traitement de l'information en qualité de programmeur du ministère de la Culture et de la Communication.

Texte n° 44 Arrêté du 24 septembre 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Présentation exceptionnelle de dessins du musée Pouchkine*, au Palais Brongniart, Paris).

Texte n° 45 Arrêté du 30 septembre 2015 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur et aide au mérite du ministère de la Culture pour l'année 2015-2016.

Texte n° 46 Arrêté du 30 septembre 2015 fixant pour l'année universitaire 2015-2016 les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux du ministère de la Culture et de la Communication.

#### **Justice**

Texte n° 50 Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant détachement (Conseil d'État) (M<sup>me</sup> Julia Beurton, au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou).

#### Finances et comptes publics

Texte n° 52 Arrêté du 15 septembre 2015 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Cécile Vernet, École nationale supérieure d'architecture de Grenoble).

#### JO nº 230 du 4 octobre 2015

#### **Culture et communication**

Texte n° 18 Décret n° 2015-1227 du 2 octobre 2015 relatif au diplôme d'État de professeur de théâtre.

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 42 Avis de vacance d'un emploi de sousdirecteur (sous-directeur des affaires financières et générales, à la direction générale de la création artistique).

#### JO n° 231 du 6 octobre 2015

#### Décentralisation et fonction publique

Texte n° 13 Décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

#### **Culture et communication**

Texte n° 30 Arrêté du 16 septembre 2015 portant nomination (directeur régional des affaires culturelles : M. Marc Ceccaldi, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur).

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 47 Avis de vacance d'un emploi de musicien à l'orchestre de la garde républicaine (violon).

#### JO n° 232 du 7 octobre 2015

#### Finances et comptes publics

Texte n° 61 Arrêté du 2 octobre 2015 portant nomination au conseil de surveillance de la société ARTE-France (M. Bruno Komly).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 71 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

#### JO n° 233 du 8 octobre 2015

#### Premier ministre

Texte n° 3 Arrêté du 2 octobre 2015 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Protection des données personnelles ».

#### Finances et comptes publics

Texte n° 17 Arrêté du 2 octobre 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 18 Arrêté du 2 octobre 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour l'action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

#### **Culture et communication**

Texte n° 44 Arrêté du 21 septembre 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Arcogua).

Texte n° 45 Arrêté du 22 septembre 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Marc Chagall : le triomphe de la musique*, à la Philharmonie de Paris).

Texte n° 46 Arrêté du 24 septembre 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Paula Modersohn-Becker*, au musée d'Art moderne de la ville de Paris).

Texte n° 47 Arrêté du 24 septembre 2015 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Le Douanier Rousseau. l'innocence archaïque*, au musée d'Orsay à Paris).

Texte n° 48 Arrêté du 24 septembre 2015 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Albert Marquet*, au musée d'Art moderne de la ville de Paris). Texte n° 77 Arrêté du 6 octobre 2015 portant nomination (administration centrale) (M<sup>me</sup> Blandine Chavanne, sous-directrice de la politique des musées).

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 102 Avis de vacance d'un emploi de sousdirecteur (sous-directeur du développement de l'économie culturelle, à la direction générale des médias et des industries culturelles du ministère de la Culture et de la Communication).

#### JO n° 234 du 9 octobre 2015

#### Finances et comptes publics

Texte n° 14 Arrêté du 6 octobre 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

#### Intérieur

Texte n° 26 Arrêté du 6 octobre 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts au recrutement par concours externe d'ingénieurs des systèmes d'information et de communication.

#### **Culture et communication**

Texte n° 60 Arrêté du 30 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2014 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (MM. Jean-François Debarnot, Geoffroy Pelletier, Éric Barbry, Yves Le Mouël et M<sup>me</sup> Anne Georget).

Texte n° 61 Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant maintien et nomination au cabinet de la ministre de la Culture et de la Communication (MM. Laurent Dréano et Arthur Toscan du Plantier).

#### JO n° 235 du 10 octobre 2015

#### **Culture et communication**

Texte n° 28 Décret du 8 octobre 2015 portant nomination du directeur du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (M. Géry Moutier).

Texte n° 29 Décret du 8 octobre 2015 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Marseille (M. Jean-Marc Zuretti).

#### JO n° 236 du 11 octobre 2015

#### **Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 6 octobre 2015 relatif à l'approbation du cahier des charges « Territoires éducatifs d'innovation numérique - Espaces de formation, de recherche et d'animation numériques (e-FRAN) ».

#### **Culture et communication**

Texte n° 18 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des chefs de travaux d'art.

Texte n° 19 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs d'études de 2<sup>e</sup> classe.

Texte n° 20 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

Texte n° 21 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine.

Texte n° 22 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

Texte n° 23 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des attaché(e)s d'administration affecté(e)s au traitement de l'information en qualité d'analyste.

Texte n° 24 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des attaché(e)s d'administration affecté(e)s au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation.

Texte n° 25 Arrêté du 7 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de secrétaires administratif(ve)s des administrations de l'État affecté(e)s au traitement de l'information en qualité de programmeur.

#### JO n° 237 du 13 octobre 2015

#### Décentralisation et fonction publique

Texte n° 29 Arrêté du 5 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2015 portant nomination des correcteurs et examinateurs des concours externe, interne et troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2015.

Texte n° 30 Arrêté du 5 octobre 2015 portant nomination d'examinateurs spéciaux des concours externe, interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration de 2015.

Texte n° 31 Arrêté du 5 octobre 2015 portant nomination des élèves des instituts régionaux d'administration (promotions 2015-2016).

#### JO n° 238 du 14 octobre 2015

#### Justice

Texte n° 41 Arrêté du 6 octobre 2015 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M. Thierry Le Roy).

Texte n° 42 Arrêté du 6 octobre 2015 portant nomination à la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (M. Pascal Boille).

#### JO n° 239 du 15 octobre 2015

Texte n° 1 Loi n° 2015-1267 du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre

#### **Culture et communication**

Texte n° 82 Décret du 14 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de la société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (M. Martin Ajdari et M<sup>me</sup> Frédérique Bredin).

Texte n° 83 Arrêté du 7 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration du théâtre national de l'Odéon (M<sup>me</sup> Anne-Sophie Destribats).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 100 Décision n° 2015-363 du 30 septembre 2015 portant renouvellement de membres du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon (MM. Jean-Louis Chanut et Henri Leclerc).

Texte n° 101 Décision n° 2015-365 du 14 octobre 2015 portant nomination d'une personnalité indépendante au conseil d'administration de la société nationale de programme Radio France (M<sup>me</sup> Michèle Reiser).

#### JO n° 240 du 16 octobre 2015

#### **Culture et communication**

Texte n° 68 Arrêté du 12 octobre 2015 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation du patrimoine (M. Stéphane Créange, adjoint au sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés, à la direction générale des patrimoines).

#### JO n° 241 du 17 octobre 2015

#### Intérieur

Texte n° 17 Arrêté du 6 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au grade d'attaché de conservation territorial de conservation du patrimoine par le centre de gestion de la Savoie (spécialités : Archives et Musées).

#### **Culture et communication**

Texte n° 24 Décret n° 2015-1296 du 15 octobre 2015 modifiant le décret n° 2007-1355 du 13 septembre 2007 relatif au régime indemnitaire des agents contractuels de droit public du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 25 Arrêté du 15 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution et les montants des primes et indemnités prévues en faveur des agents contractuels du Centre national du cinéma et de l'image animée.

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 63 Avis n° 2015-18 du 30 septembre 2015 relatif au rapport d'exécution pour l'année 2014 du contrat d'objectifs et de moyens entre l'État et France Médias Monde.

#### JO n° 242 du 18 octobre 2015

#### **Conseil constitutionnel**

Texte n° 36 Décision n° 2015-492 QPC du 16 octobre 2015 (conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'application combinée de l'article 48-2 et du 5° alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse).

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 45 Avis de vacance d'un emploi de directeur de projet (responsable de la coordination et de l'accompagnement de la fête du livre pour la jeunesse et chargé de l'élaboration du diagnostic et de propositions de structuration de certains dispositifs relatifs à la lecture publique et à l'économie du livre, à la direction du livre et de la lecture).

#### JO n° 243 du 20 octobre 2015

#### Intérieur

Texte n° 21 Arrêté du 6 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 portant ouverture de concours externe et interne et d'un troisième concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques par le centre de gestion de la Savoie.

#### **Culture et communication**

Texte n° 23 Arrêté du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Villefranche-sur-Saône).

Texte n° 24 Arrêté du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Chambéry).

Texte n° 25 Arrêté du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Perpignan).

Texte n° 26 Arrêté du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Saint-Omer).

Texte n° 27 Arrêté du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Martigues).

Texte n° 28 Arrêté du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Cholet).

Texte n° 29 Délibération n° 2015/CA/15 du 24 septembre 2015 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 55 Arrêté du 13 octobre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

#### JO n° 244 du 21 octobre 2015

#### Finances et comptes publics

Texte n° 10 Arrêté du 16 octobre 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 11 Arrêté du 16 octobre 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 44 Arrêté du 13 octobre 2015 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 22 septembre 2015 (dont : convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988 (n° 1518) ; convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement du 21 février 2008 (n° 2717) ; avenant du 5 juillet 2011 à la convention portant création du Fonds d'assurance formation du spectacle du 12 septembre 1972 telle que modifiée par les précédents avenants et en dernier lieu celui du 25 mai 2005).

Texte n° 46 Arrêté du 13 octobre 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 48 Arrêté du 13 octobre 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des chaînes thématiques (n° 2411).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 61 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. Daniel Gandreau, Marseille).

#### JO n° 245 du 22 octobre 2015

#### **Culture et communication**

Texte n° 18 Arrêté du 20 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des maîtres-assistants des écoles nationales supérieures d'architecture.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 52 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

#### Avis divers

Texte n° 94 Avis en vue de l'habilitation par le ministère de la Culture et de la Communication des établissements d'enseignement supérieur à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique et les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien et de comédien spécialité « acteurmarionnettiste ».

Texte n° 95 Avis en vue du renouvellement de l'habilitation par le ministère de la Culture et de la Communication des établissements d'enseignement supérieur à délivrer les diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien, de danseur et de comédien.

#### JO n° 246 du 23 octobre 2015

#### **Culture et communication**

Texte n° 37 Décret n° 2015-1331 du 22 octobre 2015 portant diverses dispositions relatives à certains établissements publics culturels.

Texte n° 83 Arrêté du 15 octobre 2015 portant admission à la retraite (inspectrice générale des affaires culturelles : M<sup>me</sup> Anne Chiffert-Landowski).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 88 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Texte n° 89 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'animation.

Texte n° 94 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent.

#### JO n° 247 du 24 octobre 2015

#### **Culture et communication**

Texte n° 64 Arrêté du 15 octobre 2015 portant nomination du président du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (M. Pierre-François Racine).

#### JO n° 248 du 25 octobre 2015

#### **Premier ministre**

Texte n° 1 Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration.

Texte n° 2 Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des relations entre le public et l'administration.

Texte n° 3 Décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration (décrets en Conseil d'État et en conseil des ministres, décrets en Conseil d'État et décrets).

Texte n° 4 Arrêté du 23 octobre 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

#### Finances et comptes publics

Texte n° 15 Rapport relatif au décret n° 2015-1347 du 23 octobre 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

Texte n° 16 Décret n° 2015-1347 du 23 octobre 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (pour l'action extérieure de l'État : Diplomatie culturelle et d'influence ; pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour les médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

#### **Culture et communication**

Texte n° 26 Arrêté du 19 octobre 2015 approuvant les modifications à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Centre de recherche du château de Versailles.

### Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Texte n° 33 Avis n° 2015-1007 du 8 septembre 2015 sur le projet d'arrêté portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 34 Avis n° 2015-17 du 30 septembre 2015 relatif au projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences.

#### JO n° 250 du 28 octobre 2015

### Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 8 Décret du 26 octobre 2015 autorisant l'acceptation d'une donation (consentie par M. Baudecroux à l'Institut de France).

Texte n° 9 Décret du 26 octobre 2015 autorisant l'acceptation d'une donation (consentie par M. et M<sup>me</sup> Lefoulon à l'Institut de France).

Texte n° 10 Décret du 26 octobre 2015 autorisant l'acceptation d'une donation (consentie par M<sup>me</sup> de Galbert Defforey, épouse Vouilloux à l'Institut de France). Texte n° 11 Décret du 26 octobre 2015 autorisant l'acceptation d'une donation (consentie par M. Charles Defforey à l'Institut de France).

#### Décentralisation et fonction publique

Texte n° 34 Arrêté du 20 octobre 2015 portant ouverture au titre de la session 2015 de concours d'accès aux instituts régionaux d'administration.

#### Avis divers

Texte n° 85 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Concours des IRA - Annales 2015 : Méthodologie des épreuves - Annales corrigées*, Pierre Gévart, La Documentation française;

*Archéopages n° 41*, Institut national de recherches archéologiques préventives).

#### JO n° 251 du 29 octobre 2015

#### Intérieur

Texte n° 36 Arrêté du 19 octobre 2015 relatif à la constitution du montant de la seconde fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt.

#### **Culture et communication**

Texte n° 43 Arrêté du 23 octobre 2015 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*album des plans et vues de Trianon*, réalisé sous la direction de Richard Mique).

Texte n° 65 Arrêté du 23 octobre 2015 portant nomination des membres de l'Autorité de régulation de la distribution de la presse (M<sup>me</sup> Isabelle De Silva, MM. Gérard Pluyette, Roch-Olivier Maistre et M<sup>me</sup> Élisabeth Flüry-Hérard).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 74 Décision n° 2015-369 du 21 octobre 2015 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne officielle audiovisuelle en vue de l'élection des conseillers à l'assemblée de Corse les 6 et 13 décembre 2015.

Texte n° 75 Décision n° 2015-370 du 21 octobre 2015 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne officielle audiovisuelle en vue de l'élection des conseillers à l'assemblée de Guyane les 6 et 13 décembre 2015.

Texte n° 76 Décision n° 2015-371 du 21 octobre 2015 relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne officielle audiovisuelle en vue de l'élection des conseillers à l'assemblée de Martinique les 6 et 13 décembre 2015.

#### Avis divers

Texte n° 102 Avis n° 2015-14 de la Commission consultative des trésors nationaux (*album des plans et vues de Trianon*, réalisé sous la direction de Richard Mique).

#### JO n° 252 du 30 octobre 2015

#### Culture et communication

Texte n° 58 Décret n° 2015-1376 du 28 octobre 2015 modifiant le régime de diffusion et de contribution à la production d'œuvres cinématographiques des éditeurs de services de télévision de cinéma.

Texte n° 108 Arrêté du 23 octobre 2015 portant nomination des membres du Conseil supérieur des messageries de presse.

#### **Justice**

Texte n° 84 Décret du 28 octobre 2015 portant maintien en détachement (magistrature) (M<sup>me</sup> Virginie Cramesnil de Laleu, chef du bureau de la régulation et des technologies, au service du livre et de la lecture du ministère de la Culture et de la Communication).

#### Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 126 Avis n° 2015-13 du 2 septembre 2015 relatif au projet de décret modifiant les décrets n° 90-66 du 17 janvier 1990, n° 2010-416 du 27 avril 2010 et n° 2010-747 du 2 juillet 2010 (pour permettre la mise en œuvre d'accords conclus par les organisations professionnelles du cinéma avec Canal + et OCS).

#### JO n° 253 du 31 octobre 2015

#### Finances et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 27 octobre 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

#### Décentralisation et fonction publique

Texte n° 45 Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans

certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Texte n° 46 Décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

#### Intérieur

Texte n° 62 Décret du 29 octobre 2015 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme (M. Baptiste Rolland).

Texte n° 63 Décret du 29 octobre 2015 portant nomination du directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme (M. Mathias Ott). Texte n° 64 Décret du 29 octobre 2015 portant nomination du sous-préfet de Castellane (M. Christophe Duverne).

#### **Culture et communication**

Texte n° 69 Arrêté du 23 octobre 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2013 fixant la composition de la commission paritaire des publications et agences de presse (nomination de M<sup>me</sup> Céline Clergironnet).

#### Réponses aux questions écrites parlementaires

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 6 octobre 2015

- MM. Jean-Louis Gagnaire et Rémi Delatte sur sur la question de l'accessibilité à titre gratuit à la retransmission des évènements sportifs dans lesquelles les équipes de France sont engagées.

(Questions  $n^{os}$  65061-30.09.2014; 66601-14.10.2014).

- MM. Hervé Féron et Marcel Rogemont sur le développement de la radio numérique terrestre (RNT). (Questions n°s 67290-28.10.2014; 73532-10.02.2015).
- M. Yves Daniel sur la situation alarmante du secteur des musiques et danses traditionnelles en France. (Question n° 77359-07.04.2015).
- M<sup>me</sup> Marie-Jo Zimmermann sur la numérisation des registres d'état civil (question transmise). (Question n° 77506-07.04.2015).

- MM. Éric Straumann et Jean-Luc Reitzer sur les conditions de la diffusion des chaînes de télévision publiques allemandes via la TNT française au début de l'année 2017, en zone frontalière de l'est de la France.

(Questions nos 80319-02.06.2015; 81317-16.06.2015).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur le rapport du Conseil économique, social et environnemental, concernant un renouveau des politiques publiques de la culture, qui préconise une plus grande mutualisation des fonds de soutien du CNC et un meilleur soutien aux salles « Art et essai ».

(Question n° 82702-30.06.2015).

- M. Philippe Le Ray sur le rapport sur le budget de l'État en 2014 de la Cour des comptes qui préconise, pour la mission culture, de renforcer le pilotage des opérateurs en généralisant, à l'ensemble des opérateurs

entrant dans le champ de la mission culture, la réalisation d'un contrat de performance.

(Question n° 82875-30.06.2015).

- M. Thierry Lazaro sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État, du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire. (Question n° 83539-30.06.2015).
- M. Michel Ménard sur la loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, qui permet aux collectivités territoriales d'accorder des aides aux exploitants de salles de cinéma sous forme de subventions, dans certaines conditions.

(Question n° 84038-07.07.2015).

#### JO AN du 20 octobre 2015:

- M. Georges Fenech sur difficultés économiques et sociales rencontrées par les diffuseurs de presse. (Question n° 49540-11.02.2014).
- M. Pierre-Yves Le Borgn' sur le problème d'accès des frontaliers alsaciens et lorrains aux chaînes de télévision allemande à partir de 2016. (Question n° 81742-23.06.2015).

- M. Thierry Lazaro sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la commission relative aux demandes de changement d'affectation des salles de spectacles.

(Question n° 83550-30.06.2015).

#### **SÉNAT**

#### JOS du 8 octobre 2015

- M. Pierre Laurent sur la situation de Radio France.

(Questions nos 15328-13.03.2015; 17272-09.07.2015).

- M. Jean Louis Masson sur la numérisation des registres d'état civil (questions transmises). (Questions nos 15570-02.04.2015; 15597-02.04.2015;
- (Questions not 153/0-02.04.2015; 1559/-02.04.2015) 16696-04.06.2015; 16709-04.06.2015).
- M. François Commeinhes sur les dispositifs de financement du patrimoine ancien. (Question n° 16973-25.06.2015).

#### JOS du 22 octobre 2015

- M. François Commeinhes sur l'avenir du dispositif « échanges et productions radiophoniques ». (Question n° 15831-16.04.2015).

#### **Divers**

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG), parue au *Bulletin officiel n° 204* (novembre 2011).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG), parue au *Bulletin officiel n° 204* (novembre 2011) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

**Juillet 2011** 

4 juillet 2011 M<sup>lle</sup> TAKAHASHI Andrea ENSA Grenoble

Lire:

**Juillet 2011** 

4 juillet 2011 M<sup>me</sup> TAKAHASHI ASANO Andrea Naomi ENSA Grenoble

### Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14R) parue au *Bulletin officiel n° 239* (octobre 2014).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14R) parue au *Bulletin officiel n° 239* (octobre 2014) est modifiée ainsi qu'il suit :

#### Au lieu de :

#### Septembre 2014

30 septembre 2014 M<sup>me</sup> MEJIA SCHUSTER Maria (ep. MEJIA SCHUSTER) ENSA Grenoble

Lire:

#### Septembre 2014

30 septembre 2014 M<sup>me</sup> MEJIA SCHUSTER Maria Constanza ENSA Grenoble

#### Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15W).

Juillet 2008		
10 juillet 2008	M. DRENO Thomas	ENSA-Nantes
Juillet 2014		
11 juillet 2014	M. DUSSART Cédric	<b>ENSA-Nantes</b>
Septembre 2014		
30 septembre 2014	M. AUVERGNAS Baptiste	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M <sup>me</sup> BIVILLE Cindy	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2014	M <sup>me</sup> LE DUIGOU Mélodie	ENSA-Paris-La Villette
Février 2015		
17 février 2015	M. PORTAL Louis-Marie	<b>ENSA-Nantes</b>
17 février 2015	M <sup>me</sup> ZAMORA NINO Andréa	ENSA-Nantes
26 février 2015	M <sup>me</sup> GENGOUL Florence	ENSA-Paris-La Villette
28 février 2015	M. WALKER Matariki	ENSA-Paris-La Villette
Juin 2015		
17 juin 2015	Mme HOAREAU Marie-Laure	ENSA-Clermont-Ferrand
23 juin 2015	M. AMOSSÉ Gaëtan	ENSA-Clermont-Ferrand
24 juin 2015	M. GHANTY Jirhan Ismet	ENSA-Marseille
25 juin 2015	M. CIERVO Michele	ENSA-Marseille
25 juin 2015	M <sup>me</sup> PICOT Hélène	ENSA-Paris-La Villette
Juillet 2015		
1er juillet 2015	M. LAPEYRIN Frédéric	ENSA-Marseille
7 juillet 2015	M. BORGNA Denis	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2015	M <sup>me</sup> CHARBON Marie-Manon	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> BELLEC Mélinda	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M. BOURHIS Jonathan	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> CANTO DU PIN CALMON Tatiana	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M. CHAPEL Julien	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> CHAPEY Marion	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> CHARPENTIER Mélanie	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M. CHENNEBERG Paul	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> COURROYE Delphine	<b>ENSA-Nantes</b>

9 juillet 2015	M <sup>me</sup> DAUNAY Lucille	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> DION Delphine	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> DONECHE Anne-Sophie	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M. EL YOUNSI Adnane	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M. FREMONT MARINOPOULOS Yannis	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M. GASC Martin	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> GASC Pascaline	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> GLOUX Morgane	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> GOULAS Lucie	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> GOUSSANOU Rossila	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> GUIBERT Marina	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M. HENRY Simon	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> INTHAXOUM Pany	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> JOUANNEAU Pauline	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M. LANGEVIN Antoine	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> LAUDE Camille	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> LEFEUVRE Charlène	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> LEVASSEUR Camille	ENSA-Nantes
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> MAHIEU Pauline-Lola	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> MUTSCHLER Joïa	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> NOLLET Justine	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> PETIT Carole	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> POUSSOT Hortense	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> QUENEA Maela	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M. SIMON Axel	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> TROUX Manon	ENSA-Paris-La Villette
9 juillet 2015	M <sup>me</sup> VIGNEAU Adèle	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M. VAUGOYEAU François	<b>ENSA-Nantes</b>
9 juillet 2015	M. VONG Anthony	<b>ENSA-Nantes</b>
10 juillet 2015	M. AIBOUD Said	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. BENJILANY Mohamed Saad	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> BIGOT Pauline	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. BISSEK Louis Gilbert	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. BOURGAIS Daniel	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. BOYARD Baptiste	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. CATTI Thomas	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> CAVELIER Amélie	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> CHAUVIN Louise	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. CHEVEAU Simon	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> CHEVRIER Juliette	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> COIGNET Hélène	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> COLOMBEL Laura	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> DANOUS Chloé	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> DEBOISNE Tiphaine	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> DECOURCELLE Maureen	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. DEPOIX Edouard	ENSA-Normandie

10 juillet 2015	M. DESIRE Joey	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> DOUSSON Mathilde	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> DUBOIS Laura	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. DUHAMEAUX Simon	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. FOURTANE Aymeric	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> GAOUA Wissam	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. GUENNEGUEZ Simon	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> GUILLERM Anne	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. HAMON Antoine	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> IRAQI Meryem	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> IZQUIERDO Emma	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> JOUANNETAUD Malika	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> LABIGNE Marie	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> LECOMTE Marion	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. MELOCCO Maxime	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> MORENO Lucie	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> PIBOIN Marine	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> PICAUD Stéphanie	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> PISKAREVA Liudmila	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. QUEVAL Thomas	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> RABEC Marion	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> RAMET Marie-Cécile	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. RIFFAULT Paul	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. ROUSSEL Thibault	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. ROUVIN Antoine	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. TAJMOUATI Ahmed Amine	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. TERRIER Thibaut	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. THEBAULT Sylvain	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> TILIKET Yasmine	ENSA-Normandie
10 juillet 2015	M. TOUTAIN Victor	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M <sup>me</sup> VARIN Aurélie	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. VUIGNER Simon	<b>ENSA-Normandie</b>
10 juillet 2015	M. WARAU Kevin	<b>ENSA-Normandie</b>
13 juillet 2015	M <sup>me</sup> PERSON Rita	<b>ENSA-Marseille</b>
17 juillet 2015	Mme THIERY Agnès	ENSA-Lyon
17 juillet 2015	M. VILLARD Adrien	ENSA-Marseille
29 juillet 2015	M <sup>me</sup> KIM Jin-Hee	ENSA-Paris-La Villette
Août 2015		
24 août 2015	M <sup>me</sup> DELBE Jéhanne	ENSA-Marseille
26 août 2015	M <sup>me</sup> NICOLAÏ Natacha	<b>ENSA-Marseille</b>
28 août 2015	M. BOSC Arthur	ENSA-Marseille
28 août 2015	M. OLIVEIRA Sébastien	ENSA-Marseille
31 août 2015	M <sup>me</sup> BONFORT Agathe	ENSA-Clermont-Ferrand
31 août 2015	M <sup>me</sup> BOURGELA Quitterie	ENSA-Marseille
31 août 2015	M. CARIES Nicolas	ENSA-Marseille
31 août 2015	M <sup>me</sup> MAILLOL Agathe	ENSA-Marseille

#### Septembre 2015

Septembre 2015		
1 <sup>er</sup> septembre 2015	M <sup>me</sup> BERNETTE Eva	ENSA-Clermont-Ferrand
2 septembre 2015	M <sup>me</sup> BOUROUIBA Lyna	ENSA-Paris-La Villette
2 septembre 2015	M <sup>me</sup> MAMADOU OUATTARA Rakietou	ENSA-Marseille
3 septembre 2015	M <sup>me</sup> LECOINTE Lilly-Morgane	ENSA-Paris-La Villette
4 septembre 2015	M <sup>me</sup> CAILLET Oceane	ENSA-Marseille
7 septembre 2015	M <sup>me</sup> MOGA Elena Mihaela (ép. HANZU)	ENSA-Marseille
7 septembre 2015	M. VAULET David	ENSA-Marseille
8 septembre 2015	M. GIPPA Gauthier	ENSA-Marseille
8 septembre 2015	M. REYGADE Théophile	ENSA-Clermont-Ferrand
10 septembre 2015	M. BEGOUIN Dimitri	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. BERGER David	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> BEUNEL Morgane	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. BOUCICAUD Adrien	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> BOURASSEAU Ludivine	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> BRACCIANI Camille	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> BRIAND Maïly	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> CADET Ophélie	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> DESVIGNE Léna	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> ELBERDAI Islam	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. GRADT Quentin	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> JAMET Lucie	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> LEMAIRE Marion	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. LEMOINE Kévin	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. LOSSY Romain	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	Mme MARCHADOUR Manon	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. PALLIER Antoine	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. PHILIPPEAU Peter	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. QUINAUD Alix	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. QUÉRÉ Sébastien	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> RABINEAU Claire	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> RAMET Elsa	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. SZADECZKI Victor	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> TERROITIN Virginie	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. VELAY Willy	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> WATEL Marie	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M <sup>me</sup> LE CLEZIO Chloë	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. LE DIAGON Stephen	ENSA-Bretagne
10 septembre 2015	M. LE QUELLEC Cyril	ENSA-Bretagne
15 septembre 2015	M <sup>me</sup> REBUFFAT Maélis	ENSA-Marseille
15 septembre 2015	M <sup>me</sup> TEYSSEYRE Ariane	ENSA-Marseille
15 septembre 2015	M <sup>me</sup> EL OBBADI Jihad	ENSA-Paris-La Villette
18 septembre 2015	M. BRESSOUX-HUBERT Samuel	ENSA-Paris-La Villette
21 septembre 2015	M <sup>me</sup> MIRANDE-BROUCAS Gaëlle	ENSA-Paris-La Villette
22 septembre 2015	M. BAGROS-MURAT Alexandre	ENSA-Clermont-Ferrand
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> CARPOV Anastasia	ENSA-Clermont-Ferrand

22 septembre 2015	M. CHANTEAU Luca	ENSA-Paris-La Villette
23 septembre 2015	M. MATHLOUTHI Nassim	ENSA-Paris-Belleville
23 septembre 2015	M. TIBERGHIEN Vincent	ENSA-Paris-Belleville
24 septembre 2015	M. ABRIC Michaël	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. ALARCON Sébastien	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> ALLIGIER Amélie	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> AMOROSO Samantha	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> ARNOULD Vanina	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> ASSIER Mathilde	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BAPPERT Madeline	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BARAUD Ninon	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. BARBET Pierre	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BARROYER Pauline	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BAUMANN Elise	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BELFAKIR Asma	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. BENICHOU Mathieu	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BIANCHIN Mariella	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BLUM Mathilde	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. BLUM Nicolas	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. BOUILLANT Jérôme	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BRUGIERE Camille	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. BRUNET Christophe	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. BUCHER Antoine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. CASTELLANA Gaetano	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M. CHAMIOT Antoine	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. CHAPUIS Clément	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHATAIN Marina	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHENIN Laure	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHOPARD Marion	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M. COHENDET Mathias	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CONRAD Adeline	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M. CRIDLIG Guillaume	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> DEAL Camille	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. DEBOIS Florian	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> DELCROS Marion	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> DIALLO Anna	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M. DOUVIER Fabien	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> DURY Anne-Claire	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> ESTEVE Pauline	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> FALQUET Pauline	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> FEVRE Delphine	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> FISCHER Anais	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. FORSTER Thomas	<b>ENSA-Strasbourg</b>
24 septembre 2015	M. FOUCHER Romain	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> FOUILLOUX Anaïs	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. FRANÇOIS Paul	ENSA-Lyon

24 septembre 2015	M. FRAYON Maxime	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GASQUETON Pauline	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GAYET Maïté	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GINEYS Erika	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. GINSS Robin	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GIUDICELLI Manon	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GLOWACKI Delphine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. GOEPP Aurelien	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GOURLAT Isabelle	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GRACZYK Amandine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. GRAFF Nicolas	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. GRAND Matthieu	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GRIESBECK Manon	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> GUENOT Mélanie	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. GUO Yong	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. HARAUX Damien	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. HECKMANN Antoine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> HEITZ Caroline	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> HORSIN Alexandra	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. HUSSER Anthony	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. JOLY Luc	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> JOUSSET Liza	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> JOUVE Justine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> KACZMAREK Laura	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. KAYA Onur Emre	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> KHAROUNE Souhila	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. KIELWASSER Cyril	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LACH Mylène	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LAHRICHI Aïda	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LANTENOIS Amandine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LANZINI Pauline	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LAUBER Ketsia	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. LAURAIN Arthur	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. LAZAROV Aleksandar	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LEFEVRE Mathilde	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. LEPOT Quentin	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. LEROY Romain	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LOPEZ DEL POZO Carole	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. LOURIKI Adam	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MACHIN Margot	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. MAIGNIEN Christophe	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MAJDI Yasmine	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MANCEAU Marine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. MARTEL Joachim	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MARTIN Anaïs	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. MARTIN Baptiste	ENSA-Strasbourg
		_

24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MASSE Suzon	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. MEJEAN Remi	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MERIMI Ouafae	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. METREAU Antoine	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MEYER Delphine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MOLIN Laëtitia	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. MOULY Baptiste	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. NICOLAS Romaric	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. NITKA Alexandre	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> NIVIERE Marion	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. NSELELE LUSAU Pablo	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> NUYAKSHEVA Victoria	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. OBERLE Mathias	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. ORTEGA Thomas	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. OZKU Ali	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. PAGNIER Dimitri	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PARADON Carole	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. PARIS Adrien	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PASOTTI Sarah	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PAYET Marion	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. PEPIN Lucas	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PERDIGUIER Violaine	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PERRIN Camille	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. PERRIOT Tom	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. PRA Benjamin	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. PUZZUOLI Adrien	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> REVIL-SIGNORAT Agathe	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. REVIRE Benjamin	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> REY Charline	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. ROCHE Thomas	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> SANSALONI Marine	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> SCHAEFFER Marion	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> SCREMIN Sabrina	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> SELLIER Solène	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M. STRASSER Thomas	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> STRZELCZYK Sylwia	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. TANOUTI Ismail	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> TAPISSIER Sarah	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. THEBERGE Simon	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> THOMAS Aurélie	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M. TINCHANT Paul	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> TISSERAND Elodie	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> WELSCH Mylène	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> WERNER Megane	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> WETSCH Alexandra	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> WILHELM Andréa	ENSA-Strasbourg
		_

24 septembre 2015	M. WOLF Lucas	ENSA-Strasbourg
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> DE GAULMYN Camille	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> L'HUILLIER Blandine	ENSA-Lyon
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LY VAN LUONG Charlotte	ENSA-Lyon
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> ALAYO ABREU Andra	ENSA-Marseille
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> MONETEAU Lucie	ENSA-Marseille
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> NÉDÉLEC Chloé	ENSA-Clermont-Ferrand
25 septembre 2015	M. VERRET Gabriel	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> DALMAS Cécile	ENSA-Marseille
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> DELAIRE Ophélie	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> KIM Sora	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2015	M. LUCZAK Michal	ENSA-Marseille
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> MIRANDE-BROUCAS Cécile	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> OUZIDANE Feriel Lila	ENSA-Paris-La Villette
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> PASQUIER Éva	ENSA-Clermont-Ferrand
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> ROQUER Chloé	ENSA-Clermont-Ferrand
28 septembre 2015	M. EL HAYANI TAÏB Younes	ENSA-Paris-La Villette
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> ANDRY Aude	ENSA-Marseille
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> AZOULAY Audrey	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> AGEORGES-CARTIER Sarah	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. AIT HAMOUDA Amine	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	Mme ARNAUD-ROMAN Corinne	ENSA-Lyon
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> ATANASOVA Eliza	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> AUZEMERY Alice	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. BARDON Maxime	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. BASQUIN Lilian	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BEGICEVIC Ilma	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BEHAGHEL Loise	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BELEN Mathieu	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BENSAÏD Camelia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BERNARD Laura	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BERNARDI Margot	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BERTET Marie-Claudine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BIRAGHI MOLLERSTEN Sara	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BLANC Lea	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BOCQUET Simon	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BOEUF Pierrick	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BONAZZA Mathilde	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BONNET Margerie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BORDET Remi	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BOREL DU BEZ Antoine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BOUDALI Maeva	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BOUYGUE Timothee	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BRAC DE LA PERRIERE Aladin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. BRENDLE Nicolas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BRIERE Marion	ENSA-Grenoble

30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BROQUET Luce	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> BRUN Julie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BUGIER Sylvain	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. BURGAT CHARVILLON Adrien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> CABROLIER Hanna	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> CALVET Faustine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> CARADEC Sara	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> CARCASSONNE Myrtille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. CHAGNIOT Thibaut	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. CHANEL Sebastien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. CHANSAVANG Sourya	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHAVAT Gaelle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. CHAVONAND Benjamin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> CONCHA Mariette	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. CORNU Axel	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> COURAND Marine	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> DARODES Marie	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> DEBARD Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> DEFERT Helene	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> DESLOUS-PAOLI Carole	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. DEVAYRES Julien	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. DIALLO Ousmane Kindy	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> DUTHOY Marie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. DUTKO Faycal	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. DUVOUX Clement	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. ESCUDERO Gaetan	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> EYRAUD Lea	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. FADOUS Pierre	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. FAVRE Keny	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> FEGAR Celine	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. FENG Yucheng	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> FERIAUD Pauline	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. FITOUSSI Julien	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> FOUCAULT Marion	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. GALDINO Enrico	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GARINO Natalia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. GARRIGUE Nicolas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GEHRIG Charlotte	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GENDRE Elise	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GERAL Claire	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. GHELFI Thomas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GHIAS ALERASSOUL Narjes	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GILLES Florence	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GINOUX Marjorie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> GONDARD Maude	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. GRIVET Jules	ENSA-Grenoble
-		

20 1 2015	M. CDOC C. 'II	ENIGA G. 11
30 septembre 2015	M. GROS Guillaume	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. HAGER Hugo	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. HOANG THO Yohann	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> JANIK Oliwia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> JULIA Claire	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. KOMASA Loïc	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> LACAILLE Camille	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> LAUTISSIER Elisa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. LECLERC Olivier	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. LEMARIE Matthieu	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. LEPETIT Fabien	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. LI Jiayan	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> LITZLER Joanna	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> LOCKHART Olivia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> LOURENÇO Manon	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> MAZURIE Laura	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> MELIN Adeline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> MENANTEAU Charlotte	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> MEYER Perrine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. MICHEL Geoffrey	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> MOGIER Soline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. MOJEIKISSOFF Valentin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. MORARD-LACROIX Robin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	Mme MOREL-JEAN Sarah	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. NEDELEC Pol-Alain	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> NEKMOUCHE Lisa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. NUZILLAT Maxence	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> OUDJIDA Sara	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PABION Nicolas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PALMA Olivier	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PAOLOZZI Sophie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. PARRENS Christophe	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PASERO Martin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PELLICIER Isabelle-Anne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PELLIER Etienne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PENNEL Mélanie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PERRAUD Francois	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PERRIN Alice	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PETIT Pierre-David	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PETIT Thomas	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PIARD Charlotte	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. PRIGENT Tugdual	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PROST Solène	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> PROST Violette	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. PRUDENT Loic	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. RABAHI Sofiane	ENSA-Grenoble

30 septembre 2015	M <sup>me</sup> RAMONDENC Mélina	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. RENARD Erwin	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. RIBOUD Jonathan	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. RODALLEC Adrien	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> RODMACQ Célia	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> ROUX Cléo	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> ROY Clémentine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. SABATIER Matthieu	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SALLES Claire-Louise	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SAN-ISIDORO Gaëlle	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SANLAVILLE Stéphanie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SANTATO Laura	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SAUVAGE Adrienne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SCHERMESSER Laura	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SECOND Morgane	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SEFRIOUI Houda	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SERGENT Caroline	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. SIJELMASSI Jaafar	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SIMON Elise	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. SIMONIN Arnaud	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. SKLADANYUK Danila	<b>ENSA-Grenoble</b>
30 septembre 2015	M. SONG Dongsub	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SORINI Emma	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> SPINNLER Oriane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. TABOUREAUX Stéphane	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> TAO Evelyne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> THEBAULT Maria	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> THEVENAUT Elsa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. TIRAVY Guillaume	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. TREVE Charles	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> TRIPON Caroline	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> TUCCI Elisa	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> TUTEL Virginie	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> VALLET Marianne	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. VAN TOMME Thomas	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> VASSEUR Marine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M. VASSY Baptiste	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> VELEZ TRIVINO Gina Maria (ép. DUFLOS)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. VIANDE Florent	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> VIDAL Inès	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> WEJDANI Zahra (ép. REJAEYAN)	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. WINIARCZYK Emmanuel	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. WITZKE Axel	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. YOTHAKUL Meanmakkah	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> ZHANG Chen	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. ZOPPI Romain	ENSA-Grenoble

30 septembre 2015	M. ZOUITINA Maati	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> ZRYOUIL Boutaina	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2015	M <sup>me</sup> DE LA CHAPELLE Isaure	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. DE LA CRUZ Marine	ENSA-Grenoble
30 septembre 2015	M. LE GAL Daniel	ENSA-Grenoble
Octobre 2015		
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> NIOGRET Elise	ENSA-Paris-Belleville
5 octobre 2015	M <sup>me</sup> LE CORRE Anaïs	ENSA-Marseille
6 octobre 2015	M. LAURENT Damien	ENSA-Clermont-Ferrand
12 octobre 2015	M <sup>me</sup> GACHET Amandine	ENSA-Marseille
19 octobre 2015	M. SERIE Clément	ENSA-Marseille
20 octobre 2015	M <sup>me</sup> FAURE Marlène	ENSA-Marseille
21 octobre 2015	M. CAPPELLETTI Florian	ENSA-Marseille

## Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 15X).

Juin 2011		
20 juin 2011	M <sup>me</sup> ARCINIEGA Mélanie	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M <sup>me</sup> BLEUZEN Anaïs	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M. BON Matthias	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M. BORDRON Sylvain	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M. DANTART François	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M <sup>me</sup> GIRARDIN Mélanie	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M. HEMON Gaël	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M <sup>me</sup> HOCQUET Nathalie	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2011	M. MALHERBE Nicolas	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M <sup>me</sup> BABOUCHE Soumeya (ép. BENZERZOUR)	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M <sup>me</sup> CAMUS Noémie	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M. COURALET Nicolas	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M <sup>me</sup> COUTURIER Anne-Laure	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M <sup>me</sup> GRELIER Mélanie	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M <sup>me</sup> MAHE Charlotte	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M <sup>me</sup> MICHELET Nausicaa	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M. PERRAUDEAU Clément	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2011	M. RENAUDINEAU François	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	M. CLAVIER Maël	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	M. MARTIN Eric	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	M. MICHEL Camille	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	Mme PARK Joo Young	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	M. PRINEAU Ronan	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	M. RETAILLEAU Florent	<b>ENSA-Nantes</b>
22 juin 2011	M <sup>me</sup> SALLES Marie	<b>ENSA-Nantes</b>
Septembre 2011		
15 septembre 2011	M <sup>me</sup> RADIGOIS Claire	<b>ENSA-Nantes</b>
15 septembre 2011	M. TRIPOTEAU Guillaume	ENSA-Nantes

Juin 2012		
21 juin 2012	M <sup>me</sup> AGENEAU Adeline	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. BILLION Sylvain	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M <sup>me</sup> BOUVIER Audrey	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M <sup>me</sup> CHARTIER Marie	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. CAILLET Bruno	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. CHAVIGNAUD Fabien	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M <sup>me</sup> DROUET Rachel	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M <sup>me</sup> FIEVET Tiphanie	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M <sup>me</sup> GICQUIAUD Mélanie	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. GUERCHAIS Stéphane	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M <sup>me</sup> LEMAU Emilie	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. LEREDDE Pierre	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. NAUX Timothée	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. PIARD Jérôme	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. PROUST Stéphane	ENSA-Nantes
21 juin 2012	Mme SUSSET Héloïse	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. SEVENO Yannick	ENSA-Nantes
21 juin 2012	Mme TERRÉE Adeline	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2012	M. TROVALET Bruno	ENSA-Nantes
21 juin 2012	M. LE MARHADOUR Sébastien	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. BAZIN Pierre	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. BROIS Jérôme	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. CLOPEAU Alexandre	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. DENIEAU Antoine	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. FERRE Denis	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. FORTIS Charly	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. GAUTIER Gweltaz	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. GORIOUX Clément	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. JACQ Ronan	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M <sup>me</sup> MORTIER Laura	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. POIRIER Sébastien	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M. TESSIER Erwan	ENSA-Nantes
22 juin 2012	M <sup>me</sup> TOUSSaint-Cécile	ENSA-Nantes
Septembre 2012		
30 septembre 2012	M. CAILLAUD Kévin	ENSA-Nantes
Juin 2013		
19 juin 2013	M. BLANCHE Matthieu	ENSA-Nantes
19 juin 2013	Mme BODCHON Fanny	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M. BOUDIGUES Cyril	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M <sup>me</sup> CORVEST Roxane	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M <sup>me</sup> FESARD Céline	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M. FOUCAULT Cyril	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M <sup>me</sup> GEOFFROY Estelle	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M. LAINE Benjamin	ENSA-Nantes

19 juin 2013	M <sup>me</sup> LASSAIRE Vinciane	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M <sup>me</sup> MITARD Camille (ép. BOURGEOIS)	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M. POIRET Yves	ENSA-Nantes
19 juin 2013	M <sup>me</sup> TARDIF Laetitia	ENSA-Nantes
20 juin 2013	M. BRISOUX Franck	ENSA-Nantes
20 juin 2013	M. CAMPAGNO Andréas	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M <sup>me</sup> DAVID Chloé	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M <sup>me</sup> DEBRAY Nathalie	ENSA-Nantes
20 juin 2013	M. DESNOS Damien	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M <sup>me</sup> DIMITROVA Savina	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M <sup>me</sup> JACOB Solène	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M <sup>me</sup> LEDUBY Céline	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M. NEAU David	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M. OGER Maxime	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2013	M. REYNIS Geoffrey	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M <sup>me</sup> BOUKOBZA Amélie	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M. CAILLEAU Enric	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M <sup>me</sup> CHARLET Marie	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M. COIFFIER Charles	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M <sup>me</sup> COUERY Marie	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	Mme GORAGUER Albane	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M <sup>me</sup> LEBEAU Elodie	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M. MAGREZ Sébastien	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M <sup>me</sup> MONTREUIL Alicia	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M <sup>me</sup> MORINIERE Elsa	<b>ENSA-Nantes</b>
21 juin 2013	M. RENEVRET Olivier	<b>ENSA-Nantes</b>
Juin 2014		
19 juin 2014	M <sup>me</sup> BODENREIDER Amélie	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M. DJEBBAR Nabil	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M. GAUDIN Alexandre	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M. LUTTENBACHER Martin	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M <sup>me</sup> MARCADET Adeline	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M. MAURY Corentin	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M <sup>me</sup> METAIS Christine	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M. PIOCHE Régis	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M <sup>me</sup> TIREL Audrey	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M. TLEMSAMANI Aniss	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2014	M <sup>me</sup> TUZZOLINO Céline	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M. BIOTTEAU Yann	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M. BODINIER Christophe	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M <sup>me</sup> BOUDAUD Mélanie	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M. CHAPDELAINE David	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M. DUQUESNE Patrick	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	Mme LAMY-MALINVERNO Fabienne	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M. LEPICIER Laurent	<b>ENSA-Nantes</b>
20 juin 2014	M. SIMONNEAUX Maxime	ENSA-Nantes

Juillet 2014		
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> AVERTY Aurélie	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. BOSSE Pierre-Yves	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> CHAUVITEAU Elodie	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. CHESNOT François	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. DAVID Vincent	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> GANGNEUX Julie (ép. KEBE)	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. GIMBERT Maxime	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. GODINEAU Fabian	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> HARDOUIN Ophélie	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. KARBIA Aymen	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. LONCLE Fabrice	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. MOREAU Benjamin	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> PANAYOTOPOULOS Christina	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> ROBIN Fanny	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M. VILATTE Jean Marc	<b>ENSA-Nantes</b>
1 <sup>er</sup> juillet 2014	M <sup>me</sup> LE PAIH Amélie	<b>ENSA-Nantes</b>
Septembre 2014		
30 septembre 2014	M. LOVADINA Jérôme	<b>ENSA-Nantes</b>
Avril 2015		
3 avril 2015	M. ABDOULHOUSSEN Mikael	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M <sup>me</sup> BERNARD Eve	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M <sup>me</sup> BONHOURE Audrey	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M. CANTENOT Martin	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M. CONDRE Pierre	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M. DUBOIS Thomas	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M <sup>me</sup> DUPONT Marine	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M. ELLOUZI Samir	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> FERRERE Stéphanie Anne	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> LAGOUGE Emmanuelle	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> LEBON Ophélie	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> MAURICE Laurence	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M <sup>me</sup> MOURA Cécile	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> NARGEOT Laura	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M <sup>me</sup> OUEDGHIRI SAIDI Mariam	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> PARFAIT Yolaine	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M. SCHUCK Eric	ENSA-Montpellier
3 avril 2015	M <sup>me</sup> SEDRAN Anais	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M. SLITI Karim	<b>ENSA-Montpellier</b>
3 avril 2015	M. D'OLIVEIRA Guillaume	ENSA-Montpellier
Juin 2015		
18 juin 2015	M <sup>me</sup> ALLIOUX Amélie	<b>ENSA-Nantes</b>
19 juin 2015	M. AUCOIN Vincent	ENSA-Nantes

Juillet 2015		
7 juillet 2015	M. ARNOU Simon	ENSA-Nantes
7 juillet 2015	M <sup>me</sup> CHAMPINOT Fanny	ENSA-Lyon
Septembre 2015		
14 septembre 2015	M. BENZAKOUR Yahia	ENSA-Toulouse
21 septembre 2015	M. AUCLAIR TILLY Florent	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M <sup>me</sup> BAC Iris	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. BARNAVON Guillaume	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. BIGIAOUI Samuel	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M <sup>me</sup> BONNEFOY Marine	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. BRUNET MORET Charles	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. CABASSET Laurent	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	Mme CHABANI Meriem	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. CRESPY Hugo	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M <sup>me</sup> HOFFSESS Maud	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. LELAIDIER Arnaud	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M. MANIER Richard	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M <sup>me</sup> RONEZ Lia	ENSA-Paris-Malaquais
21 septembre 2015	M <sup>me</sup> SONET Jade	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> ANDREANI Anne Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> BATAILLE Emmanuelle	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> BOURG Adèle	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M. DELANOUE Xavier	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> DENTROUX Elodie	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> EPINAT Marion	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> GAUDRON Claire	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> LHUILLIER Marie	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> OTTMANN Marion	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M. PELTIER Roméo	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> PERNOT Morgane	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> SETTIMI Giulia	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> VANSTEENKISTE Mathilde	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> YANG Yuyu	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2015	M <sup>me</sup> EL ZEIN Diana	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. BEQQALI Salim	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> BOEHLY Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. BONATO Matthieu	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. DESPLACES Geoffrey	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. DUFRESNE Charles	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. GARROS Léo	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> GARZON Lucie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> JACQUET Fanny	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> JUBERT Suzanne	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> LARFOUILLOUX Virginie	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> LHERBETTE Caroline	ENSA-Paris-Malaquais

23 septembre 2015	M. MANGOLD Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. MARIAMBOURG Charles	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> NESA Aude	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. NEVILLE Zoltan	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> PINAULT Aude	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> ROBIC Cécile	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. SEGURA ZABALA Gonzalo Eduardo	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> SEREDA Veronica	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. TESSIER Aurelien	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M <sup>me</sup> VANNIER Camille	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. VERNIOL Benjamin	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2015	M. DE FONT REAULX François	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. ALBERT Sébastien	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BASSET Olivia	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BATTESTI Aude	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> BAUDRY Clara	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. CARRASCO Thomas	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. CHAPUS Bertrand	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHRYSSICOPOULOS Alexia	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> COLLET Julie	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CORNU DIVARD Chloé	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> CURT Bérénice	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> DELOINCE Marine	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. ESTRADE Vincent	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. FROGER Benjamin	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. GRAVELEINE Amaury	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. HELARY Timothée	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> LOVERA Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> MASSOL Hélène	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. MORAO Ludwig	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> NERI PEREYRA Lucia Isabel	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PATIN Violaine	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> PETITJEAN Aurélia	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> SAUCEREAU Camille	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M <sup>me</sup> SEBAN Alice	ENSA-Paris-Malaquais
24 septembre 2015	M. WOAYE HUNE Loic	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M. BIASSE Arthur	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M. BRANA Pierre	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	Mme CHOI Ji Weon	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M. DAVAL Thibault	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> DELLES Marie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> DIEP Thi Mai An	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M. GARD BAHOLET Paul	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> GIRAUD Nathalie	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> GOUPILLE Sophie	ENSA-Paris-Malaquais

25 septembre 2015	M. GUERILLOT Maxime	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> HALLIEZ Roxane	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> MAITIA PETROS Leila	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> MOUNY Marion	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> SOLNON Cécile	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> TRANCHAND Claire	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M <sup>me</sup> DE BERGH Charlotte	ENSA-Paris-Malaquais
25 septembre 2015	M. LE COADIC François	ENSA-Paris-Malaquais
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> AHN Jung Ah	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. ALLAN Patrick	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> BAKAIL Sarra	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. BENANI DAKHAMA Hamza	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> BENONY Jeanne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. BERTHOMIEU Alexandre	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> BERTRAND Olivia	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> BREUVART Adélaïde	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. BRONIATOWSKI Simon	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. CARRIERE Matthias	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHERRIER Julia	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. CHO Ho Jae	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. CORREIA Julien	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> DEL SANT Marion	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> DEPARIS Maeva	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. DEPETRIS Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. DURIEU Willy	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> FRATTESI Céline	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> GAUTHIER Jennifer	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. GERAMI Kayvan	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> HELIOU Marion	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> HUNSINGER Yza	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. JOUIN Simon	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> JU Somin	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> LAMBERTON Meggie Laura	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> MARIN Géraldine	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. MARQUAILLE Nicolas	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. MOHAMMED Yannick	ENSA-Paris-Belleville
*	M <sup>me</sup> MORIN-RUSSO Sara	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015		ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> NICOSIA Lucile	
28 septembre 2015	M. ONORATO Joël	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. PELOIS Pierre	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. PETOT-BOTTIN Simon	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. REAUX Arnaud	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> REVAY Félicia	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> RICARD Anne-Laurence	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. SAINT-MARTIN Colas	ENSA-Paris-Belleville

	1. COLUMN 1988	
28 septembre 2015	M. SQUIER William	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> STEFAN Laura Marina	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. THIERRY Etienne	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> TROUVE Nina	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> VERDUN Vénitia	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. VEYRIN FORRER Gilles	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> VOISIN Pauline	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> YASTREBOVA Anastasia	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> YOON Sunyoung	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> DE SCHREVEL Géraldine	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> DI RUSSO Lydiane	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M. LE COZ Brieuc	ENSA-Paris-Belleville
28 septembre 2015	M <sup>me</sup> LE FOLL Charlotte	ENSA-Paris-Belleville
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> AHMADIAN Sima (ép. HAGHIGHI)	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. BEN ABID Aymen	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. BETTAN Avinoam	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. BOUDON Thomas	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. BOUTET DE MONVEL Henry	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> CHARRIER Audrey	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. DELFESC Guillaume	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. GAULTIER Jean-Valère	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> GEZEOVA Barbora	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> KHAMLICHI Selma	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> LAJAUNIE Amandine	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. LEMASLE Edouard	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> MIRKAZEMI Faranak	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. PAIVA Kévin	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. PERTUZ RICARDO Jesus David	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. RENARD Quentin	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> RIGAL Léna	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> SELLAK Ouissal (ép. DELABARRE)	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. SUSANTO Santo	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> UM Sanyoung	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> VANACKER Chloé	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	Mme VOLET Lauranne	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M. WAWSZCZYK Jérémie	<b>ENSA-Versailles</b>
29 septembre 2015	M <sup>me</sup> DE LANJAMET Astrid	<b>ENSA-Versailles</b>
Octobre 2015		
1 <sup>er</sup> octobre 2015	M <sup>me</sup> BACLET Aurianne	<b>ENSA-Versailles</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2015	M. BLANCHARDIE Félix	<b>ENSA-Versailles</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2015	M. CARVALHO John	<b>ENSA-Versailles</b>
1 <sup>er</sup> octobre 2015	M <sup>me</sup> CHAIR Ayda	<b>ENSA-Versailles</b>
1er octobre 2015	M. CHAMOURAT Baptiste	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> octobre 2015	M. FROMENTIN Pierrick	ENSA-Versailles
1 <sup>er</sup> octobre 2015	M <sup>me</sup> GIRARD Justine	ENSA-Versailles

1er octobre 2015	M <sup>me</sup> GIVOIS Zoé	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M. GOSSE Antonin	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> GOUBET Anne-Florentine	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> KAPEJA Aurélie	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M. MATHAIS Charles-Elie	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M. MEHADJI Anis Abdelwahab	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M. MNAOUARE Adil	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> NICOLAZZI Marie	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M. PEIRO Kevin	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> PEREIRA Kelly	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> ROBERT Charline	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> SCHMIDT Johanna	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> SERVIERE Patricia	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> TEIXEIRA QUEIROS Helena	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> TUMIOTTO Estelle	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M. VANDENHENDE Johann	ENSA-Versailles
1er octobre 2015	M <sup>me</sup> DE MONTETY Bérengère	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M. CAVENAILE Guillaume	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M. CHANETZ Laurent	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M. DANG Viet Bach	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> DEBAEKE Mathilde	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M. FIRRERI Frederic	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> GLASEL Maud	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M. HERR Benjamin	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> LAUNAY Angèle	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M. MOREL Médéric	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M. MURILLO RODRIGUEZ Jorge Enrique	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> PAIX Liselotte	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M. PEIXOTO Mickaël	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> PLAUCHU Camille	<b>ENSA-Versailles</b>
2 octobre 2015	M. RETTORI Roland	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> RODRIGUEZ Clémence	ENSA-Versailles
2 octobre 2015	M <sup>me</sup> SPITERI Sarah	ENSA-Versailles

Annexe de l'arrêté MCCC1521546A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 20 octobre 2015) (Cholet).

#### Ville de Cholet

### Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 4646; LP 1615	Galimard Auguste	Les Trois Maries au Sépulcre	peinture à l'huile ; toile	H.: 110; L.: 130	1892	récolé-vu
INV 3853; B 996	Tremolières Pierre Charles	L'Age d'or	peinture à l'huile ; toile	H.: 352; L.: 555	1884	récolé-vu

# Musée du Louvre, département des sculptures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RF 741	Maindron Étienne Hippolyte	Buste de Giovanni Bellini ; 1869	marbre	H.: 81; L.: 52; P.: 32	1886	récolé-vu

#### Service des arts plastiques:

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES	
FNAC 1346	Boeswillwald Émile-Artus	Les Brumes ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H.:310; L.:390	1903	récolé-vu	
FNAC PFH-3408	Deherain Herminie; Lerminier	La Madeleine au désert ; 1836	peinture à l'huile ; toile	H.: 183,5; L.: 130,5	1892	récolé-vu	
FNAC 781	Devambez André Victor Édouard	Conversion de Marie-Madeleine ; 1898	peinture à l'huile ; toile	H.: 590; L.: 420	1902	récolé-vu	
FNAC 1681	Drivier Léon-Ernest	La Récréation ; 1905	plâtre	H.: 132; L.: 100; P.: 75	1908	récolé-vu	
FNAC 823	Jouve Georges; Prud'hon (d'après)	Jouve Georges; Prud'hon (d'après)   La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime	peinture à l'huile; toile	H.: 240; L.: 290	1898	récolé-vu	
FNAC 1263	Moreau Arnould-Louis	Légende de Saint-Martin	peinture à l'huile ; toile	H.: 137; L.: 220	1908	récolé-vu	
FNAC 1449	Moulin Joseph; Ribera (d'après)	Le Pied-bot	peinture à l'huile; toile	H.: 165; L.: 90	1901	récolé-vu	

Annexe de l'arrêté MCCC1521540A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 20 octobre 2015) (Chambéry).

#### Commune de Chambéry

Service des musées de France :

Collection Campana, peintures, envoi de 1863

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
ornu 582	Albani Francesco (d'après), L'Albane (dit)	Noli me tangere	peinture à l'huile ; toile	H.: 56; L.: 43	1863	récolé vu

### Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 8655; INV 20755	INV 8655; INV 20755 Anonyme, France, XIX* S.	Minerve et un amour	peinture à l'huile ; toile H.: 132; L.: 132	H.: 132; L.: 132	1872	récolé vu
INV 8605; INV 20754	INV 8605; INV 20754 Anonyme, France, XIX° s.	L'Astronomie	peinture à l'huile ; toile H.: 132; L.: 132	H.: 132; L.: 132	1872	récolé vu
INV 76; MR 257	Barbieri Giovanni Francesco (atelier de), Guerchin Le (dit)	La Vierge à l'Enfant	peinture à l'huile ; toile $\mid H.: 124 \; ; L.: 105$	H.: 124; L.: 105	5681	récolé vu
INV 3980; B 1107	Boel Pieter	Deux canards étrangers et un échassier blanc	peinture à l'huile	H.: 65; L.: 80,8	1891	récolé vu
INV 4013; B 1169	Boel Pieter	Deux hiboux et une tête	peinture à l'huile ; toile $H.: 82 ; L.: 102$	H.: 82; L.: 102	1892	récolé vu
RF 693	Gigoux Jean-François	Mort de Cléopâtre	peinture à l'huile ; toile H.: 115; L.: 196	H.: 115; L.: 196	1892	récolé vu
INV 5642; L 3603	Langlois Jerôme-Martin	Cassandre implorant la vengeance de Minerve contre Ajax qui l'a outragée	peinture à l'huile ; toile H.: 180; L.: 193	H.:180; L.:193	1895	récolé vu
INV 5757; L 3656	Lecomte Hippolyte	Louis XIII forçant les retranchements du Pas-de-Suze en 1629	peinture à l'huile; toile H.: 190; L.: 280	H.:190; L.:280	1876	récolé vu

# Musée du Louvre, département des sculptures

RF 3973 Etex Antoine Saint-Benoît sur son lit de ronces marbre H.: 1,80; L.: 90 1892	INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
	RF 3973	Etex Antoine	Saint-Benoît sur son lit de ronces	marbre	H.: 1,80; L.: 90	1892	récolé vu

# Musée du Louvre, département des objets d'art

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	TECHNIQUE DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
MR 2223	Castelli (?), xvu <sup>e</sup> s.	Assiette: Départ pour la chasse	faïence	D.: 23,5	1895	récolé-vu
OA 1465	Xanto, XVI <sup>e</sup> s.	Plat	faïence	D.: 47	1895	récolé-vu
OA 1485	Gubbio, xvr° s.	Coupe à relief : profil de femme	faïence	D.: 24	1895	récolé-vu
OA 1486	Gubbio (?), xvr <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic et à reliefs: Saint-évêque	faïence	D.: 25	1895	récolé-vu
OA 1503	Urbino, Fontana (atelier de), 1543.	Coupe: la Chasse du sanglier de Calydon	faïence	D.: 27,5	1895	récolé-vu
OA 1524	Urbino, Fontana (atelier de), xvre s.	Coupe: Jésus-Christ succombant sur la croix	faïence	D.: 28	1895	récolé-vu
OA 1558	Urbino, Fontana (atelier de), xvre s.	Coupe à ombilie, godronnée à festons: Ulysse découvrant Achille	faïence	D.: 27	1895	récolé-vu
OA 1566	Urbino, xvr° s.	Assiette à larges bords : trois femmes assises en avant d'un vieillard coiffé d'une tiare	faïence	D.: 26,5	1895	récolé-vu
OA 1572	Urbino, xvı <sup>e</sup> s.	Coupe: Apollon parmi les bergers	faïence	D.: 26,5	1895	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	TECHNIQUE DIMENSIONS DÉPÔT NOTES	DÉPÔT	NOTES
OA 1578	Italie, 1543	Coupe ; Le jugement de Pâris d'aprés Raphaël	faïence	D.: 28	1895	récolé-vu
OA 1584	Faenza, xvi <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic, godronnée et festonnée; Buste de guerrier casqué	faïence	D.: 24,5	1895	récolé-vu
OA 1587	Forli, xvi <sup>e</sup> s.	Coupe à ombilic, godronnée et festonnée	faïence	D.:27	1895	récolé-vu
OA 1600	Gubbio, xvr <sup>e</sup> s.	Coupe: buste de femme	faïence	D.: 25,5	1895	récolé-vu
OA 1614	Gubbio (?), xvr <sup>e</sup> s.	Plat : buste de femme	faïence		1895	récolé-vu
OA 1718	Urbino, xvi <sup>e</sup> s.	Coupe : Cadmus tuant le Dragon	faïence	D.: 26,3	1895	récolé-vu
OA 1764	Pesaro, xvr <sup>e</sup> s.	Assiette	faïence	D.: 21,5	1895	récolé-vu

Musée d'Orsay

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
RF 453	Dagnan-Bouveret Pascal Adolphe Jean	Chevaux à l'abreuvoir	peinture à l'huile ; toile	H.: 225; L.: 175	1892	récolé vu
RF 904	Raub Charles-Francisque	Ismaël	peinture à l'huile; toile	H.:190; L.:115	1895	récolé vu

Service des arts plastiques :

Tollas liamolilas	i chas hattoha a ar contoni					
INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-5902	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Diane de Gabies	plâtre		1889	récolé-vu
FNAC PFH-7338	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Vase Albani; v. 1862	plâtre	H. :80 ; L. : 60	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7339	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Vénus de Milo	plâtre	H.:110; L.:50; P.:55	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7340	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Cicéron ; 1889	plâtre	H.: 50; L.: 33; P.: 29	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7341	Anonyme; Houdon (d'après)	Jean-Jacques Rousseau; 1889	plâtre	H.:55; L.:30; P.:24	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7342	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Démosthène ; 1889	plâtre	H.: 55,5; L.: 30; P.: 27	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7343	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Platon; 1889	plâtre	H.: 64; L.: 37; P.: 30	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7344	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Buste d'homme dit Vitellus ; 1889	plâtre	H.: 58; L.: 40; P.: 23	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7346	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Cariatide; Daniel dans la fosse aux lions; 1889	plâtre	H.: 57; L.: 29; P.: 19	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7348	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Socrate; 1889	plâtre	H.: 61; L.: 27; P.: 20	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7350	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Vénus accroupie ; 1889	plâtre	H.: 88,5; L.: 41; P.: 54	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7351	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Tireur d'épines ; 1889	plâtre	H.: 82,5; L.: 53; P.: 60,5	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7355	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Faune au chevreau	plâtre	H.: 146; L.: 60; P.: 50	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7359	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Apollino de Florence	plâtre	H.: 153; L.: 60; P.: 40	1889	récolé-vu
FNAC PFH-7361	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Les Lutteurs	plâtre	H.: 46,5; L.: 61,5; P.: 36	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7362	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Caulicole de droite du chapiteau du temple de Jupiter Stator; v. 1862	plâtre	H.: 75,6; L.: 37; P.: 23	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7363	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Antéfixe aux serpents ; v. 1862	plâtre	H.:38;L.:31;P.:4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7364	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Main égyptienne ; v.1862	plâtre	H.:37;L.:14;P.:13	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7365	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Cérémonie nuptiale funèbre ; v. 1862	plâtre	H.: 149; L.: 47; P.: 11	1862	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-7366	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Étude d'aile ; v. 1862	plâtre	H.:31;L.:21;P.:6,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7367	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Élément du larmier du temple de Jupiter Stator; v. 1862	plâtre	H.: 48; L.: 28; P.: 18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7368	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Tête de chacal; v. 1862	plâtre	H.: 27; L.: 19,5; P.: 11	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7369	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Ours assis ; v. 1862	plâtre	H.: 44; L.: 28; P.: 40	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7370	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Enfant buvant dans une coupe; v. 1862	plâtre	H. :3; D.:30	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7371	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Fragment supérieur d'un fût de colonne ; v. 1862	plâtre	H.: 32,5; L.: 50; P.: 18,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7372	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Petite feuille du chapiteau du temple de Jupiter Stator ; v. 1862	plâtre	H.: 43; L.: 48; P.: 13,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7373	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Moulure décorative : rais de coeur ; v. 1862	plâtre	H.: 19; L.: 62; P.: 15	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7374	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Talon d'entablement du châpiteau du temple de Jupiter stator; v. 1862	plâtre	H.: 22; L.: 41; P.: 13	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7375	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Frise de rinceaux ; v. 1862	plâtre	H.: 43; L.: 102; P.: 5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7376	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Frise de rinceaux ; v. 1862	plâtre	H.: 33; L.: 71; P.:4	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7378	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Caulicole de gauche du châpiteau du temple de Jupiter Stator ; v. 1862	plâtre	H.: 47; L.: 36; P.: 22	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7379	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Frise d'oves riches du temples de Jupiter Toussant ; v. 1862	plâtre	H.: 34; L.: 42; P.: 18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7380	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Rosace du tombeau de Scipion ; v. 1862	plâtre	H.:4;D.:18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7381	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Rosace à feuilles d'acanthe du tombeau de Scipion ; v. 1862	plâtre	H.:3;D.:16,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7382	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Rosace à feuilles de chêne ; v. 1862	plâtre	H.:5;D.:25	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7383	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Rosace du tombeau de Scipion ; v. 1862	plâtre	H.:3;D.:18	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7384	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Console de la porte du temple d'Erechtée; v. 1862	plâtre	H.: 72; L.: 26; P. 26	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7385	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Sacrifice d'Iphiginie, autel circulaire; v. 1862	plâtre	H.: 65; L.: 56	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7386	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Face de trépied de candélabre n°303 ; v. 1862	plâtre	H.: 85; L.: 66; P.: 13	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7387	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Faune; v. 1862	plâtre	H.: 68; L.: 29,5; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7388	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Faune; v. 1862	plâtre	H.: 68,5; L.: 30; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7389	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Cérès ; v. 1862	plâtre	H.: 63; L.: 30; P.: 3,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7390	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Cérémonie funèbre ; v. 1862	plâtre	H.: 78; L.: 50; P.: 7	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7391	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Fragment de frise; v. 1862	plâtre	H.: 82; L.: 56	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7392	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Silène et l'Amour ; v. 1862	plâtre	H.: 49; L.: 46; P.: 6,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7393	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Ménades; v. 1862	plâtre	H.: 51; L.: 62,5; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7394	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Vache allaitant; v. 1862	plâtre	H.: 39,5; L.: 58; P.: 5,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7395	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Apollon, Minerve et Jupiter; v. 1862	plâtre	H.: 50; L.: 56,5; P.: 16	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7396	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Dieux de l'Olympe ; v. 1862	plâtre	H.: 56,5; L.: 58,5; P.: 8	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7397	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Dieux de l'Olympe ; v. 1862	plâtre	H.: 57; L.: 54; P.: 8	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7398	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Saint-Luc évangéliste ; v. 1862	plâtre	H.: 34; L.: 18,4; P.: 2,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7399	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Saint-Jean évangéliste ; v. 1862	plâtre	H.: 33,5; L.: 18,5; P.: 2,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7400	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Saint-Matthieu évangéliste ; v. 1862	plâtre	H.: 33,5; L.: 18; P.: 2,5	1862	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC PFH-7401	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Saint-Marc évangéliste ; v. 1862	plâtre	H.: 33,5; L.: 18,5; P.: 2,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7402	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Centaure et l'Amour; v. 1862	plâtre	H.: 15; D.: 49	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7403	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Procession de suppliants ; v. 1862	plâtre	H.:38; L.:27; P.:3	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7404	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Panneau avec corne d'abondance ; v. 1862	plâtre	H.: 38; L.: 24; P.: 3	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7405	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Panneau avec corne d'abondance; v. 1862	plâtre	H.: 38; L.: 24; P.: 3	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7406	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Bacchante; v. 1862	plâtre	H.:36; L.:20; P.:2	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7407	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v. 1862	plâtre	H. 25; L.: 86; P.: 27	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7408	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v. 1862	plâtre	H. :27,5 ;L. : 94,5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7409	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v. 1862	plâtre	H.: 27,5; L.: 106; P.: 5	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7410	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v. 1862	plâtre	H.: 27; L.: 85; P.: 4	1862	récolé-vu
FNAC PFH-7411	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v. 1862	plâtre	H.: 27; L.: 83; P.: 4	1862	récolé-vu
FNAC FPH-7412	Anonyme; Desachy Henry, mouleur	Signes du Zodiaque ; v. 1862	plâtre	H.: 27,5; L.: 78; P.: 4,5	1862	récolé-vu
FNAC 683	Aviat Jules-Charles	Chantier du lycée Lakanal; 1884	peinture à l'huile ; toile	H.: 127; L.: 202	1885	récolé-vu
FNAC FH 866-37	Baudit Amédée	Bois de pins près de Cannes ; 1866	peinture à l'huile ; toile	H.: 69,9; L.: 119	1866	récolé-vu
FNAC 1131; FNAC 359	Billotte René	La Route de Saint-André, Eure	peinture à l'huile ; toile	H.: 68,4; L.: 132,2	1896	récolé-vu
FNAC 884	Cabie Louis-Alexandre	Le soir en Dordogne ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H.: 150; L.: 205	1902	récolé-vu
FNAC FH 866-54	Cot Pierre- Auguste ; Poussin Nicolas (d'après)	La Peste d' Asdod	peinture à l'huile ; toile	H.: 145,1; L.: 194,7	1868	récolé-vu
FNAC 638	Drevet Marie	Effet d'automne	peinture à l'huile ; toile	H.: 85,8; L.: 128	1891	récolé-vu
FNAC FH 865-70	Durand-Durangel; Flandrin (d'après)	Empereur Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H.: 245; L.: 165	1865	récolé-vu
FNAC FH 865-97	Fouque Jean Marius ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Impératrice Eugénie	peinture à l'huile; toile	H.: 245; L.: 165	1865	récolé-vu
FNAC PFH-4848	Giraud Pierre-François-Eugène	Les Chercheurs de simples	peinture à l'huile ; toile	H.: 125; L.: 89	1870	récolé-vu
FNAC 96	Guiaud Jacques	La Porte de l'horloge de la cathédrale de Strasbourg; v. 1876	peinture à l'huile ; toile	H.: 150,7; L.: 112,8	1879	récolé-vu
FNAC 411	Hugard de la Tour Claude-Sébastien	Coucher de soleil sur la chaîne du Mont-Blanc ; 1882	peinture à l'huile ; toile	H.: 160; L.: 245	1882	récolé-vu
FNAC PFH-4849	Janet Ange-Louis, Janet-Lange (dit)	Néron dans le cirque ; 1855	peinture à l'huile ; toile	H.: 456; L.: 650	1874	récolé-vu
FNAC FH 860-147	Jeanron Philippe-Auguste	Paysage; v. 1861	peinture à l'huile ; toile	H.: 146; L.: 220	1862	récolé-vu
FNAC FH 867-184	Leygue Eugène	La Demande en mariage ; 1867	peinture à l'huile ; toile	H.: 224; L.: 151	1868	récolé-vu
FNAC 522	Molin Benoît	Judas et Satan ; le baiser rendu	peinture à l'huile ; toile	H.: 87; L.: 70	1880	récolé-vu
FNAC FH 863-201	Pinelli Auguste de	Palestrina jouant de l'orgue entouré de ses élèves	peinture à l'huile ; toile	H.: 140; L.: 118	1863	récolé-vu
FNAC PFH-4851	Riesener Louis-Antoine-Léon ; Rubens Petrus-Paulus (d'après)	Le Coup de lance	peinture à l'huile; toile	H.:315; L.:490	1875	récolé-vu
FNAC 1776	Saintin Louis-Henri	La femme du jardinier ; 1890	peinture à l'huile ; toile	H.: 200; L.: 140	1891	récolé-vu
FNAC 1474	Tanoux Adrien-Henri	L'Oiseau bleu; 1898	peinture à l'huile; toile	H.: 380; L.: 242	1903	récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT NOTES	NOTES
FNAC FH 869-389 Tortez Victor	Tortez Victor	Papillons et fleurs ; 1868	peinture à l'huile ; toile H. : 85 ; L. : 150,5	H.: 85; L.: 150,5	1869	1869 récolé-vu
FNAC FH 865-276	NAC FH 865-276 Valenzano Frédéric de	L'île du Capahu, à Neuilly	peinture à l'huile ; toile H.: 65; L.: 128	H.: 65; L.: 128	1865	1865 récolé-vu
FNAC 1633	Weitmen Claude Jean-Baptiste	Pierre Blanc	bronze	H.: 75; L.:51; P.:36	1901	récolé-vu
FNAC PFH-4853	FNAC PFH-4853 Wyatt de Vivefay Emma; Vinci Leonardo da (d'après) Sainte-Anne et la Vierge; 1855	Sainte-Anne et la Vierge; 1855	peinture à l'huile ; toile H. : 167 ; L. : 127	H.: 167; L.: 127	1868	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1521541A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 20 octobre 2015) (Perpignan).

#### Commune de Perpignan

Service des musées de France :

Collection Campana peintures, envoi de 1863

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	NOTES
Cornu 14	Anonyme (Italie)	La Vierge avec l'Enfant Jésus	peinture; bois sur fond d'or	H.: 65; L.: 46	récolé-vu
Cornu 561	Anonyme (Italie); xvIIe s.	La Vierge à l'Enfant sur les nuages	peinture à l'huile ; toile	H.: 64; L.: 48	récolé-vu
Cornu 593	Maratta Carlo (attribué à)	La Crêche	cuivre; forme hexagone	H.: 41; L.: 49	récolé-vu

### Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	DÉPÔT NOTES
INV 8928; B 1407	Anonyme (France); XVII <sup>e</sup> S.	Chrysantèmes et pavots dans un vase	peinture à l'huile ; toile	H.:85;L.:80	1872	récolé-vu
INV 2789; B 1531	Boullongne Louis de, le Jeune (dit)	Vénus donnant les armes à Énée	peinture à l'huile ; toile	H.:100;L.:80	1872	récolé-vu
INV 8714; B 766 Loir Nicolas	Loir Nicolas	La Reine de Saba donnant audience à un vieillard	peinture à l'huile ; toile	H.: 141; L.: 158	1872	récolé-vu
INV 6264; B 2096	Van Loo Jean-Baptiste (d'après)	Portrait en pied de Louis XV, dans sa jeunesse	peinture à l'huile ; toile	H.: 183; L.: 143	1872	récolé-vu

### Service des arts plastiques :

INV. ETAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DEPOT	DEPOT NOTES
FNAC 2536	Binet Victor	Vue de l'église de Tocqueville	crayon; craie de couleur; papier H.: 65; L.: 75	H.: 65; L.: 75	1910	récolé-vu
FNAC 345	Blanquer Jacques ; Henner Jean-Jacques (d'après)	Suzanne au bain	peinture à l'huile ; toile	H.: 187; L.: 134	1882	récolé-vu
FNAC PFH-3729	Bodinier Guillaume	Les joueurs de luth (États Romains) ; 1834	peinture à l'huile; toile	H.: 152; L.: 197	1834	récolé-vu
FNAC 833	Brousse Léon-Eugène-Jean	Enfant endormi	peinture à l'huile; toile	H.: 75; L.: 145	1885	1885 récolé-vu
FNAC 1610	Brousse Léon-Eugène-Jean ; Murillo Bartolomé Estéban (d'après)	Jeune mendiant	peinture à l'huile ; toile	H.: 134; L.: 110	1903	récolé-vu
FNAC 887	Calbet Antoine	Baigneuses; 1899	peinture à l'huile; toile	H.: 115; L.: 145	1900	1900 récolé-vu

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC FH 869-80	Couder Jean-Alexandre-Rémy	Intérieur	peinture à l'huile ; toile	H.: 65; L.: 56	1869	récolé-vu
FNAC 1698	Dannat WilliamTurner	Contrebandier aragonais	peinture à l'huile ; toile	H.:310; L.:205	1904	récolé-vu
FNAC PFH-3725	Devers Giuseppe	La Poésie	peinture; marbre	D.: 72	1857	récolé-vu
FNAC PFH-3728	Duret Francisque-Joseph	Mercure inventant la lyre	moulage; plâtre	H.: 168; L.: 47; P.: 47	1860	récolé-vu
FNAC 1313	Duvent Charles	Venise au Rialto	peinture à l'huile ; toile	H.: 275; L.: 190	1908	récolé-vu
FNAC PFH-3141	Faraill Gabriel Emmanuel	Jeune fille ; 1872	marbre	H.: 90; L.: 90	1873	récolé-vu
FNAC 775	Gaudissard Émile	Le poète apporte aux foules le calme et la modération	plâtre	H.: 245; L.: 178; P.: 135	1901	récolé-vu
FNAC FH 863-93	Giraud Pierre-François-Eugène	Un moucharabieh au Caire ; 1863	peinture à l'huile ; toile	H.: 106; L.: 137	1863	récolé-vu
FNAC FH 868-161	Groiseilliez Marcelin de	La Baie du Conquet (Finistère) ; 1868	peinture à l'huile ; toile	H.: 80; L.: 140	1869	récolé-vu
FNAC 2955	Grün Jules-Alexandre	La Bienvenue	peinture à l'huile ; toile	H.: 260; L.: 280	1910	récolé-vu
FNAC PFH-3726	Huguenin Jean-Pierre Victor	Charles VI secouru par Odette de Champdivers	moulage ; plâtre	H.: 79; L.: 38; P.: 36	1860	récolé-vu
FNAC 1395	Jacquot-Defrance Laurent	Hercule préfère la vertu à la volupté ; 1899	peinture à l'huile ; toile	H.: 147; L.: 115	1901	récolé-vu
FNAC PFH-3143	Lacroix Gaspard	Paysage; 1847	peinture à l'huile; toile	H.: 127; L.: 192	1848	récolé-vu
FNAC 233	Lancelot-Croce Marcelle	La femme et ses destinées ; 1894	plâtre	H.: 73; L.: 95; P.: 5	1895	récolé-vu
FNAC 1758	Lancelot-Croce Marcelle	La Famille; 1891	plâtre	H.: 46; L.: 36	1895	récolé-vu
FNAC PFH-3146	Landelle Charles-Zacharie	Les Saintes femmes ; 1844	peinture à l'huile ; toile	H.: 46; L.: 30	1849	récolé-vu
FNAC 2216	Laurens Paul-Albert	Le Torrent	peinture à l'huile ; toile	H.: 72; L.: 54	1910	récolé-vu
FNAC FH 863-153	Lazerges Hippolyte	Une scène des Aïssa-Ouas, Algérie	peinture à l'huile ; toile	H.: 81; L.: 121	1864	récolé-vu
FNAC 13; FNAC 229	Lefeuvre Albert, Albert-Lefeuvre (dit)	Après le travail	plâtre	H.: 195; L.: 140; P.: 120	1886	récolé-vu
FNAC 2072	Maillaud Fernand	La Têt à Perpignan	peinture à l'huile; bois	H.:30;L.:40	1910	récolé-vu
FNAC 2571	Martens Ernest-Édouard	Paresse; 1908	peinture à l'huile ; toile	H.: 265; L.: 225	1910	récolé-vu
FNAC PFH-3147	Oliva Alexandre-Joseph	Monseigneur Gerbet, évêque de Perpignan; v. 1857	taille; marbre	H.: 82	1858	récolé-vu
FNAC 1171	Osbert Alphonse	Invocation du soir	pastel	H.: 121; L.: 75,5	1903	récolé-vu
FNAC PFH-7520	Pascal François-Michel, Michel-Pascal (dit)	Chartreux en prière	plâtre	H.: 40; L.: 28; P.: 47	1860	récolé-vu
FNAC PFH-7519	Pascal François-Michel, Michel-Pascal (dit)	Religieux instruisant des enfants ; 1848	plâtre	H.: 68; L.: 45; P.: 45	1861	récolé-vu
FNAC PFH-3148	Petit Jean-Louis	Vue de Villers-sur-Mer	peinture à l'huile ; toile	H.: 74; L.: 130	1871	récolé-vu
FNAC 952	Sain Paul Jean Marie	Coucher de soleil dans l'ile de Piot ; environs d'Avignon	peinture à l'huile; toile	H.:160; L.:130	1886	récolé-vu
FNAC 1379	Suau Édmond Eugène	Espagnoles; 1904	peinture à l'huile ; toile	H.: 190; L.: 145	1905	récolé-vu
FNAC 1622	Sudre Raymond	David combattant Goliath; 1900	plâtre	H.: 135; L.: 45; P.: 45	1901	récolé-vu
FNAC 1690	Tétard Blanche; Delacroix Eugène (d'après)	La Liberté guidant le peuple	peinture à l'huile; toile	H.: 266; L.: 332	1904	récolé-vu
FNAC FH 865-264	Thirion Eugène-Romain	Le Lévite d'Ephraïm maudissant la ville de Gabaa	peinture à l'huile ; toile	H.: 118; L.: 257	1865	récolé-vu
FNAC 69; FNAC 90	Tissier Jean-Baptiste-Ange	Kara Mohammed commandant des réguliers rouges	peinture à l'huile ; toile	H.: 73; L.: 53	1879	récolé-vu
FNAC 68; FNAC 89	Tissier Jean-Baptiste-Ange	Le Frère de Sidi Kadour, prisonnier à Amboise	peinture à l'huile ; toile	H.: 52; L.: 35	1879	récolé-vu
FNAC PFH-3150	Villevielle Léon	La plaine de Déols, dans le Berry au mois de novembre ; v. 1858	peinture à l'huile ; toile	H.: 59; L.: 102	1858	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1521543A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 20 octobre 2015) (Saint-Omer).

#### Commune de Saint-Omer

Service des musées de France

Collection Campana, antiques, envoi de 1863

	DEFOSITAIRE	PROVENANCE, DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	NOTES
1 (liste d'envoi)	D.1863.1.01;3695;0884	Étrurie, 1er 1/4 du vie s. av. JC.	Pithos	impasto	H.: 70; D.: 45	récolé-vu
2 (liste d'envoi)	D.1863.1.2; 102; 3696/1; 0858	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Gnochoé à embouchure trilobée	bucchero	H.: 29,2; D.: 18,8	récolé-vu
3 (liste d'envoi)	D.1863.1.03; 103; 3696/2; 0856	D.1863.1.03; 103; 3696/2; 0856 Étrurie, fin vue-début vre s. av. JC.	Gnochoé à embouchure trilobée	bucchero	H.: 27,6; D.: 17,2	récolé-vu
4 (liste d'envoi)	D.1863.1.4;05; 3696/3; 0854	Étrurie, vre s. av. JC.	Gnochoé; embouchure trilobée	bucchero	H.: 21,5; D.: 15	récolé-vu
5 (liste d'envoi)	D.1863.1.5; 106; 3696/4; 0852	Étrurie, vre s. av. JC.	Gnochoé; embouchure trilobée	bucchero	H.: 20,4; D.: 14,4	récolé-vu
6 (liste d'envoi)	D.1863.1.6; 107; 3696/5; 0853	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Gnochoé à embouchure trilobée	bucchero	H.: 19,2; D.: 12,5	récolé-vu
7 (liste d'envoi)	D.1863.1.7; 108; 3696/6; 0848	Étrurie, fin vn°-début vr° s. av. JC.	Gnochoé à embouchure trilobée	bucchero	H.: 17; D.: 10,2	récolé-vu
8 (liste d'envoi)	D.1863.1.8; 96; 3697; 0850	Étrurie, vr° s. av. JC.	Amphore	bucchero	H.: 23,5; D.: 14,5	récolé-vu
9 (liste d'envoi)	D.1863.1.1 (D.1863.1.09 sur fiche musée); 63; 3698/1; 0455	Étrurie, vn° s. av. JC.	Petite amphore	impasto marron clair	H.: 17; D.: 17,2	récolé-vu
10 (liste d'envoi)	D.1863.1.10; 3698/2; 0790	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Amphore	bucchero	H.: 11,5; D.: 9	récolé-vu
11? (liste d'envoi)	D.1863.1.11; 3699/1; 0841	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Olpé	bucchero	H.: 16,2; D.: 10,5	récolé-vu
12 (liste d'envoi)	D.1863.1.12; 87; 3699/2; 0846	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Olpé	bucchero	H.: 13,1; D.: 8,6	récolé-vu
13 (liste d'envoi)	D.1863.1.13; 86; 3699/3; 0845	Étrurie, vie s. av. JC.	Olpé	bucchero	H.: 14; D.: 8,7	récolé-vu
15 (liste d'envoi)	D.1863.1.14; 97; 3701/1; 0859	Étrurie, fin vue-ve s. av. JC.	Calice	bucchero	H.:16; D.:16	récolé-vu
16 (liste d'envoi)	D.1863.1.15; 98; 3701/2; 0860	Étrurie, fin vII°-vI° s. av. JC.	Calice	bucchero	H.: 15,5; D.: 16,1	récolé-vu
18 (liste d'envoi)	D.1863.1.16; 100; 3701/4; 0793	Étrurie, fin vIIºs. av. JC.	Calice	bucchero	H.:8;D.:12,9	récolé-vu
19 (liste d'envoi)	D.1863.1.17; 89; 3702.1; 0832	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Canthare	bucchero	H.: 14,7; D.: 16	récolé-vu
20 (liste d'envoi)	D.1863.1.18; 90; 3702/2; 0830	Étrurie, 11º 1/2 v1º S. av. JC.	Canthare	bucchero	H.: 11,4; D.: 11,3	récolé-vu
21 (liste d'envoi)	D.1863.1.19; 92; 3703/1; 0817	Étrurie, v1° s. av. JC.	Kyathos	bucchero	H.: 13,6; D.: 14	récolé-vu
22 (liste d'envoi)	D.1863.1.20; 93; 3703/2; 0818	Étrurie, v1° s. av. JC.	Kyathos	bucchero	H.:14; D.:11,2	récolé-vu
23 (liste d'envoi)	D.1863.1.21; 81; 3704/1; 0791	Étrurie, vIII <sup>e</sup> s. av. JC.	Skyphos	bucchero	H.: 8,1; D.: 10,3	récolé-vu
24 (liste d'envoi)	D.1863.1.22; 82; 3704/2; 0809	Étrurie, fin viie-début vie s. av. JC.	Coupe	bucchero	H.: 7,4; D.: 13,5	récolé-vu
25 (liste d'envoi)	D.1863.1.23; 83; 3704/3; 0810	Étrurie, fin viie-début vie s. av. JC.	Coupe	bucchero	H.: 5,4; D.: 11,2	récolé-vu
26 (liste d'envoi)	D.1863.1.24; 84; 3704/4; 0794	Étrurie, 2° 1/2 vII° s. av. JC.	Coupe	bucchero	H.: 4,4; D.: 10,8	récolé-vu
27 (liste d'envoi)	D.1863.1.25; 66; 3705/1 (le «1» est barré); 0442	Campanie, 2º 1/2 tvº s. av. JC.	Amphore-situle	terre cuite rosée ; décor à figures rouges	H.: 39,8; D.: 13,2	récolé-vu
28 (liste d'envoi)	D.1863.1.26; 3706/1; 0499	Étrurie, fin Ive-début IIIe s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige-rosé	H.: 27,8; D.: 14,8	récolé-vu

INV. ÉTAT	DÉPOSITAIRE	PROVENANCE, DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	NOTES
29 ou 30? (liste d'envoi)	D.1863.1.28; 3706.3; 0283	Étrurie, fin 1ve-début IIIe s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite	H.: 20,7; D.: 10,5	récolé-vu
31 (liste d'envoi)	D.1863.1.29; 3706/4; 0277	Étrurie, fin 1ve-début IIIe s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 19,4; D.: 9,6	récolé-vu
32 (liste d'envoi)	D.1863.1.30; 3706-5; 0274	Étrurie, fin 1ve-début IIIe s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige-rosé	H.: 18,4; D.: 8,5	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	3707;0462	Apulie?, IVe s. av. JC.	Skyphos	terre cuite beige	H.:8,4; D.:7	récolé-vu
34 ou 35 (liste d'envoi)	D.1863.1.32;3708/2;0485	Étrurie, fin 1v°-1° 1/4 III° s. av. JC.	Plat	terre cuite beige-rosé; décor en figures rouges	H.: 2,7; D.: 14,8	récolé-vu
36 (liste d'envoi)	D.1863.1.33;3709;0633	Étrurie, v1° s. av. JC.	Cratère	terre cuite beige; décor en figures noires	H.: 26,5; D.: 27,6	récolé-vu
37 (liste d'envoi)	D.1863.1.34;3710;0493	Étrurie ? Corinthe ?, dernier 1/4 vnº s. av. JC.	Olpé	terre cuite beige; décor en figures noires	H.: 22; D.: 12,3	récolé-vu
38 (liste d'envoi)	D.1863.1.35; 24; 3711; 0337	Italie centrale ou méridionale, 1ve-111e s. av. JC. ?	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 2,9; D.: 13,5	récolé-vu
39 (liste d'envoi)	D.1863.1.36; 23; 3712; 0060	Étrurie, 11°-1° s. av. JC. ?	Coupe	terre cuite	H.:5; D.:11,7	récolé-vu
40, 41, 42, 48, 49 ou 50 (liste d'envoi)	D.1863.1.44;3713(8);0030	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.: 8,2; D.: 5,5	récolé-vu
41, 40, 42, 48, 49 ou 50 (liste d'envoi)	D.1863.1.47; 5; 3713/11; 0025	Étrurie, fin vii°-début vi° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite brune	H.: 7,5; D.: 3	récolé-vu
42, 40, 41, 48, 49 ou 50 (liste d'envoi)	D.1863.1.39; 3713/3; 0011	Étrurie ? Corinthe ?, fin vn°-début vr° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.:11,4;D.:6	récolé-vu
43 (liste d'envoi)	D.1863.1.40; 44; 3713/4; 0012	Étrurie, dernier 1/4 vII° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige; décor en figures noires	H.: 10,5; D.: 3,2	récolé-vu
44 (liste d'envoi)	D.1863.1.43; 47; 3713/7; 0041	Étrurie, fin vn°-début vr° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.:8,6;D.:4,8	récolé-vu
45 (liste d'envoi)	D.1863.1.41;3713/5;0013	Étrurie? Corinthe?, fin vn°-début vr°s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.: 9,8; D.: 5,6	récolé-vu
46 (liste d'envoi)	D.1863.1.42;3713/6;0014	Étrurie ?, 1 ° 1/4 v l° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.: 9,4; D.: 5,3	récolé-vu
47 (liste d'envoi)	D.1863.1.45; 49; 3713/9; 0026	Étrurie, fin vıre-début vre s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.: 7,5; D.: 5,3	récolé-vu
48, 40, 41, 42, 49 ou 50? (liste d'envoi)	D.1863.1.37;3713/1;0010	Étrurie ? Corinthe ?, fin vne s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.:14,1; D.:7,8	récolé-vu
49, 40, 41, 42, 48 ou 50? (liste d'envoi)	D.1863.1.46;3713/10;0027	Étrurie, fin vII°-début vI° s. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige	H.: 7,5; D.: 4,2	récolé-vu
50, 40, 41, 42, 48 ou 49? (liste d'envoi)	D.1863.1.38;3713/2;0015	Corinthe?, 1er 1/4 vr S. av. JC.	Alabastre	terre cuite beige; décor en figures noires	H.:13,3; D.:6,5	récolé-vu
51 (liste d'envoi)	D.1863.1.48; 36; 3714; 0054	Étrurie, 1er 1/4 vie s. av. JC.	Alabastre fusiforme	terre cuite beige	H.: 17,3; D.: 3,5	récolé-vu
52 (liste d'envoi)	D.1863.1.49;3715/1;37/1; 0005	Corinthe, 1et 1/4 vre s. av. JC.	Aryballe globulaire	terre cuite beige; décor en figures noires	H.:8;D.:7,3	récolé-vu
53? (liste d'envoi)	D.1863.1.50;2;3715/2;0006	Étrurie ? Corinthe ?, 2° 1/4 vr° s. av. JC.	Aryballe globulaire	terre cuite beige	H.: 7,4; D.: 6,4	récolé-vu
54 (liste d'envoi)	D.1863.1.51;3715/3;0007	Étrurie ? Corinthe ?, début vr° s. av. JC.	Aryballe globulaire	terre cuite beige ; décor en figures noires	H.: 6,6; D.: 6,1	récolé-vu

INV. ÉTAT	DÉPOSITAIRE	PROVENANCE, DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	NOTES
55 (liste d'envoi)	D.1863.1.52;3715/4;0008	Corinthe, 1 <sup>et</sup> 1/4 vrf s. av. JC.	Aryballe globulaire	terre cuite beige ; décor en figures noires	H.: 7; D.: 6,2	récolé-vu
56, 57 ou 58? (liste d'envoi)	D.1863.1.54; 376; 0028	Corinthe?, fin vire-début vie s. av. JC.	Aryballe piriforme	terre cuite beige	H.: 9,5; D.: 5	récolé-vu
57, 56 ou 58? (liste d'envoi)	D.1863.1.55; 3716/3; 0009	Corinthe, début v1° s. av. JC.	Aryballe globulaire	terre cuite beige ; décor en figures noires	H.: 6,4; D.: 6	récolé-vu
59 (liste d'envoi)	D.1863.1.53; 3716.01 (d'après fiche musée); 0029	Étrurie, fin vn° s. av. JC.	Aryballe piriforme	terre cuite beige	H.: 8,2; D.: 5,4	récolé-vu
61 (liste d'envoi)	D.1863.1.57;3718;0040	Attique, fin vıº-début vº s. av. JC.	Lécythe	terre cuite orange ; décor en figures noires	H.:14,7; D.:6,7	récolé-vu
62 (liste d'envoi)	86.20;0867	Campanie, ™ s. av. JC.	Cratère en cloche	terre cuite beige ; décor en figures rouges	H.: 40 env.; D.: 35 env.	récolé-vu
63 (liste d'envoi)	D.1863.1.59; 0490; 3720/1	Attique, 11° 1/2 v° s. av. JC.	Coupe	terre cuite orange ; décor en figures rouges	H.: 11,8; D.: 28,3; L.: 35,8 (avec anses)	récolé-vu
64 (liste d'envoi)	D.1863.1.60; 0477; 3720/2	Ionie, vr s. av. JC.	Coupe	terre cuite orangée	H.: 10,2; D.: 17,6	récolé-vu
65 (liste d'envoi)	D.1863.1.61	Étrurie ou Apulie, 1v° s. av. JC.	Cotyle	terre cuite beige ; décor en figures rouges	H.: 6,4; D.: 7,2	récolé-vu
66 (liste d'envoi)	D.1863.1.62;0862;3722	Laconie, 2º 1/4 vr s. av. JC.	Cratère à anses en étrier	terre cuite	H.: 22,8; D.: 23,2	récolé-vu
67, 69 ou 71 (liste d'envoi)		Italie méridionale, m° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 29; D.: 13,2	récolé-vu
68 (liste d'envoi)	D.1863.1.64; 0844; 3723/2	Italie méridionale, m <sup>e</sup> -n <sup>e</sup> s. av. JC.	Gnochoé à embouchure trilobée	terre cuite beige	H.: 19,9; D.: 17,3	récolé-vu
69, 67 ou 71 (liste d'envoi)	D.1863.1.65; 0857; 3723/3	Étrurie, 10° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 25,2; D.: 17,6	récolé-vu
70 (liste d'envoi)	D.1863.1.66; 0842; 3723/4	Italie centrale ou méridionale, III°-II° s. av. JC.	Gnochoé	terre cuite beige	H.: 17; D.: 11	récolé-vu
71, 67 ou 69 (liste d'envoi)	8; 0863; 3705/5	Étrurie, III <sup>e</sup> s. av. JC.	Gnochoé à bec pincé	terre cuite beige	H.: 16,7; D.: 7,7	récolé-vu
72 (liste d'envoi)	795	Étrurie, III° S. av. JC. ?	Vase plastique ; lécythe en forme de tête aux traits négroïdes (satyre?)	terre cuite grise	H.: 12 env.	récolé-vu
73, 75 ou 79 (liste d'envoi)	D.1863.1.74; 0805; 3725/7	Italie méridionale, ™° s. av. JC.	Assiette	terre cuite beige	H.: 3,4; D.: 14,9	récolé-vu
74 (liste d'envoi)	D.1863.1.69; 0823; 3725/2	Étrurie, 11° s. av. JC.	Coupe à anses en oreillettes	terre cuite beige	D.: 15,5; L.: 21,8 avec anses	récolé-vu
75, 73 ou 79 (liste d'envoi)	D.1863.1.68; 3725.1; 0821	Italie centrale, III°-II° s. av. JC.	Plat/assiette	terre cuite beige	H.: 4,2; D.: 19,1	récolé-vu
76 (liste d'envoi)	D.1863.1.71; 0829; 3725/4	Italie méridionale, m°-11° s. av. JC.	Plat	terre cuite beige	H.: 3,4; D.: 27	récolé-vu
77 (liste d'envoi)	D.1863.1.72; 0884; 3725/5	Étrurie ?, III <sup>e</sup> s. av. JC.	Assiette	terre cuite beige	H.: 3,8; D.: 20,5	récolé-vu
78 (liste d'envoi)	D.1863.1.73; 0822; 3725/6	Étrurie, III° s. av. JC.	Assiette/plat	terre cuite beige	H.: 3,6; D.: 18	récolé-vu
79, 73 ou 75 (liste d'envoi)	D.1863.1.75; 0820; 3725/8	Italie centrale?, me-ne s. av. JC.	Coupe	terre cuite beige	H.: 14,8; D.: 4,9	récolé-vu
81 (liste d'envoi)	D.1863.1.76	Italie, 1 <sup>er</sup> s. ap. JC.	Bas-relief dit «plaque Campana» : faunes vendangeurs	terre cuite beige	H.: 32; L.: 42	récolé-vu
82 (liste d'envoi)	D.1863.1.77; 0990; 3727	Tarente, 2º 1/2 IV° s. av. JC.	Antéfixe ; tête de Méduse	terre cuite beige	H.: 16,5; L: 15,6	récolé-vu
83, 84 ou 85 (liste d'envoi)	D.1863.1.79; 3728.3 et 3728/3; 0044	Étrurie ou Latium, III°-II° s. av. JC.	Ex-voto ; buste de femme voilée	terre cuite beige	H.:7;L:5,4	récolé-vu

INV. ÉTAT	DÉPOSITAIRE	PROVENANCE, DATATION	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	NOTES
84, 83 ou 85 (liste d'envoi)	D.1863.1.78; 3728.1 et 3728; Étrurie, 1/2 III° sII° s. av. JC. 0045	Étrurie, 1/2 III° sII° s. av. JC.	Ex-voto ; tête de femme voilée	terre cuite beige	H.: 13,1;1.:9,4	récolé-vu
85, 83 ou 84 (liste d'envoi)	D.1863.1.80; 3728.2 et 3728/2; Étrurie ou Latium, 250-1.	Étrurie ou Latium, 250-170 av. JC.	Ex-voto ; tête fêminine voilée	terre cuite beige	H.: 12,4;1.:8,8	récolé-vu
86 ou 87 (liste d'envoi)	D.1863.1.82; 3729.2; 0034	IIIe S. av. JC.	Figurine de jeune femme debout	terre cuite rose	H.: 15,9;1.:5,3	récolé-vu
87 ou 86 (liste d'envoi)	D.1863.1.81; 3729.1; 0035	Capoue ?, IIIe s. av. JC.	Figurine de femme drapée, tête voilée   terre cuite beige	terre cuite beige	H.: 14,2; D.: 5,4	récolé-vu
88 (liste d'envoi)	D.1863.1.83;3730;0053	Campanie?, époque hellénistique	Figurine; petit cochon	terre cuite rose	H.: 7,4;1.:12,6	récolé-vu
89 (liste d'envoi)	couvercle: D.1863.1.84 [1]; 3731.1; cuve: D.1863.1.84 [2]; 3731.2; 0911	Étrurie : Chiusi, 11º s. av. JC.	Urne cinéraire ; combat du héros à l'araire	terre cuite	H.: 35,2;1.:34,6	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

INV 20653 Van Gorp Henri-Nicolas La Leçon de bienfaisance peinture à l'huile ; toile H.: 82 ; L.: 107 1872 récolé-vu	INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
	INV 20653	Van Gorp Henri-Nicolas	La Leçon de bienfaisance			1872	récolé-vu

Service des arts plastiques :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE, DATE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC FH 867-32	Belly Léon	Les Sirènes	peinture à l'huile ; toile	H.: 363; L.: 300	1868	récolé-vu
FNAC FH 863-42	Chifflart Nicolas-François	David vainqueur; v. 1863	peinture à l'huile ; toile	H.: 68; L.: 150	1863	récolé-vu
FNAC PFH-6163	Duseigneur Jehan	Roi Louis-Philippe; 1840	marbre	H.: 94; L.: 54; P.: 40	1840	récolé-vu
FNAC FH 864-238	Neuville Alphonse Marie de	Épisode de la bataille de Magenta ; 1864	peinture à l'huile ; toile	H.: 236; L.: 354	1864	récolé-vu
FNAC FH-869-361	Ribot Théodule-Augustin	Les philosophes; v. 1869	peinture à l'huile; toile	H.: 92; L.: 89	1872	récolé-vu

Annexe de l'arrêté MCCC1521539A du 30 septembre 2015 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État, pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) (arrêté publié au JO du 20 octobre 2015) (Villefranche-sur-Saône).

### Commune de Villefranche-sur-Saône

Service des musées de France :

Musée du Louvre, département des peintures

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
INV 264; B 15	Anonyme (Italie, xvm <sup>e</sup> s.)	Tête de vieille femme	peinture à l'huile; toile	H.: 47; L.: 34	1872	récolé-vu
INV 20834	Naigeon Jean, Guillaume, Elzidor	Les Vendanges à Amalfi, royaume de Naples	peinture à l'huile; toile	H.: 151; L.: 202	1876	récolé-vu

### Service des arts plastiques :

INV. ÉTAT	AUTEUR	TITRE	TECHNIQUE	DIMENSIONS	DÉPÔT	NOTES
FNAC 1242	Amen Jeanne	Sur la terrasse; v. 1903	peinture à l'huile; toile	H.: 190; L.: 125	1904	récolé-vu
FNAC FH 868-81	Couder Louis-Charles-Augute	Amour, tu perdis Troie; 1869	peinture à l'huile; toile	H.: 149; L.: 117	1874	récolé-vu
FNAC 942	Crémieux Édouard	Soleil et poussière ; 1900	peinture à l'huile; toile	H.: 135; L.: 186,5	1901	récolé-vu
FNAC 2566	Delorme Marguerite	Les sabotiers de Saint-Pol-de-Léon ; v. 1908	crayon; pastel; papier	H.: 48; L.: 56	1909	récolé-vu
FNAC PFH-5213 (1)	FNAC PFH-5213 (1) Didier Adrien ; Sanzio Raffaello, Raphaël (dit) (d'après)	La Poésie ; v. 1878	eau-forte; papier	H.: 66; L.: 51	1878	récolé-vu
FNAC PFH-5214 (1)	FNAC PFH-5214 (1) Dubouchet Henry-Joseph; Chenavard Paul (d'après)	La Divine Tragédie	burin; papier	H.: 66,5; L./83	1878	récolé-vu
FNAC FH 865-123	Girard Marie-François-Firmin, dit Firmin-Girard	Orphée aux enfers	peinture à l'huile; toile	H.: 115,5; L.: 147	1867	récolé-vu
FNAC FH 864-145	Guillon Eugène-Antoine	Pétrarque mort devant sa table de travail	peinture à l'huile; toile	H.: 65,5; L.: 82	1865	récolé-vu
FNAC FH 868-194	Jacquand Claude, Claudius-Jacquand (dit)	Guy d'Arezzo et ses élèves ; 1867	peinture à l'huile; toile	H.: 67; L.: 52,5	1868	récolé-vu
FNAC PFH-5215 (1)	FNAC PFH-5215 (1) Jacquet Achille ou Jules; Palma Vecchio (d'après)	Sainte-Barbe	eau-forte; papier	H.: 70; L.; 50	1878	récolé-vu
FNAC PFH-5211 (1)	FNAC PFH-5211 (1) Jacquet Jules; Chapu Henri (d'après)	La Jeunesse ; 1876	burin; papier	H.: 69,5; L.: 49,5	1878	récolé-vu
FNAC PFH-3168 (2)	Jacquet Jules ; Mercié Marius-Jean-Antonin (d'après)	Gloria victis; 1875	eau-forte; papier	H.: 44; L.: 32	1878	récolé-vu
FNAC FNAC 11515	Joyant Jules	Venise vue du grand canal et de la Salute ; 1849	peinture à l'huile; toile	H.: 120; L.: 163	1849	récolé-vu
FNAC 136	Martinet Louis	Une vue prise à Saint-Germain ; 1876	peinture à l'huile; carton	H.: 66; L.: 82,5	1879	récolé-vu
FNAC PFH-5212 (1)	FNAC PFH-5212 (1)   Masson Alphonse-Charles ; Puvis de Chavannes Pierre (d'après)	Enfance de Sainte-Geneviève ; 1878	burin; papier	H. 69,5; L. 49,5	1878	récolé-vu
FNAC 1152	Perret Aimé-Marius	Jeanne d'Arc; v. 1902	peinture à l'huile; toile	H.: 265,5; L.: 201	1903	récolé-vu
FNAC 606	Pézieux Jean Alexandre	Roland, ministre girondin; v. 1889	plâtre	H.: 74; L.: 64; P.: 33	1889	récolé-vu
FNAC FH 864-259	Poncet Jean-Baptiste	Orphée sur le Mont Rhodope ; v.1864	peinture à l'huile; toile	H.: 200; L.: 130	1864	récolé-vu
FNAC FH 869-359	Ranvier Joseph-Victor	Une idylle ; 1869	peinture à l'huile; toile	H.: 87; L.: 122	1869	récolé-vu
FNAC FH 866-268	Sauzay Adrien-Jacques	Chemin creux avec grandes dalles (Normandie); 1866	peinture à l'huile; toile	H.: 95,5; L.: 115,5	1866	récolé-vu
FNAC 341	Trigoulet Eugène-François	Le Précurseur ; 1894	peinture à l'huile; toile	H.: 215; L.: 270	1896	récolé-vu
FNAC 2489	Valton Édmond Eugène	La Famille ; 1908	peinture à l'huile; toile	H.: 45; L.: 35	1909	récolé-vu



Coupon d'abonnement (1)

#### Nom, prénom :

(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné:

Adresse complète:

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone:

Profession (2):

Nombre d'abonnements souhaités :x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

- (1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, **M**<sup>me</sup> **Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
- (2) S'il y a lieu, pour les particuliers.
- (3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.